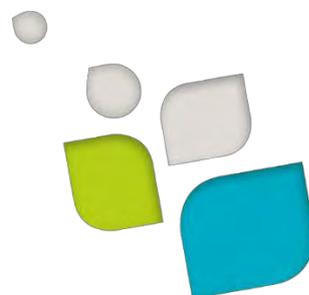


APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020 DE MAYOTTE

Évaluation thématique « Appui aux porteurs de projets »



Mars 2019



BRL ingénierie

1105 Av Pierre Mendès-France BP 94001
30001 NIMES CEDEX 5

Date du document	16 juillet 2018
Contact	Damien BARRAL

Titre du document	Évaluation thématique « Appui aux porteurs de projets » du PDR de Mayotte 2014-2020
Référence du document :	A00365
Indice :	b

Date émission	Indice	Observation	Dressé par	Vérifié et Validé par
19/01/2019	a	Rapport final d'évaluation	Cécile ROBERT	Damien BARRAL
08/03/2019	b	Rapport d'évaluation finalisé suite aux retours de la DAAF	Cécile ROBERT	Damien BARRAL

APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020 DE MAYOTTE

Évaluation thématique « Appui aux porteurs de projets »

GLOSSAIRE	1
1 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	3
1.1 PERIMETRE DE L'ÉVALUATION : QU'ENTEND-ON DERRIÈRE LE TERME « APPUI AUX PORTEURS DE PROJET » ?	3
1.2 OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION	4
1.3 DEMARCHE RETENUE DANS LE CADRE DE CETTE ÉVALUATION	5
1.3.1 Couplage entre évaluation experte et participative	5
1.3.2 Étapes de l'évaluation	5
1.3.3 Sources de données et processus participatif mis en œuvre	8
1.4 LIMITES DE L'ÉVALUATION	10
2 ÉTAT DES LIEUX ET ANALYSE	11
2.1 MAYOTTE, UN DÉPARTEMENT JEUNE CONFRONTÉ À DE NOMBREUX ENJEUX STRUCTURELS	11
2.1.1 Un petit archipel au relief accidenté, soumis à un climat tropical humide	11
2.1.2 Le plus jeune département français, confronté à un contexte migratoire tendu	12
2.1.3 Une population en forte croissance, dont le niveau de vie reste précaire	13
2.1.4 Le foncier, une problématique généralisée sur le territoire mahorais	16
2.1.5 Un secteur agricole omniprésent à Mayotte, qui se structure progressivement	17
2.2 LE FEADER 2014-2020, PREMIER PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL MAHORAI, ET LES AUTRES PROGRAMMES D'AIDE LOCAUX	24
2.2.1 Stratégie du PDRM 2014-2020	24
2.2.2 Gouvernance et mise en œuvre du PDR	28
2.2.3 Les autres programmes d'aide au développement rural et agricole	38
2.3 CARACTÉRISATION DES PORTEURS DE PROJET CIBLES PAR LE PDRM ET DE LEURS BESOINS	41
2.3.1 Les agriculteurs et leurs groupements	41
2.3.2 Les collectivités et leurs groupements	45
2.3.3 Les entreprises	49
2.3.4 Les associations	52
2.3.5 Les établissements publics	56
2.4 CARACTÉRISATION ET ANALYSE DE L'APPUI AUX PORTEURS DE PROJET	60
2.4.1 Vision globale des structures d'appui aux porteurs de projet	60
2.4.2 L'appui au monde agricole	63
2.4.3 L'appui aux collectivités et à leurs groupements	67
2.4.4 L'appui aux entreprises	69

2.4.5	L'appui aux associations.....	71
2.4.6	L'appui aux établissements publics	74
2.4.7	Synthèse du niveau de couverture des besoins par le dispositif d'appui actuel	75
3	CONCLUSIONS SUR LE DISPOSITIF D'APPUI ACTUEL	76
4	RECOMMANDATIONS POUR UNE STRATEGIE D'INTERVENTION OPERATIONNELLE	81
4.1	TROIS SCENARIOS D'AMBITION CROISSANTE CONSIDERES	81
4.2	MODELE PROPOSE D'APPUI AUX PORTEURS DE PROJET ET RECOMMANDATIONS OPERATIONNELLES DE MISE EN OEUVRE.....	84
	BIBLIOGRAPHIE.....	93
	ANNEXES.....	95
	Annexe 1. Liste des personnes rencontrées.....	97
	Annexe 2. Services instructeurs des types d'opérations du PDRM 2014-2020.....	103
	Annexe 3. Cadres de présentation des structures impliquées dans l'appui aux porteurs de projets .	105

TABLE DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Aperçu des échanges liés à l'évaluation.....	9
Figure 2 : Situation géographique de Mayotte (entrée nord du canal du Mozambique)	11
Figure 3: Densité de population par commune (INSEE 2012).....	13
Figure 4 : Classification des villages de Mayotte selon les conditions de vie	14
Figure 5 : Répartition de la valeur ajoutée dégagée par secteur marchand en 2013 (INSEE)	15
Figure 6 : Agriculture mahoraise.....	20
Figure 7 : Aperçu des coopératives agricoles mahoraises	22
Figure 8 : Répartition du FEADER par domaine prioritaire (en montant FEADER prévu)	25
Figure 9 : Gouvernance et comitologie des fonds européens 2014-2020 de Mayotte.....	29
Figure 10 : Caractérisation des porteurs de projets –Agriculteurs et leurs groupements	43
Figure 11 : Caractérisation des porteurs de projets - Collectivités.....	48
Figure 12 : Caractérisation des porteurs de projets - Entreprises.....	51
Figure 13 : Caractérisation des porteurs de projets - Associations.....	55
Figure 14 : Caractérisation des porteurs de projets – Établissements publics	58
Figure 15 : Cartographie des structures d'appui aux porteurs de projets mahorais.....	61
Figure 16 : Dispositif d'appui actuel au monde agricole	66
Figure 17 : Dispositif d'appui actuel aux collectivités et à leurs groupements	68
Figure 18 : Dispositif d'appui actuel aux entreprises	70
Figure 19 : Dispositif d'appui actuel aux associations	73
Figure 20 : Dispositif d'appui actuel aux établissements publics	74
Figure 21 : Vision globale du niveau de couverture des besoins par le dispositif d'appui actuel	75
Figure 22 : 3 scénarios possibles pour accompagner les porteurs de projets	81
Figure 23 : Proposition d'organisation du dispositif d'appui aux porteurs de projet	84
Figure 24 : Quelques sources de financements mobilisables pour l'appui aux porteurs de projets.....	89
Figure 25 : un mot pour résumer le futur dispositif d'appui	92

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des réunions et échanges organisés dans le cadre de l'évaluation	9
Tableau 2 : Typologie des agriculteurs mahorais	18
Tableau 3 : Contribution théorique de chaque TO à l'environnement.....	25
Tableau 4 : Types d'opération du PDRM 2014-2020 pouvant a priori contribuer à l'appui aux porteurs de projets	28
Tableau 5 : Niveau d'avancement de réalisation des opérations engagées.....	34
Tableau 6 : Vision globale des structures impliquées dans l'appui aux porteurs de projet à Mayotte	62

GLOSSAIRE

ADIE	Association pour le droit à l'initiative économique	D(A)RTM	Direction de l'agriculture, des ressources terrestres et maritimes
ADIM	Agence de développement et d'innovation de Mayotte	EPFAM	Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte
ASP	Agence de services et de paiement	EPN	Établissement public national
BGE	Boutique de gestion	FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières	GAL	Groupe d'actions local
CAPAM	Chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte	GVA	Groupement de valorisation agricole
CCIM	Chambre du Commerce et de l'Industrie de Mayotte	IEDOM	Institut d'émission des départements d'outre-mer
CD	Conseil départemental	INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
CDR	Centre de ressources	LEADER	Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
CFPPA	Centre de formation professionnelle et de promotion agricole	MSA	Mutualité sociale agricole
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement	ONF	Office National des Forêts
CMA	Chambre des métiers et de l'artisanat	PAI	Point accueil installation
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale	POSEI	Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité
COMAVI	Coopérative mahoraise d'aviculture	RITA	Réseau d'innovation et de transfert agricole
COOPAC	Coopérative des agriculteurs du centre	SDTR	Service développement des territoires
COOPADEM	Coopérative agricole des éleveurs mahorais	SEA	Service d'économie agricole
CRESS	Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire	SEP	Service Europe et programmation
DAAF	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	SI	Service instructeur
DAESA	Développement agro-économique & sécurité alimentaire	SIRET	Système informatique pour le répertoire des entreprises sur le territoire
		TO	Type d'opérations
		UCOOPAM	Union des coopératives agricoles de Mayotte



1 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

1.1 PERIMETRE DE L'ÉVALUATION : QU'ENTEND-ON DERRIÈRE LE TERME « APPUI AUX PORTEURS DE PROJET » ?

PERIMETRE THEMATIQUE

Le terme « porteur de projet » cible ici toute personne ou structure :

- Bénéficiaire potentiel du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) à Mayotte, c'est à dire faisant partie des bénéficiaires éligibles d'un ou plusieurs type(s) d'opérations du programme de développement rural de Mayotte (PDRM) 2014-2020 (exploitants agricoles, coopératives, communes, établissements publics, associations, etc.).
- Et qui a un projet impliquant des dépenses elles aussi éligibles dans le cadre du PDRM 2014-2020 (modernisation d'une exploitation agricole, conseil, formation, schéma de gestion d'un espace naturel, etc.).

Le périmètre du FEADER en général et du PDRM en particulier étant très large, les porteurs de projet considérés sont l'ensemble des porteurs de projet de Mayotte.

Le terme « appui » rassemble également différents sujets :



Appui administratif (orientation, aide au montage du dossier, au suivi et à la remontée des dépenses, etc.),



Appui technique (aide à la précision du projet, accompagnement à la réalisation, réalisation des PDE/PGE/PDPE, etc.)



Appui financier (aide à l'établissement du plan de financement, aide au préfinancement, etc.)



Appui pour l'accès au foncier

À noter que l'animation peut être fortement liée à l'appui aux porteurs de projet et sera à ce titre étudiée dans l'évaluation :



La communication amont sur les aides FEADER (modalités d'accès aux subventions, modalités de montage d'un dossier, etc.), mais aussi la mise en réseau de porteurs de projets, peut permettre d'anticiper les besoins en matière d'appui (apporter les informations clés, identifier les lacunes, partager le retour d'expériences, etc.) ;

Dans le cas de la démarche « Liaison entre actions de développement de l'économie rurale » (LEADER) du FEADER, des chargés de mission assurent l'animation de la démarche sur les 3 territoires et apportent dans le même temps un appui aux porteurs tout au long de la vie de leur projet.

L'appui aux porteurs de projet hors FEADER sera également étudié pour comparaison et mise en évidence des complémentarités à rechercher.

PERIMETRE TEMPOREL

L'appui aux porteurs de projet porte sur l'ensemble des étapes associées à un projet : de l'idée du projet aux contrôles post-réalisation, voire au-delà à la pérennisation du projet.



Nous ciblerons ainsi les étapes concernées de A à Z : formalisation du projet, dépôt du dossier, préfinancement, réalisation, contrôle... À chacune de ces étapes, nous identifierons les besoins d'appui des porteurs et les modalités d'appui proposées par les structures actuelles.

L'évaluation s'attachera également à préciser, dans la mesure des informations disponibles, les modalités d'accompagnement des porteurs de projet avant le PDR (structuration et fonctionnement des structures d'appui).

1.2 OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

Cette évaluation thématique répond au constat conjoint d'une difficulté de consommation des fonds du PDR et d'un manque d'appui ressenti par les porteurs de projet. Elle apparaît d'autant plus indispensable dans le contexte d'une première programmation européenne à Mayotte.

Plus précisément, les besoins suivants ont été identifiés par la DAAF et ses partenaires :

- Amélioration de la mise en œuvre du PDR, et en particulier la phase de réalisation des projets ;
- Réponse aux attentes très fortes des porteurs de projets, demandeurs d'appui sur plusieurs problématiques (foncier, accès au préfinancement, administratif, technique...);
- Qualification de la montée en compétences observée depuis le lancement de la programmation ;
- Précision/meilleure définition du rôle de la DAAF dans l'appui aux porteurs de projets ;
- Précision des capacités d'intervention des différents acteurs impliqués dans l'appui et du niveau auquel ils interviennent ;
- Anticipation de la nouvelle programmation (quelles améliorations intégrer ?).

4

Les objectifs de l'évaluation sont ainsi les suivants :

- Faire le point sur le fonctionnement des structures d'accompagnement à Mayotte impliquées dans la mise en œuvre du PDR ;
- Caractériser l'appui reçu par les porteurs de projet et leurs besoins complémentaires ;
- Identifier les points forts et les difficultés du système actuel ;
- Proposer des pistes concrètes d'amélioration du dispositif (fin de cette programmation et la suivante) pour :
 - Améliorer l'accès aux aides ;
 - Être plus efficace dans le montage et le traitement des dossiers, la mise en œuvre et le suivi des projets ;
 - Mieux répondre aux spécificités de Mayotte.

Les recommandations d'amélioration du dispositif devront en particulier se présenter de manière très opérationnelle pour faciliter leur appropriation et leur mise en œuvre rapide et effective.

L'évaluation est un réel outil d'aide à la décision qui permet de justifier l'action publique et d'influencer la décision, technique et politique. Elle optimise l'affectation des ressources, dans une volonté constante de transparence et d'économie budgétaire.

L'évaluation vise à comprendre et à porter un regard objectif sur le programme étudié. Elle doit formuler des conclusions neutres, basées sur des faits objectifs, et proposer des pistes d'amélioration.

N.B. : Le bureau d'étude évaluateur a réalisé en parallèle de la présente évaluation le bilan environnemental à mi-parcours du PDR. Ceci a permis de proposer une réflexion transversale sur les deux sujets.



1.3 DEMARCHE RETENUE DANS LE CADRE DE CETTE EVALUATION

1.3.1 Couplage entre évaluation experte et participative

Pour répondre aux objectifs de l'étude, il est proposé de conduire ce travail en utilisant de concert une démarche d'évaluation dite « experte » et une démarche d'évaluation participative, dont les grands principes sont les suivants :

- **L'évaluation experte** est réalisée par un consultant externe qui collecte les données et peut solliciter des entretiens, mais il lui appartient de proposer des conclusions qui lui sont propres. C'est son regard extérieur qui est recherché, quelle que soit la donnée utilisée.

Cette approche garantit un maximum l'indépendance et l'objectivité des conclusions, mais introduit le risque de passer à côté d'éléments de contexte qui peuvent être importants.

- Dans le cadre d'une **évaluation participative**, on considère que l'avis des acteurs du programme constitue une conclusion en soit et non plus seulement une source de données. Le consultant en charge de l'évaluation va donc solliciter des outils pour recueillir l'expression des intervenants et leurs conclusions. Cette démarche nécessite également d'être animée par un consultant externe, afin de cadrer les questions à poser et garantir l'indépendance des conclusions. Il a également le rôle de relier autant que possible, les conclusions émises à des éléments de contexte concrets et mesurables. Cette approche a l'avantage d'associer pleinement les acteurs dans une optique de construction d'un nouveau programme ou d'une nouvelle politique publique. Le risque est d'aboutir à une vision trop partisane de l'action publique.

Il est proposé de coupler les deux approches pour conserver une indépendance de l'évaluateur, tout en associant un maximum les acteurs. Dans tous les cas, le rôle de l'évaluateur externe est primordial pour limiter les risques de biais dans l'analyse.

1.3.2 Étapes de l'évaluation

CADRAGE DE L'EVALUATION

Outre le périmètre de l'évaluation, présenté au sous-chapitre 1.1, la première étape de cadrage de l'évaluation a permis de préciser les questions qui ont guidé le travail d'analyse. Ces questions reposent sur la volonté du maître d'ouvrage mais également des partenaires de mieux connaître et d'améliorer le dispositif d'appui aux porteurs de projets.

Les questionnements spécifiques qui ont guidé les travaux d'évaluation sont ainsi les suivants :

- Dans quelle mesure l'appui proposé par les structures d'accompagnement actuelles répond-t-il aux besoins des porteurs de projet ?
- Y-a-t-il assez de structures sur le terrain ?
- Comment mieux s'organiser entre structures d'accompagnement pour être le plus efficace/efficient possible ?
- Quels sont les besoins de montée en compétences et à quel niveau ?
- Quel est le type de porteurs qui a le plus besoin d'appui ? Les jeunes installés ?
- Comment faire passer de manière lisible et transparente la réglementation UE aux porteurs de projets ?
- Zoom sur la mesure 2 de conseil pour laquelle des difficultés de mise en œuvre sont identifiées.



ETAT DES LIEUX : SUPPORT DE L'ÉVALUATION

Pour émettre des conclusions objectives et des recommandations éclairées, l'évaluateur doit rassembler toutes les informations disponibles pour porter un regard neutre et pertinent sur l'appui aux porteurs de projets. Ces données quantitatives (bibliographie, chiffres clés, etc.) et qualitatives (entretiens avec les gestionnaires, les services instructeurs, les porteurs de projets, les structures d'appui, etc.) vont permettre de dresser un état des lieux objectif et factuel le plus complet possible.

3 étapes ont pour cela été conduites en parallèle :

- La caractérisation du PDRM 2014-2020 et de ses modalités de mise en œuvre :
 - Stratégie du PDRM, notamment en matière d'appui aux porteurs de projets
 - Gouvernance et mise en œuvre du PDRM
 - Focus sur les mesures pouvant impliquer de l'appui aux porteurs (M1, 2, 16, 19 et 20)
 - Identification des points forts et des difficultés rencontrées (vision interne et regard des bénéficiaires/structures externes)
- La caractérisation des porteurs de projet et de leurs besoins :
 - Caractérisation des différentes catégories à Mayotte (agriculteurs, collectivités, entreprises, associations, établissements publics) ;
 - Comparaison de l'éligibilité aux différents types d'opération FEADER et de la réalité des engagements au 31/08/2018 ;
 - Positionnement de la catégorie vis-à-vis du FEADER aux différentes étapes d'un projet (sous-catégories établies suite à la mission d'évaluation) ;
 - Identification des difficultés et besoins spécifiques de chaque catégorie (voire sous-catégorie)
- La caractérisation du dispositif d'appui actuel :
 - Historique de l'appui aux porteurs de projets
 - Caractérisation de chacune des structures d'appui identifiées (date de création, mission, cibles, ETP...) avec établissement de fiches de présentation
 - Détail de l'appui proposé par les structures aux différentes étapes d'un projet et/ou de manière transversale (animation, mise en réseau, formation...)
 - Identification des points forts, difficultés, projets et attentes des structures d'appui

Ces 3 étapes ont été conduites en s'appuyant sur la bibliographie disponible et plus particulièrement sur la mission d'évaluation qui a pu être réalisée en septembre-octobre 2018 (cf. sous-chapitre suivant).

ANALYSE DU NIVEAU DE COUVERTURE DES BESOINS

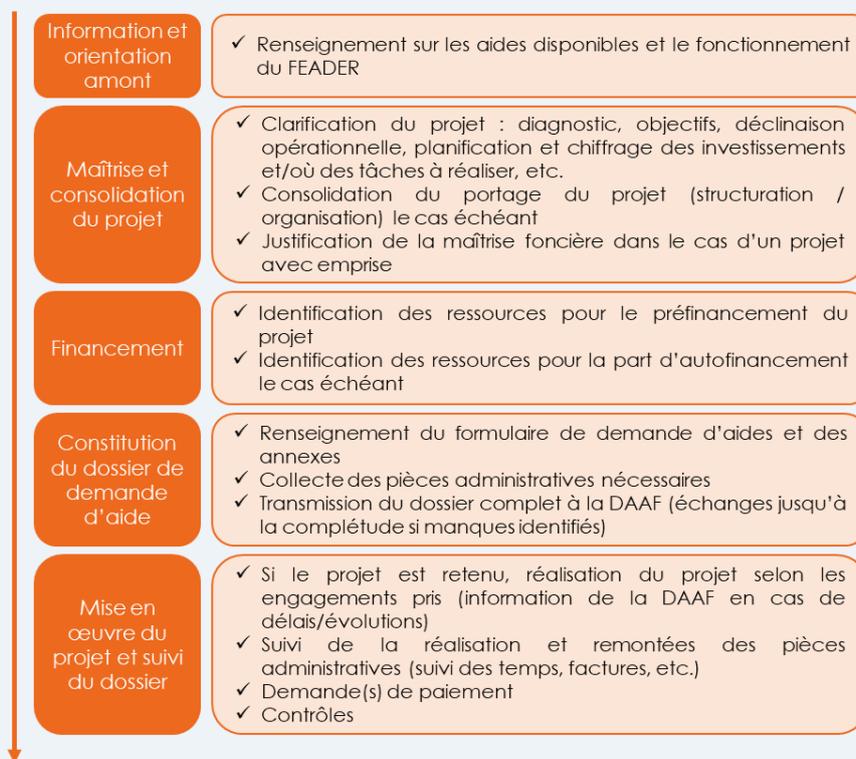
L'analyse évaluative est le cœur de l'évaluation et a pour objectif de porter un jugement neutre et objectif, ici sur le dispositif d'appui aux porteurs de projet. Elle nécessite un avis expert et indépendant, qui s'appuie sur les données factuelles de l'état des lieux.

Le travail préparatoire à l'évaluation a permis de définir un cadre pour analyser le dispositif d'appui. Ce cadre s'appuie sur les étapes de la vie d'un projet FEADER (cf. cadre suivant).



Zoom : Les étapes de la vie d'un dossier type pour les bénéficiaires

Le schéma suivant présente de manière synthétique les étapes de la vie d'un dossier type pour les bénéficiaires du FEADER. La présente évaluation s'attachera à identifier les besoins des porteurs et l'accompagnement proposé par les structures d'appui à chacune de ces étapes.



L'objectif de l'analyse est d'identifier :

- Comment ces besoins généraux se déclinent à Mayotte et selon les catégories de porteurs de projets ?
- Comment y répond-t-on (en interne – côté porteur - et/ou en externe – côté structures d'appui) ?
- Quel est le niveau de couverture des besoins ? Y-a-t-il des manques ?

Afin de mieux visualiser le niveau de couverture des besoins par le dispositif actuel, nous avons établi l'échelle suivante :

- Pas de besoin identifié ou accompagnement suffisant apporté par les structures d'appui.
- Des structures d'appui sont positionnées sur ce besoin mais l'appui n'est pas suffisant.
- Un manque d'appui marqué est identifié (absence de réponse à un besoin fort).

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

In fine, l'évaluateur formule des conclusions objectives, argumentées sur la base de son analyse. Si cela se justifie, il propose une série de préconisations pour améliorer ou conforter le système. Ces recommandations doivent être claires et opérationnelles pour faciliter leur application. Elles sont directement reliées à une ou plusieurs conclusions et viennent y apporter une réponse.



L'émission des recommandations s'est appuyée dans le cadre de la présente évaluation sur :

- la définition de 3 scénarios type d'appui aux porteurs de projet ;
- l'identification de la faisabilité de leur mise en œuvre à Mayotte (points forts et difficultés) ;
- l'expertise de l'évaluateur et un benchmark auprès d'autres régions pour proposer une organisation d'un dispositif d'appui qui corresponde aux besoins des différentes catégories de porteurs de projets mahorais, en s'appuyant sur les 3 scénarios.
- Un atelier de travail participatif avec les parties prenantes du territoire pour affiner les recommandations de mise en œuvre du dispositif.

1.3.3 Sources de données et processus participatif mis en œuvre

L'évaluation nécessite de disposer d'éléments de suivi et de compréhension du contexte et de la mise en œuvre du PDR 2014-2020 et de l'appui aux porteurs de projets à Mayotte. Ces éléments reposent sur :

- Des données quantitatives, qui permettent de tirer des éléments objectifs sur les réalisations et résultats associés au programme et au dispositif d'appui ;
- Des données plus qualitatives basées sur l'expérience et le ressenti des structures d'accompagnement et des porteurs de projet, qui permettent de relativiser certaines données chiffrées et de mieux analyser le fonctionnement du dispositif d'appui sur le terrain. Ces données ont été obtenues à travers les réunions et entretiens réalisés pendant les déplacements des évaluateurs à Mayotte.

Pour être correctement interprétées, ces données doivent être exploitées en tenant compte du contexte du programme en lui-même (stratégie, mise en œuvre, évolutions éventuelles, etc.) et des enjeux socio-économiques, politiques et structurels locaux.

BIBLIOGRAPHIE

L'évaluation s'appuie sur un grand nombre de documents et de données utiles à la mise en œuvre de la démarche :

- Données relatives au contexte territorial de Mayotte ;
- Documents et données liés au PDR 2014-2020 ;
- Évaluations et rapports d'activités liées au PDRM 2014-2020 ;
- Documents de présentation des structures proposant de l'appui aux porteurs de projets (sites internet, plaquettes, rapport d'activités, etc.).

Les sources des documents mobilisées sont présentées dans la bibliographie en fin de rapport.

ENTRETIENS, REUNIONS ET ATELIERS PARTICIPATIFS

L'évaluation participative passe par une sollicitation importante des acteurs et des échanges réguliers avec la DAAF et le comité technique mis en place pour suivre le déroulé de l'évaluation. Le tableau ci-dessous retrace les principales étapes d'élaboration de l'évaluation et tous les échanges qui ont eu lieu (entretiens, réunions, ateliers, visites de terrain).

Deux missions sur le terrain ont en particulier été réalisées :

- Mission 1 du 20/09/2018 au 09/10/2018 : mission d'évaluation permettant de rencontrer une cinquantaine de structures d'accompagnement et de porteurs de projets (FEADER et non FEADER) ;
- Mission 2 du 11/11/2018 au 14/12/2018 : mission de restitution et de travail sur les recommandations.



Tableau 1 : Synthèse des réunions et échanges organisés dans le cadre de l'évaluation

DATE	RENCONTRES	OBJET
16/07/2018	COTECH 1	<ul style="list-style-type: none">- Présentation de l'équipe, de la méthodologie, des outils et du planning d'évaluation- Partage du contexte, de l'historique des choix effectués et des attentes de l'évaluation- Échange autour du périmètre et des questionnements spécifiques de l'évaluation
21/09/2018	COTECH 2	<ul style="list-style-type: none">- Rappel des éléments clés du cadrage de l'évaluation- Partage de premiers éléments de référentiel et bilan objectif- Lancement de la mission d'évaluation : objectifs, outils et calendrier
Du 20/09/2018 au 08/10/2018	Entretiens sur le terrain et par téléphone	<ul style="list-style-type: none">- Entretiens semi-directifs avec porteurs de projets, structures d'accompagnement et partenaires de la mise en œuvre du PDR- Établissement d'un état des lieux solide du dispositif d'appui actuel- Identification des besoins et attentes des porteurs de projets (FEADER/hors FEADER)
08/10/2018	COTECH 3	<ul style="list-style-type: none">- Retour à chaud sur la mission d'évaluation : déroulé, premiers éléments d'analyse et pistes de recommandations à approfondir- Calendrier des étapes suivantes
28/11/2018	COTECH 4	<ul style="list-style-type: none">- Partage de l'état des lieux de l'appui aux porteurs de projet et des conclusions
12/11/2018	COTEH élargi de restitution de l'évaluation	<ul style="list-style-type: none">- Rappel des objectifs et de la méthode,- Présentation de l'analyse du dispositif d'appui actuel et des principales conclusions,- Présentation des scénarios d'appui possibles et des recommandations
12/11/2018	Atelier de travail participatif	<ul style="list-style-type: none">- Mobilisation de l'intelligence collective des structures d'appui locales pour la précision opérationnelle des recommandations

La liste complète des personnes rencontrées est fournie en Annexe 1 du rapport.

Figure 1 : Aperçu des échanges liés à l'évaluation





1.4 LIMITES DE L'ÉVALUATION

DES DONNÉES DE CONTEXTE LACUNAIRES, INSUFFISAMMENT ACTUALISÉES ET FIABLES

L'état des lieux de l'évaluation s'appuie sur des données de contexte permettant de caractériser le secteur agricole et rural, les porteurs de projets et l'appui qui a pu être mis en place pour les porteurs avant l'arrivée du PDR.

Peu de données formalisées, actualisées et fiables étaient disponibles pour établir cet état des lieux. La confrontation des différentes sources de données et la collecte d'informations qualitatives dans le cadre d'une phase importante d'enquête terrain (présence de 3 intervenants de BRLi pendant 3 semaines à Mayotte en septembre-octobre 2018) ont cependant permis de proposer une bonne vision d'ensemble du territoire.

Des perspectives d'amélioration sont à souligner, notamment dans le secteur agricole : mise en place d'une base de suivi d'agriculteurs référents par la DAAF, travaux à venir pour le recensement général agricole 2020, mise en place d'un observatoire du parcellaire agricole dans le cadre d'un projet FEADER, etc.

UN PANORAMA DES STRUCTURES D'APPUI ÉTENDU ET PEU LISIBLE

De nombreuses structures d'appui co-existent à Mayotte mais toutes n'étaient pas identifiées par la DAAF au démarrage de l'évaluation. Il n'existe en effet pas à l'heure actuelle de document listant les structures et contacts concernés.

La rencontre des structures pré-ciblées par la DAAF a cependant permis de rencontrer un nombre important de structures et d'identifier d'autres structures concernées. Nous avons pu avoir un échange avec certaines de ces « nouvelles » structures, sur le terrain ou ultérieurement par téléphone. Quelques structures n'ont pu être rencontrées (identifiées trop tard ou indisponibles) mais les échanges avec d'autres structures et/ou l'analyse des informations disponibles sur internet ont permis de les intégrer quand même à notre état des lieux.

Ceci nous permet donc de proposer dans le cadre de la présente évaluation un panorama le plus complet possible en l'état des connaissances actuelles.

LE MANQUE DE RETOUR CONSOLIDÉ SUR L'APPUI PROPOSÉ EN LIEN AVEC LE PDR

Le PDR 2014-2020 constitue la première programmation européenne à Mayotte et les structures d'appui sont dans l'ensemble très jeunes (les plus anciennes datent de la fin des années 90, une dizaine d'entre elles sont apparues depuis l'arrivée des fonds européens à Mayotte).

Peu de projets FEADER sont terminés (environ 1/3 des 147 dossiers engagés au 31/12/2018), la mesure 2 de conseil a été ouverte seulement cette année.

Il n'est ainsi pas possible de proposer pour l'instant un retour consolidé et extérieur sur l'accompagnement proposé. Ceci n'empêche cependant pas de proposer dès à présent un premier niveau d'analyse dispositif d'appui existant et d'émettre des recommandations opérationnelles pour l'améliorer.



2 ÉTAT DES LIEUX ET ANALYSE

Les sous-chapitres suivants présentent :

- Le contexte de Mayotte, référentiel global de l'évaluation ;
- Le FEADER 2014-2020 à Mayotte et les autres programmes de soutien au développement agricole et rural ;
- Les différentes catégories de porteurs de projet et leurs besoins spécifiques en matière d'appui ;
- Les structures d'appui présentes sur le territoire et leurs caractéristiques, ainsi que l'accompagnement qu'elles proposent à chaque catégorie de porteurs de projets.

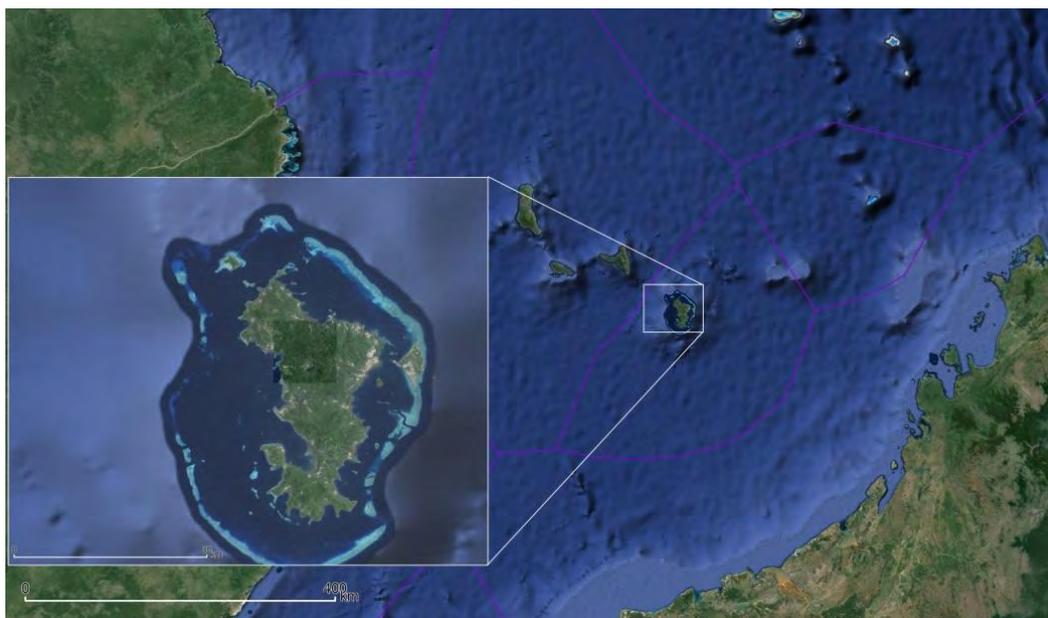
2.1 MAYOTTE, UN DEPARTEMENT JEUNE CONFRONTE A DE NOMBREUX ENJEUX STRUCTURELS

2.1.1 Un petit archipel au relief accidenté, soumis à un climat tropical humide

Mayotte est un archipel situé dans l'hémisphère sud, à mi-chemin entre l'équateur et le tropique du Capricorne, à l'entrée nord du canal du Mozambique. Il est constitué de 2 îles principales (Grande Terre et Petite Terre) ainsi que d'une trentaine d'îlots. Sa surface totale de 375 km² de terres émergées fait de Mayotte le plus petit département français.

Cet archipel d'origine volcanique se caractérise par un relief accidenté et des côtes très découpées. Avec 5 sommets principaux qui culminent entre 472 et 660 mètres (mont Bénara), 63 % de la surface de Grande Terre présentent des pentes de plus de 15 % ou sont situées à plus de 300 m d'altitude. De ce fait, la population est principalement répartie dans les zones plus plates, principalement sur le littoral où la densité de population peut être très élevée (IEDOM, 2017).

Figure 2 : Situation géographique de Mayotte (entrée nord du canal du Mozambique)



Source : Consortium BEST III (2016)



Mayotte est soumise à un climat tropical humide. Fortement influencé par l'environnement maritime et par la direction des vents, ce climat se caractérise par :

- De faibles variations de températures annuelles et journalières ;
- Des précipitations abondantes (> 1 500 mm/an en moyenne sur l'île) ;
- Deux saisons marquées, séparées par deux intersaisons plus brèves :
 - Une saison chaude et pluvieuse (ou mousson - l'été austral : de décembre à mars) : précipitations abondantes et violentes, accompagnées de vents forts ; températures chaudes, autour de 28°C en moyenne, fortes houles lagonaires au Nord de l'île, possibilité de dépressions tropicales ou de cyclones ;
 - Une saison sèche et plus fraîche (ou d'alizé - l'hiver austral : de juin à septembre) : forts vents de Sud-Est/Nord-Ouest, sécheresse (période de dessiccation des sols), houle lagonaire soutenue sur le secteur Sud de l'île ;
 - Inter-saisons : avril-mai (inter-saison du « Mutulahi » - vents de Sud Est), octobre-novembre (inter-saison du « M'gnombéni » - vents de Nord Est) (BRLingénierie, 2018).

La situation de Mayotte lui offre un patrimoine naturel particulièrement riche qui contribue à son développement. Son relief accidenté, et les sécheresses et fortes précipitations auxquelles elle est confrontée constitue cependant des enjeux majeurs pour le développement agricole et rural de l'île (accessibilité des terrains et temps de déplacement, vulnérabilité des infrastructures et des productions, etc.).

2.1.2 Le plus jeune département français, confronté à un contexte migratoire tendu

Colonie française dès 1843, puis territoire d'outre-mer (TOM) au même titre que les autres îles des Comores à partir de 1946, Mayotte a montré à plusieurs reprises son attachement à la France.

Mayotte a refusé par référendum son indépendance en 1974 à plus de 60 % des voix, contrairement au reste des Comores qui la réclamaient depuis les années 1950. Elle a confirmé ce choix deux ans plus tard lors du référendum d'autodétermination de 1976, en approuvant à 99,4 % son maintien au sein de la République française en tant que territoire d'outre-mer.

Érigée en collectivité départementale en 2001, son statut a évolué vers celui de département suite à la volonté exprimée par 95,2 % de sa population lors du référendum du 29 mars 2009. Bien que dénommé « Département », il s'agit d'une collectivité unique qui exerce à la fois les compétences d'un département d'outre-mer et d'une région d'outre-mer.

Situé à environ 8 000 km de la France métropolitaine et à 1 500 km de la Réunion, Mayotte est devenue le 31 mars 2011, le 101^e département français. Le 1^{er} janvier 2014, elle est devenue la neuvième région ultrapériphérique (RUP) de l'UE.

Cette transition vers la départementalisation de Mayotte s'est accompagnée ces dernières années d'une politique de rattrapage (nationale et européenne), qui a permis une croissance économique rapide et un accroissement du niveau de vie moyen de la population (cf. paragraphe suivant). Malgré ces efforts, le territoire présente encore de nombreux manques, notamment en ce qui concerne les infrastructures de base (transport, logement, assainissement, traitement des déchets, protection de l'environnement...). Ce développement s'accompagne de performances sociales et environnementales contrastées voire dégradées.

Ce retard de développement par rapport à la métropole, les fortes disparités territoriales et de revenus, ainsi que la situation privilégiée de l'île par rapport à ses voisins (entraînant une immigration soutenue de comoriens à Mayotte) ont mené à une vague de soulèvements sociaux en 2017 et 2018 (grèves, décasages, coupeurs de route...) (IEDOM, 2017) (Cour des Comptes, 2016).



Mayotte a fait le choix de la France dès les années 70. Les délais d'accès à un statut durable et les tensions sociopolitiques avec les Comores, qui s'amplifient avec l'amélioration du niveau de vie mahorais, ont fragilisé l'archipel et constitue encore aujourd'hui un enjeu de taille pour le développement de l'île.

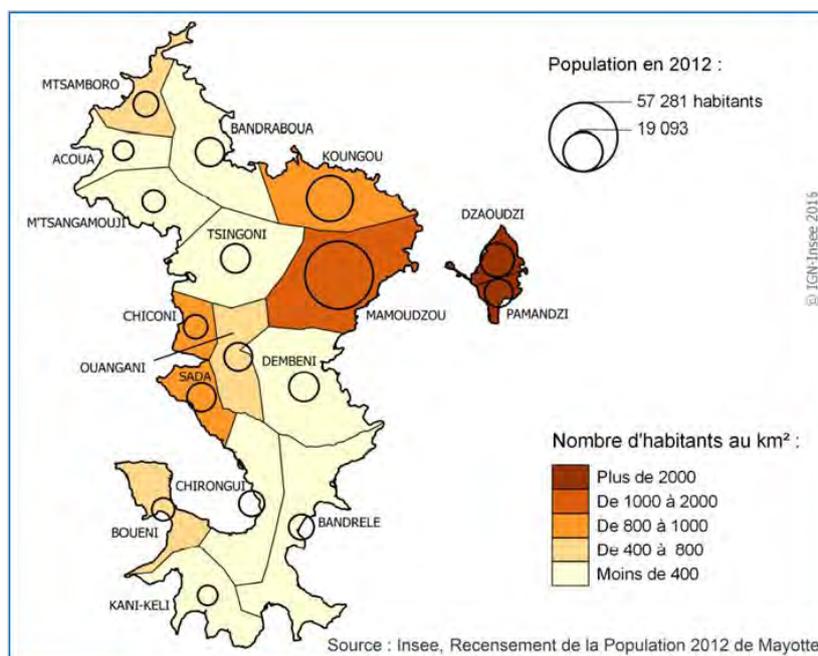
2.1.3 Une population en forte croissance, dont le niveau de vie reste précaire

UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE GALOPANTE SUR UNE PETITE ILE DENSEMENT PEUPLE

La population mahoraise s'élève à 256 518 habitants en 2017, soit un doublement en l'espace de 20 ans, avec une accélération de l'accroissement ces 5 dernières années. Elle se caractérise par sa jeunesse : 61 % de la population a moins de 25 ans en 2012 (contre 30 % en métropole). Par ailleurs, elle est constituée d'une grande part d'étrangers. Ils représentaient 40% de la population mahoraise en 2012 (chiffre stable en comparaison avec 2007) et 95 % d'entre eux étaient de nationalité comorienne. Ces derniers sont concentrés principalement à Mamoudzou, Koungou et Ouangani (INSEE, Statistiques, 2017).

Face à un territoire de surface réduite, Mayotte présente une densité de population importante de 690 hab./km² en 2017 : la plus élevée du sud-ouest de l'Océan Indien (devant Maurice qui compte 630 hab./km² et loin devant les Comores dont la densité est de 433 hab./km²) et la plus élevée des départements français (hors Ile de France). Cependant, la population est inégalement répartie et se concentre dans le nord-est de l'île, autour de Mamoudzou (Préfecture et capitale économique de l'île), Koungou (qui abrite une zone portuaire et industrielle) et Dzaoudzi sur Petite-Terre (INSEE, Statistiques, 2017) (IEDOM, 2017).

Figure 3: Densité de population par commune (INSEE 2012)





UNE ILE PAUVRE A L'ECHELLE DE LA FRANCE MAIS RICHE PARMIS SES VOISINS DIRECTS

La population reste pauvre en comparaison avec la métropole, avec un niveau de vie médian mensuel de 384€ et par unité de consommation en 2011 (contre 1 600€ en métropole) et 84% de la population à bas revenus (contre 16% en métropole). De plus, on observe de grands écarts de richesse : les revenus des 10% les plus riches sont 14 fois plus élevés que les 10% les plus pauvres (contre un rapport de 1 à 4 en métropole). L'alimentation représente une part importante du budget des ménages (plus de 25% du budget), bien que l'autoconsommation soit fortement répandue (INSEE, Panorama de Mayotte - Synthèse économique et sociale , février 2017).

Malgré sa croissance ces dernières années (le PIB/hab. est passé de 3 960 en 2002 à 8 980 en 2014), le PIB par habitant mahorais reste faible comparé au reste du territoire français, métropolitain et DOM TOM (PIB/hab. de 32 754 en France la même année). En revanche, à l'échelle du sud-ouest de l'océan indien, Mayotte se place parmi les économies les plus avancées, au-dessus de l'île Maurice et après les Seychelles (IEDOM, 2017).

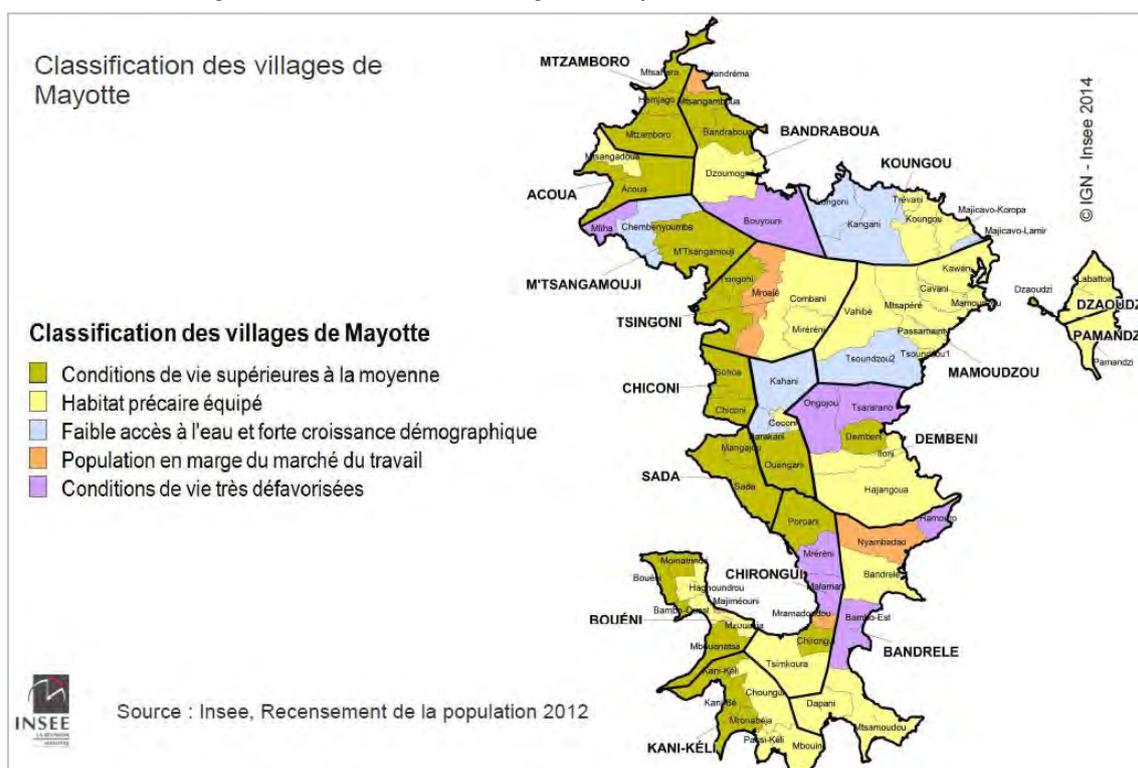
Comme en témoigne son Indice de Développement Humain (IDH, indice combinant les indicateurs suivants : santé, éducation et revenu) – Mayotte se classe 107^{ème} au niveau mondial – Mayotte fait face à d'importants retards au niveau de l'accès à la connaissance et à la santé. On rencontre ainsi d'importants problèmes d'illettrisme (48 % de la population en 2012). Une majorité de la population n'a jamais été scolarisée (36,3 %) ou a été scolarisée, mais sans obtenir de diplôme (36,9%). (INSEE, Panorama de Mayotte - Synthèse économique et sociale , février 2017).

Les conditions de vie mahoraise s'améliorent, mais restent encore précaires pour une partie de la population :

- Seule 62,8% de la population disposait d'un habitat en dur en 2012 (habitat en tôle ou traditionnel pour le reste de la population) ;
- 6% des résidences principales sans électricité en 2012, mais encore 30% sans eau, 62% sans douche ni baignoire et 59% sans WC.

La situation est cependant assez inégale dans le territoire (voir carte ci-après).

Figure 4 : Classification des villages de Mayotte selon les conditions de vie



Source : Panorama de Mayotte - Synthèse économique et sociale – février 2017 données 2012



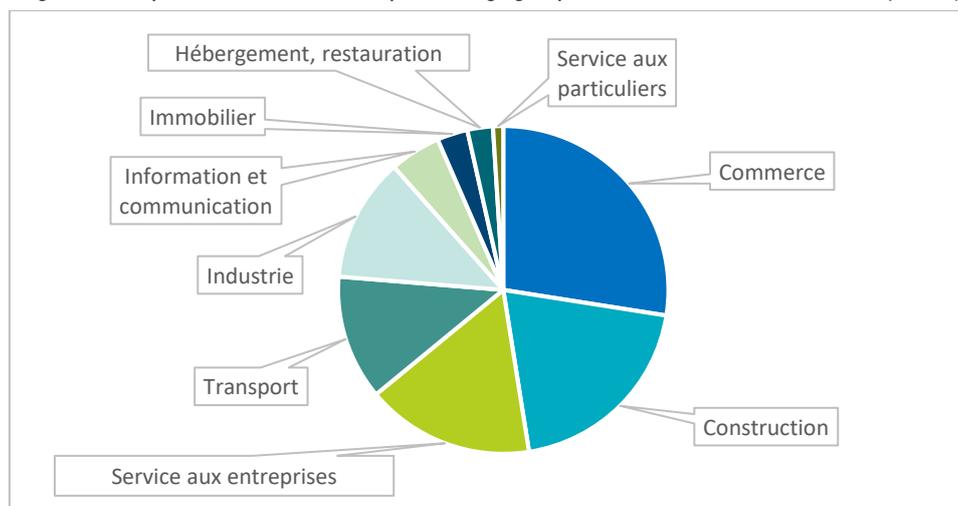
UNE ECONOMIE QUI SE FORMALISE ET SE STRUCTURE PROGRESSIVEMENT

L'économie mahoraise est dominée par le secteur tertiaire dans la création de richesse, la composition du marché du travail et la constitution du tissu économique. Le commerce est de loin le premier moteur de l'économie mahoraise marchande (plus de 25 % de la valeur ajoutée dégagée par le secteur marchand en 2013), devant les secteurs de la construction (20 %) et le service aux entreprises (env. 17%).

En parallèle, le secteur public, en particulier les administrations publiques locales, jouent un rôle prépondérant dans l'économie mahoraise : 58 % du PIB du à la consommation finale des administrations et investissement fortement lié à la commande publique.

Par ailleurs, en raison de son insularité, Mayotte dépend fortement des importations. Comme elle exporte peu, sa balance commerciale est structurellement déficitaire (IEDOM, 2017).

Figure 5 : Répartition de la valeur ajoutée dégagée par secteur marchand en 2013 (INSEE)



Source : Insee, Enquête structurelle des entreprises de Mayotte et Esane (FARE)

En 2017, Mayotte compte 67 000 actifs¹, dont 49 600 personnes ayant un emploi. Ces indicateurs sont en progression régulière depuis 2013 (respectivement +7,8 % par an et +5,4 % par an). Le taux d'activité est également en croissance et s'établit en 2017 à 49,9 %. Il reste relativement bas comparé aux autres DOM (62,1 % à la Réunion). Le taux d'emploi, à 38,5 % en 2017, progresse également bien qu'il reste le plus faible de tous les départements français (48,1 % à la Réunion). Le taux de chômage s'établit à 25,9% en 2017 et fait de Mayotte le Département français avec le taux de chômage le plus élevé.

Le nombre de création d'emploi apparaît faible par rapport au nombre de chômeurs et d'inactifs en recherche d'emploi. Il est à mettre en lien avec le caractère répandu du travail clandestin et donc « masqué ».

La croissance du taux d'activité et de la demande d'emploi officielle est caractéristique d'une population dont le travail se formalise. Progressivement, les personnes se déclarent actives et se portent sur un marché du travail qui se structure.

UNE RELANCE DEPUIS 2017 ?

Après ces dernières années marquées par un climat social tendu, Mayotte montre en 2017 plusieurs signes de relance : recul du taux de chômage pour la première fois depuis 2009 (-1,2 point par rapport à 2016), reprise de l'investissement, accélération des importations (+6,8 % en 2017 après +3,2 % en 2016) (IEDOM, 2017). Cependant, les blocages de début 2018 ont fortement paralysé l'économie mahoraise pendant plusieurs mois.

¹ Personnes ayant un emploi (actifs occupés) ou chômeurs



Bien que la situation socio-économique de Mayotte soit plutôt bonne au regard du niveau de vie des autres pays du sud-ouest de l'Océan indien, l'île présente d'importants retards de développement par rapport aux standards métropolitain et des autres DOM.

Mayotte fait face à d'importants enjeux de développement de ses infrastructures de base (transport, logement, gestion de l'assainissement, traitement des déchets, protection de l'environnement, etc.) et d'amélioration des conditions de vie de la population, qui peinent à suivre la croissance démographique rapide exacerbée par l'immigration massive comorienne.

La croissance économique et sociale soutenue de ces dernières années est entravée par les tensions sociales récurrentes, qui soulignent elles aussi l'urgence à intervenir pour le développement durable mahorais.

2.1.4 Le foncier, une problématique généralisée sur le territoire mahorais

L'aménagement du territoire et le développement des activités économiques, notamment agricoles, se confrontent à Mayotte à des difficultés liées à la disponibilité et à la maîtrise du foncier.

Historiquement, le droit coutumier local reconnaissait la propriété collective à usage familial des parcelles. Cette propriété n'était pas formalisée à l'écrit et les subdivisions et cessions au sein des familles ne faisaient pas l'objet d'enregistrements (tradition orale).

À partir de 1992, un cadastre a commencé à être établi à Mayotte. En 1996, la décision a été prise de régulariser les biens du domaine privé du Conseil général (CG), considéré comme le propriétaire présumé des biens fonciers non titrés. Le passage au droit civil français, qui se fonde sur le droit de propriété individuel et complet, repose sur la reconnaissance de la coutume comme règle de droit. C'est l'Agence de service et de paiement (ASP, ex-CNASEA) qui a accompagné le CG dans ce processus de régularisation entre 1997 et 2005 : enquêtes de terrain, levé des parcelles, constitution des dossiers... Les titres sont délivrés par le CG après passage en commission du patrimoine foncier et bornage des parcelles. L'ASP n'a plus de conventionnement foncier avec le CG, ni de délégation du droit de préemption depuis le 31 décembre 2011. Le Conseil départemental assure depuis la poursuite de la régularisation foncière en continuant à solliciter l'ASP sur ce sujet.

Le cadastre couvre aujourd'hui l'ensemble de l'île mais le processus de régularisation n'est pas terminé. Il reste encore des parcelles dont la régularisation est incomplète du fait de problématiques d'indivision et des parcelles occupées par des propriétaires coutumiers en attente d'un titre de propriété. Ainsi, 70,0 % du foncier sont détenus par le Conseil départemental, et des problématiques d'indivision importantes peuvent concerner les 30 % restants : seuls 23,0 % des agriculteurs déclarent par exemple disposer d'un titre de propriété ou d'un bail écrit. Les régularisations concernent principalement le foncier départemental et dans une moindre mesure le foncier État, notamment la zone des 50 pas géométriques.

Les agriculteurs sont également confrontés au coût du foncier (incapacité à acheter du terrain pour s'installer) et à la réglementation contraignante concernant les constructions sur parcelles agricoles (loi Littoral et PLU). Enfin, le foncier est également considéré aujourd'hui comme un investissement face à la raréfaction des terres agricoles et à l'urbanisation galopante : les propriétaires attendent le déclassement de leurs parcelles en espérant faire une plus-value à la vente (IEDOM, 2017; ONF, 2012; Mohamed Soilihi T., 2017)

L'exiguïté du territoire, le relief, la transition du droit coutumier au droit français, et les pressions démographiques et migratoires sont autant de contraintes qui pèsent sur l'accès au foncier.

La constitution récente de l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM) vient répondre à ce contexte global d'insécurité foncière que connaît Mayotte (création en 2015, cf. sous-chapitre 2.4.3).



2.1.5 Un secteur agricole omniprésent à Mayotte, qui se structure progressivement

Bien que représentant une part faible de l'économie formelle, l'agriculture mahoraise occupe une place essentielle à Mayotte. En effet, on estime qu'un tiers des ménages mahorais a une activité agricole, dont la production est en grande partie à destination de la consommation familiale (manioc, banane...). La moitié des agriculteurs le sont à titre principal, en majorité sur de très faibles surfaces. Cette petite agriculture faiblement mécanisée peut cependant être intensive, puisqu'elle permet d'assurer l'approvisionnement de l'île en manioc et autres tubercules, bananes vertes et autres fruits et légumes.

Bien que les filières soient encore faiblement organisées et structurées, le maraîchage et l'élevage (avicole et bovin) présentent des perspectives de développement (augmentation de la capacité de production avicole poules pondeuses et poulet de chair, projet d'abattoirs volaille et bovin...). Une filière fruits et légumes est également en train de se structurer. La sécurisation sanitaire et la traçabilité des produits restent cependant des enjeux de taille. Les filières de rente traditionnelles (Ylang-ylang, vanille, café, épices...), bien développées jusque dans les années 80, sont aujourd'hui minoritaires. Le projet de Pôle d'excellence rurale (PER), porté par la DAAF et le Conseil départemental, vise à les relancer (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2016).

LES AGRICULTEURS MAHORAI

Il est difficile d'avancer des chiffres précis et fiables pour caractériser le monde agricole mahorais. En effet il n'existe que peu de données récentes et fiables, et la part du secteur informel dans l'agriculture locale (estimée par la DAAF à 80 %) rend difficile les estimations précises.

Le nombre d'agriculteurs peut être approché par les estimations suivantes, indiquées par les acteurs locaux lors de la mission d'évaluation BRLi 2018 :

- Le Recensement général agricole (RGA) de 2010 révisé en 2017 par la DAAF (données 2016) fait ainsi état de 15 700 ménages agricoles ;
- Selon la CAPAM, les agriculteurs possédant un numéro SIRET² agricole³ sont environ 1 800 en 2018 (3000 en 2008, vague de radiations récentes d'agriculteurs découragés par les obligations financières) ;
- Selon la DAAF, les agriculteurs déclarés à la Mutualité sociale agricole (MSA)⁴ sont 1 236 en 2018 ;
- Selon la DAAF, 1 594 agriculteurs ont fait une déclaration PAC⁵ en 2018 (1 192 en 2014).

On estime par ailleurs que le nombre d'agriculteurs intégrés au marché formel (inclus dans une filière) s'élève à 150.

L'agriculture mahoraise peine à se professionnaliser, avec très peu de chefs d'exploitations ayant une formation agricole, diplômante ou non (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2016). Cette activité reste souvent considérée comme une occupation et non un métier, et la non-stabilisation du foncier (plus de la moitié des exploitations sont « sans titre » ou en « indivision », 70% du foncier appartient au conseil départemental avec de nombreux terrains occupés illégalement, etc.) rend les installations difficiles, ainsi que l'accession à des aides à la modernisation (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2016).

Le tableau suivant présente les différentes catégories d'agriculteurs mahorais et leurs caractéristiques (précisées dans les paragraphes suivants), avec un niveau d'intégration au marché croissant de gauche à droite.

² Système informatique pour le répertoire des entreprises sur le territoire

³ Statut déclaratif d'entreprise agricole

⁴ Statut déclaratif, obligatoire à partir de 2 ha pondérés

⁵ Statut déclaratif soumis à contrôle lié aux surfaces valorisées



Tableau 2 : Typologie des agriculteurs mahorais

	Agriculteurs familiaux/vivriers	Agriculteurs pluriactifs « loisir »	Agriculteurs pluriactifs	Agriculteurs professionnels
Estimation de la part relative	35%	45%	20%	>1%
Exploitants	Activité principale non professionnelle	Chefs d'entreprises, cadres, fonctionnaires (moyens financiers disponibles)	Ouvriers, employés (production agricole comme complément de revenu)	Agriculteurs à titre principal
Productions	Cultures vivrières ⁶	Cultures vivrières / polyculture-élevage	Cultures vivrières, maraichage, petit élevage	Polyculture-élevage ou spécialisation (maraichage, élevage)
Conduite de l'exploitation	Absence totale de mécanisation	Variable Recours possible à de la main d'œuvre extérieure, formelle ou non	Part de l'activité agricole variable selon les résultats de leurs autres activités	Rationalisation des pratiques
Intégration au marché et débouchés des productions	Intégration nulle à faible au marché → autoconsommation et vente informelle du surplus	Intégration nulle à faible au marché → autoconsommation ou vente informelle	Intégration nulle à moyenne au marché → autoconsommation et/ou commercialisation	Intégration bonne au marché (filère)

Source : Rebuffel et al. (2015) et entretiens mission d'évaluation BRLi (2018)

N.B. : les personnes en situation clandestine (migrants venant des Comores) ont souvent recours à l'agriculture comme moyen de subsistance. Ils privilégient les cultures de manioc et ou banane qui ont des cycles courts et s'installent de manière illégale sur les terrains inoccupés, qui sont le plus souvent des terrains à fortes pentes. Les pratiques culturelles associées sont fortement impactantes pour l'environnement (défrichements, brûlis, etc.).

LES PRODUCTIONS : DU JARDIN MAHORAI AUX CULTURES A RENTABILITE DE COURT TERME ?

Les surfaces cultivées s'élèvent, selon les données du RA actualisées pour 2016, à 8 725 ha, soit 23,3% du territoire mahorais. Parmi ces surfaces, seules 1 674 ha ont été déclarés au titre de la PAC 2018 (donnée DAAF). Les exploitations mahoraises sont globalement de petite taille : la surface moyenne des exploitations est de 0,45 ha selon les chiffres du RA actualisées pour 2016 et 90% des agriculteurs possèdent moins de 1 ha. Les agriculteurs constituent une population jeune mais vieillissante, composée à 52,0% de femmes et représentant 23,3% de la population recensée (IEDOM 2017).

Les données sur le cheptel bovin, ovin et caprin sont également peu nombreuses. En 2017, la DAAF estime que le cheptel laitier s'élève à environ 2 200 têtes. Le cheptel bovin viande (zébus) compterait environ 20 000 têtes réparties sur 3 600 exploitations, le cheptel ovin et caprins représenterait autour de 12 000 têtes. (DAAF Mayotte, 2017).

La fiche de présentation du projet AVIMA/OVOMA fait état d'une production locale de 12 millions d'œufs en 2015. Plus de 3 millions d'œufs ont été produits en 2017 pour un cheptel de 57 587 poules pondeuses par la Coopérative mahoraise d'aviculture (COMAVI). Le projet AVIMA/OVOMA vise, en complément à la production actuelle d'œufs, à mettre sur le marché environ 6,5 millions d'œufs par an. La société AVIMA/OVOMA devrait s'appuyer pour cela sur 35 000 poules pondeuses et poulettes début 2019 (60 000 places en tout) (mission d'évaluation BRLi 2018).

⁶ Les cultures communément appelées « vivrières » correspondent aux cultures de bananes (très nombreuses variétés) et de tubercules (manioc, patate et songe), qui entrent dans la ration alimentaire de base mahoraise dénommée *shahula* (Losch B., 2002)



En ce qui concerne la volaille de chair, les chiffres officiels proviennent de l'atelier agro-alimentaire (AAA) de Coconi. Les quantités produites sont inférieures à 70 tonnes en 2017 et sont gérées essentiellement par la société Abattoir de volailles Mayotte (AVM). Les capacités maximales de l'AAA de Coconi sont de 100t et seront atteintes progressivement grâce aux actions de structuration des élevages et du circuit de commercialisation orchestré par AVM, impliquée dans le projet de structuration de la filière chair (projet FEADER TO 16.4.1).

La production de poulets de chair atteint à peine 100 tonnes de volaille par an d'après les estimations de la COMAVI d'après la présentation du projet de structuration de la filière chair à Mayotte TO 16.4.1 FEADER.

Le modèle traditionnel mahorais, appelé « jardin mahorais » (cf. cadre suivant), est un système de polyculture associant des productions vivrières, maraichères et des arbres fruitiers, largement utilisé en autoconsommation ou distribué dans le cercle familial (IEDOM, 2017).

Qu'est-ce que le « jardin mahorais » ?

Il est assez difficile de caractériser précisément le système du « jardin mahorais ». En effet, ce système de production traditionnel est informel et fondé sur des savoirs ancestraux. Il s'adapte aux spécificités du terrain et répond en premier lieu aux besoins alimentaires de la famille (rôle de grenier). Basé sur une diversité horizontale et verticale, il s'agit d'un système de cultures de consommation associées :

- les cultures sont réparties sur le terrain en fonction de la potentialité pédologique et des besoins de la famille (diversité horizontale) ;
- les associations culturales couvrent plusieurs étages de végétation, afin de capter un maximum de lumière (diversité verticale). On trouvera ainsi sur une même parcelle les cultures associées suivantes : « patate douce en plante rampante (couverture du sol) + ananas (tous les 1,5 m) + banane (tous les 3 m), sous couvert de cocotiers, manguiers ou jacquiers éparses », ou encore « Embrevade (ou autre légumineuse) + manioc + maïs ».

Ce système présente des avantages nombreux d'un point de vue **agricole** (bonne résistance au stress hydrique et climatique, limitation des adventices et des attaques parasitaires), **environnemental** (utilisation quasi inexistante de phytosanitaires, protection anti-érosive du sol) mais aussi **économique** (fourniture d'aliments diversifiés pour l'alimentation de la famille, culture étagée « intensive » par son utilisation optimale de la surface). (DAAF Mayotte, 2016)

Ce modèle, majoritairement répandu, tend depuis quelques années à être complété (le plus souvent sur des terres non maîtrisées) voire remplacé par des modèles plus « intensifs », en lien avec l'augmentation de la population et des besoins alimentaires :

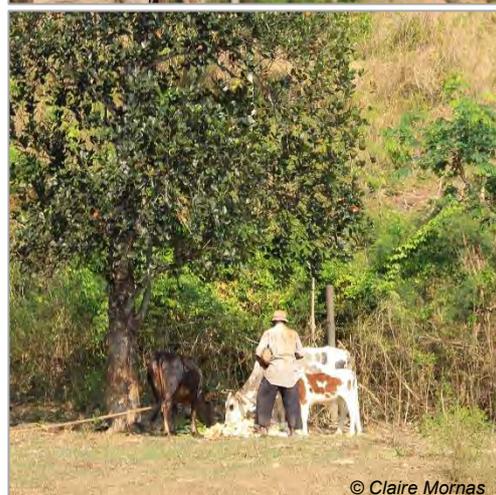
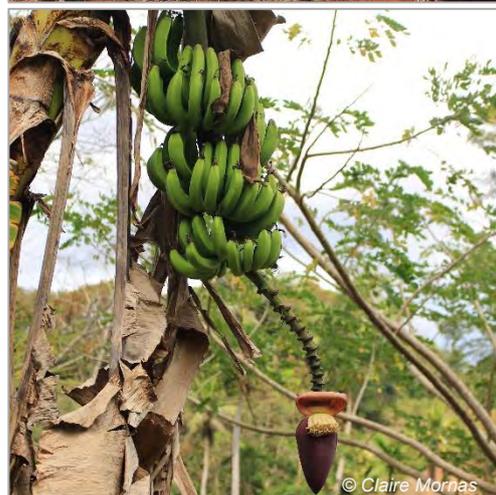
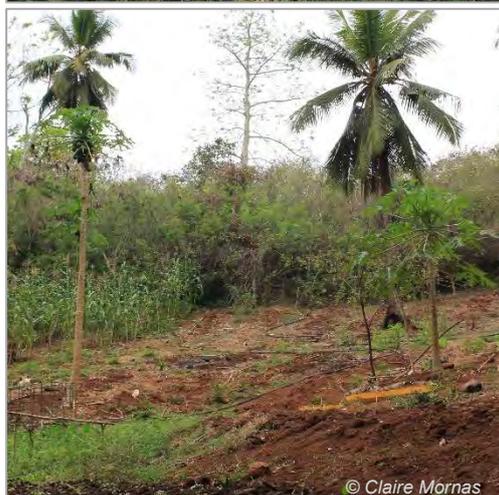
- Réduction de la mise en jachère régulière des parcelles, qui amène progressivement un appauvrissement des sols ;
- Augmentation globale des surfaces cultivées, parfois aux dépens des zones de forêt ou sur des zones à forte pente ;
- Développement marqué de monocultures de banane et manioc (cultures à rentabilité de court terme), non organisé en filière ;
- Augmentation des parcelles de maraîchage, avec plus de 250 ha en 2016 (chiffres du RA 2010 actualisés 2017) (contre 133 ha en 2010 et 40 ha en 2003). Ces cultures sont fortes consommatrices d'intrants chimiques si elles ne sont pas encadrées techniquement mais constituent une opportunité face à un marché local en demande (DAAF Mayotte, 2016).

Ces évolutions induisent de nombreuses problématiques, notamment environnementales : appauvrissement rapide des sols, sols mis à nu pendant la période des pluies et fortement érodés, pollutions chimiques dues à l'utilisation importante et peu raisonnée de phytosanitaires par les cultures maraichères, etc. Plusieurs actions sont engagées pour mieux encadrer les pratiques et promouvoir une agriculture durable : structuration des filières, communication renforcée à destination des agriculteurs concernés, diffusion des résultats de travaux portés localement dans le cadre du Réseau d'innovation et de transfert agricole (RITA) et le réseau Ecophyto essentiellement, transfert de pratiques assurant un meilleur rendement (ex : étagage et maintien des troncs de bananiers après récolte pour conservation de l'eau), etc.



Ces productions cohabitent avec quelques cultures de rente (Ylang, vanille, épices...), mais celles-ci sont en fort déclin (en 2010, 143 ha d'ylang et 30 ha de vanille).

Figure 6 : Agriculture mahoraise





LES DEBOUCHES : DES FILIERES EN COURS DE STRUCTURATION

Vu le faible niveau de vie moyen, l'agriculture joue un rôle « social » et nourricier central, pratiquée de près ou de loin par une majorité de mahorais.

Un marché local du maraichage a émergé à Mayotte depuis le début des années 90 (principalement salade et tomate). Selon les estimations 2017 de la DAAF, la consommation totale en fruits et légumes frais est satisfaite aujourd'hui à plus de 92,3 % par la production locale, bien que ce soit à travers de faibles rendements, et à 80 % à travers une économie informelle (IEDOM, 2017). La DAAF estime ainsi que sur les 71 000 tonnes de fruits et légumes produites à Mayotte, 0,4 % sont intégrés à des circuits de commercialisation formels (Coopérative des agriculteurs du centre – COOPAC - ou autres groupements de producteurs tels que les groupements de valorisation agricoles).

La vente des productions végétales se fait principalement via les 2 grands groupes locaux de distribution (Sodifram et Jumbo Score), les marchés (Mamoudzou, Combani, Acoua, Hajangoua, Hamouro et Chirongui en projet), les restaurants, les magasins de produits frais (Kagna Maoré à Kawéni, magasin de la COOPAC/UCOOPAM à Combani) ainsi que de manière informelle en bord de route. À noter que la plupart des communes ont interdit la vente à la sauvette, afin de lutter contre la vente de productions clandestines et le vol dans les champs des agriculteurs.

Les produits agricoles sont majoritairement vendus bruts même si des activités de transformation se développent (jus de fruits et confitures produits à l'atelier agro-alimentaire de Coconi, papaye râpée produite à l'atelier de Kawéni par la COOPAC, etc.).

La production d'œufs est également presque intégralement assurée par le marché local (89 % des œufs consommés ont été produits localement en 2015). L'offre peine cependant à suivre l'augmentation récente de la consommation de ce produit du fait d'une structuration insuffisante de la filière portée par la COMAVI (DAAF Mayotte, 2017). Les ovoproduits sont quant à eux totalement importés. Depuis 2016, l'entreprise AVIMA, ferme avicole moderne et intensive (poussinière et poulaillers) complète la production locale d'œufs coquille conditionnés dans le centre de conditionnement de la société OVOMA. Cette dernière permettra dès 2019 la production d'ovoproduits locaux.

En revanche, le taux de couverture par la production locale des besoins en produits laitiers, viande bovine et poulet de chair est faible à très faible. Pour 2016, il s'élève respectivement à 22 %, 24 %, 2,5 %. Ce déficit offre des perspectives intéressantes de développement de ces filières à Mayotte (DAAF Mayotte, 2017) :

- Production laitières bovine - Une aide est mise en place depuis 2015 par la DAAF pour les détenteurs de bovins allaitants dans l'attente de la mise en place de l'abattoir bovin qui permettra d'ouvrir l'ensemble des primes animales du programme POSEI. Pour autant, la filière ne commence à se structurer que depuis 2018 à travers la création de la première coopérative de lait de Mayotte, Uzuri, qui a remporté le prix des assises de l'Outre-mer.
- Production de viande bovine – En l'absence d'abattoir, la production est entièrement informelle. Elle apparaît très rémunératrice (lait frais vendu entre 3 et 4 €/L et viande sur pied à plus de 12 €/kg) du fait de l'importance culturelle et cérémonielle de la viande bovine, et car l'offre est très largement inférieure à la demande. Un projet d'abattoir bovin se dessine enfin après plus de 10 ans de réflexions. La coopérative des éleveurs de Mayotte doit se positionner sur la structuration de cette filière viande, pour assurer le fonctionnement correct de l'abattoir.
- Poulet de chair - Un couvoir pour approvisionner la filière poulet chair est opérationnel (Ekwali couvoir), les poussins étant pour l'instant tous importés. Le seul abattoir de volaille à Mayotte est situé au lycée agricole et principalement utilisé par la société AVM. Malgré l'augmentation de sa capacité ces dernières années, (passage de 20 tonnes de poulet/an à un objectif de 70 tonnes en 2018), la production et la distribution de volaille locale reste limitée. La construction d'un nouvel abattoir est prévue, porté par AVM (capacité maximale de 1000 têtes/h pour 4h de fonctionnement journalier, objectif de 75 tonnes de poulets/an), qui devrait permettre de fournir 10 % de la production de poulet chair mahoraise.



La Laiterie de Mayotte (LDM) produit uniquement à partir de poudre de lait importé et les GMS importent la viande. Ces opérateurs mais aussi les restaurateurs sont intéressés par un approvisionnement en produits animaux locaux, à condition qu'il soit régulier, en plus grande quantité et de qualité, et à un prix abordable. À noter qu'un projet de marché de semi-gros / gros est en cours de montage par l'Union des coopératives agricoles de Mayotte (UCOOPAM).

Figure 7 : Aperçu des coopératives agricoles mahoraises

Coopérative	Type	Nombre d'adhérents/coopérateurs	Productions
COOPAC – Coopérative des agriculteurs du centre	Coopérative à but commercial	17	200 références de produits
COOPADEM – Coopérative agricole des éleveurs mahorais	Coopérative de services	900-1000 (dont une centaine qui ont initié une démarche d'intensification et de commercialisation)	Cheptel de 9303 ruminants (4 054 bovins, 2 076 caprins, 173 ovins)
COMAVI – Coopérative mahoraise d'aviculture	Coopérative à but commercial	25 (15 éleveurs ponte, 7 éleveurs chairs et 3 éleveurs Mixtes)	3 millions d'œufs produits en 2017 pour un cheptel de 57 587 poules pondeuses

Source : fiches filières DAAF (2018)

L'agriculture joue ainsi un rôle économique et social central à Mayotte, et ce depuis longtemps. Cependant, l'augmentation rapide de la population ces dernières années et les changements de pratiques agricoles associées font émerger de nouveaux enjeux pour l'agriculture mahoraise :

- une nécessaire professionnalisation du secteur agricole afin de mieux maîtriser les pratiques et la qualité des produits tout en permettant l'approvisionnement alimentaire de l'île ;
- un accompagnement de cette professionnalisation par une stabilisation et une officialisation du foncier agricole ;
- le développement des compétences des agriculteurs (techniques raisonnées, comptabilité...) ;
- une structuration des filières agricoles et des débouchés (notamment circuits de transformation et de commercialisation, abattoirs pour l'élevage) allant de pair avec un accompagnement adapté des agriculteurs.

UN HISTORIQUE IMPORTANT DE L'APPUI AUX ACTEURS AGRICOLES A MAYOTTE

Une Direction de l'eau et des forêts existe à Mayotte depuis les années 1950 et a été reconnue par l'État en tant que Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) en 1992. Elle se composait à l'époque de 350 employés fonctionnaires dont environ 200 étaient en permanence sur le terrain. Ces 200 agents du service de développement agricole étaient déployés par secteur et accompagnaient les agriculteurs sur tous les aspects de leur activité (conseil technique, démonstration, aide aux plantations, vaccinations, fourniture de matériel et de produits, montage de dossiers, etc.). Cet accompagnement était gratuit pour l'agriculteur qui était suivi de près.

Lors de la décentralisation initiée suite à la loi du 11 juillet 2001, la DAAF a conservé uniquement ses missions régaliennes assurées par 60-90 agents. Les autres agents ont été transférés au Conseil général et ont constitué la Direction de l'agriculture, des ressources terrestres et maritimes (DARTM) en 2007, qui est devenue la DRTM en 2017 tout en conservant les mêmes fonctions.

Le soutien de la collectivité au monde agricole aurait réellement démarré en 1987, dans le cadre de contrats pluriannuels avec l'État : soutien financier aux structures collectives agricoles, suivi rapproché en maraîchage qui a conduit à la création de groupements, fonction de représentation et de service aux producteurs.



Au cours des années 2000, de nombreuses structures se sont en effet mises en place pour formaliser un appui au secteur agricole et ont été soutenues par le Département :

- 17 groupements de valorisation agricole (1 GVA par commune), avec pour objectif premier la vente en commun des productions, fédérés par l'association pour le développement et la vulgarisation agricole de Mayotte ;
- Des associations « filières » : association des éleveurs de Mayotte (AEM), association mahoraise pour la modernisation de l'économie fruitière, légumière, horticole et de la cocoteraie (AMMEFLHORC), association des producteurs des plantes à parfums aromatiques et médicinales de Mayotte (APPAPAMAY), FEDA cocotier, etc.
- Des syndicats agricoles : confédération paysanne, jeunes agriculteurs, etc.
- La CAPAM a été créée en 2006 (elle disposait en 2011 de 8 techniciens-conseillers terrain).

À partir de 2009, les difficultés du Département ont conduit à une réduction progressive des aides financières et à une réduction concertée du nombre de structures par filière.

En 2014, l'apparition des aides européennes ne permettait plus au Département de continuer à subventionner ces structures comme auparavant. Le temps que le PDR soit réellement mis en œuvre (à partir de 2015) et que des régimes spécifiques soient définis pour des aides départementales, le vide de financement a entraîné des difficultés importantes pour les structures collectives agricoles (Losch B., 2002) (mission d'évaluation BRLi 2018).

N.B. : Coconi constitue historiquement et encore aujourd'hui le centre névralgique de l'appui aux acteurs agricoles. La DAAF y était basée jusque dans les années 80 et on y retrouve aujourd'hui encore la DRTM, la COOPADEM, l'établissement public national (lycée agricole, exploitation et atelier de transformation, centre de formation professionnelle et de promotion agricole) qui héberge également le point accueil installation (PAI), le réseau rural et le réseau d'innovation et de transfert agricole (RITA).

Les agriculteurs avaient l'habitude d'être suivi de près. Ils avaient accès à un conseil et à un accompagnement fréquents et gratuits. La décentralisation puis la départementalisation ont conduit à des réformes des structures publiques impliquées dans l'appui aux agriculteurs, qui ont engendré une perte de lien avec le terrain qui se ressent aujourd'hui (forte réduction du nombre de techniciens sur le terrain, méconnaissance des agriculteurs et de leurs besoins). L'historique d'un conseil gratuit rend également difficile la transition vers un conseil payant.

Les structures collectives agricoles étaient historiquement très nombreuses et soutenues financièrement par le Département. Les difficultés rencontrées à partir de 2009 par celui-ci puis la fenêtre sans financement qui a suivi l'apparition des aides européennes ont fortement fragilisé ses structures et leurs interventions.

Les aides attribuées au secteur agricole, (État et Département) faisaient jusque-là l'objet de très peu de contrôles. Les agriculteurs et leurs groupements ont ainsi peu de culture du bilan et du « rendre compte ». Ceci est vrai plus largement pour tous les autres secteurs d'aides.

L'appui actuel aux porteurs de projets est présenté au chapitre 2.4 de la présente évaluation.



2.2 LE FEADER 2014-2020, PREMIER PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL MAHORAIS, ET LES AUTRES PROGRAMMES D'AIDE LOCAUX

2.2.1 Stratégie du PDRM 2014-2020

ORIENTATIONS GENERALES

Pour sa première programmation à Mayotte, le FEADER consacre 60 millions d'euros au développement agricole et rural de l'île. En réponse aux enjeux de développement locaux, le PDR cible en priorité le développement et le renforcement des exploitations agricoles, et le développement des zones rurales (infrastructures de base, etc.). Ainsi, en réponse aux besoins du territoire, le PDRM identifie 3 priorités régionales et une priorité transversale, respectivement :

- L'amélioration de l'approvisionnement alimentaire de l'île en produits locaux – qui cible l'augmentation de la production agricole ainsi que le développement des filières de transformation et de commercialisation ;
- L'amélioration des conditions de vie de la population en zone rurale et la promotion de l'inclusion sociale – qui passeront par le développement des services de base, de l'emploi local (TPE, PME, petites exploitations agricoles...);
- La préservation et la valorisation des ressources et des milieux naturels – qui s'appuieront sur la gestion durable et planifiée des espaces naturels, l'amélioration de la connaissance et la sensibilisation, la valorisation des espaces et ressources naturelles (filiale bois, tourisme vert, etc.);
- Le renforcement de l'innovation et le développement des compétences – qui constituent des outils et des leviers de développement du territoire dans tous les secteurs.

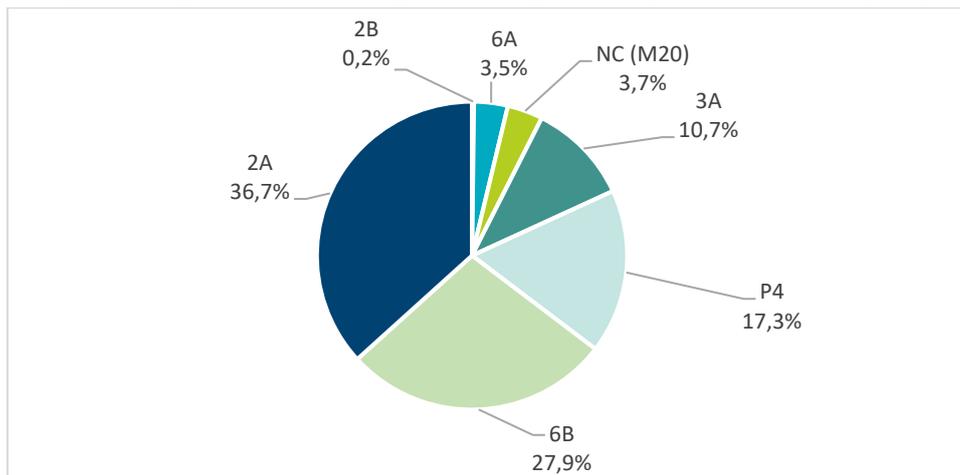
24

Pour y répondre, la logique d'intervention du PDR retient 11 domaines prioritaires sur les 18 proposés par l'UE, en partie à des fins de simplification de la gestion du PDR. La priorité 5 qui concerne l'utilisation efficace des ressources et la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ n'est pas retenue.

Le soutien et la modernisation de l'agriculture mahoraise représentent donc l'axe majeur du PDRM, comme le montre la répartition du FEADER sur les différentes priorités (voir figure ci-dessous, V4 PDRM) : 36,7% du budget FEADER du PDRM est alloué au domaine prioritaire 2A (restructuration et modernisation des exploitations agricoles et amélioration de leurs résultats économiques). Le deuxième axe de soutien du FEADER concerne le **développement des zones rurales** (27,9% du budget FEADER total sur le DP 6B).



Figure 8 : Répartition du FEADER par domaine prioritaire (en montant FEADER prévu)



Source : PDR de Mayotte V4

Pour répondre à ces objectifs, le PDRM propose 38 types d’opération synthétisés dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Contribution théorique de chaque TO à l’environnement

Ajout du TO (version du PDR où l’ajout est effectif)

Suppression du TO (version du PDR où la suppression est effective)

Mesure	Type d’opération	
Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d’information	1.1.1	Formation professionnelle et acquisition de compétences en agriculture, sylviculture et activité des PME en zone rurale
	1.2.1	Actions d’information et projets de démonstration
Mesure 2 : Service de conseil	2.1.1	Accompagnement technico-économique des exploitations agricoles
	2.1.2	Réalisation et suivi des plans de développement des exploitations agricoles
	2.1.3	Diagnostic agro-environnemental
	2.3.1	Formation des conseillers agricoles
Mesure 4 : Investissements physiques	4.1.1	Modernisation des exploitations agricoles et des groupements d’agriculteurs
	4.2.1	Investissements en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles
	4.3.1	Accessibilité et gestion durable de l’eau agricole
	4.3.2	Renforcement et amélioration de la voirie rurale à vocation agricole et forestière
	4.3.3	Investissements pour la gestion des eaux agro-industrielles (V2)
4.4.1	Investissements non productifs liés à la réalisation d’objectifs agro-environnementaux et climatiques	
Mesure 5 : Reconstitution du potentiel de production et de prévention	5.2.1	Réhabilitation des terres agricoles et reconstitution du potentiel de production après catastrophes naturelles
Mesure 6 : Développement des exploitations et des entreprises	6.1.1	Aide au démarrage d’entreprises pour les jeunes agriculteurs
	6.3.1	Aide au développement des petites exploitations
Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	7.1.1	Plans de gestion et de protection des espèces et des milieux forestiers et autres milieux naturels
	7.2.1	Investissements dans la gestion des eaux pluviales et la sécurisation des voiries



Mesure	Type d'opération	
	7.4.1	Services de base et équipements de proximité pour la population rurale
	7.5.1	Aménagements touristiques pour l'accueil du public en zones forestières et autres zones naturelles
	7.6.1	Préservation et restauration du patrimoine naturel
Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1.1	Mise en place et entretien de surfaces boisées
	8.2.1	Mise en place et entretien de systèmes agroforestiers (V3)
	8.6.1	Aide à la modernisation des équipements d'exploitation forestière
Mesure 9 : Mise en place de groupements et d'organisations de producteurs	9.1.1	Aide à la mise en place de groupements et d'organisations de producteurs (V2)
Mesure 10 : Agroenvironnement – climat	10.1.1	Maintien de systèmes de cultures arborées
	10.1.2	Maintien de haies et/ou d'une bande de végétation boisée en bordure de cours d'eau
	10.1.3	Maintien de plantes de couverture
	10.1.4	Maintien des aménagements de parcelles en pente
	10.1.5	Conservation de la race locale zébu
	10.1.6	Pâturage extensif sur prairies humides (V3)
Mesure 13 : Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques	13.2.1	Paiements compensatoires pour les zones soumises à des contraintes naturelles
Mesure 16 : Coopération	16.1.1	Projets d'Innovation et de Transfert Agricole mis en œuvre par les groupes opérationnels du PEI
	16.2.1	Actions de coopération pour constitution et animation d'un observatoire parcellaire (V2)
	16.4.1	Approches collectives sur des projets de structuration de filières
	16.5.1	Approches collectives en faveur de projets environnementaux
Mesure 19 : Soutien au développement local Leader	19.1.1	Kit de démarrage LEADER 19.1 AF / 19.1 PP
	19.2.1	Aide à la mise en œuvre des opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement
	19.3.1	Préparation et mise en œuvre des actions de coopération des GAL
	19.4.1	Aide aux coûts de fonctionnement et à l'animation

Source : PDR de Mayotte V1 à 4

ÉVOLUTIONS DU PDRM 2014-2020

Principales modifications

Depuis la validation de sa première version le 17/02/2015, le PDRM a été modifié 3 fois (4 versions au 31/08/18).





Les évolutions ont concerné des modifications, ajouts et suppressions de TO et mesures, des modifications de TO (bénéficiaires, coûts éligibles, calcul des indemnités, etc.), des réallocations de l'enveloppe entre les mesures et les DP, des précisions de certains indicateurs de contexte communs, ainsi que les changements en conséquence du plan des indicateurs et du cadre de performance. Ces modifications visent à mieux adapter le programme au contexte local, aux besoins et aux évolutions du contexte réglementaire. Les modifications de la répartition de la maquette financière tiennent compte de la mobilisation des différents TO.

Modifications des allocations de l'enveloppe FEADER

L'enveloppe globale de FEADER de 60 millions d'euros est stable. Les évolutions successives de la ventilation du FEADER à Mayotte ont consisté en :

- Une diminution importante de l'enveloppe attribuée au DP 2A (-22% entre la V1 et la V4), notamment dû au blocage juridique de la mesure 2 et à la mise en œuvre plus complexe que prévue des TO sur la gestion durable de l'eau agricole et celui sur les pistes agricoles (temps de préparation des dossiers long). En raison de l'inadéquation des MAEC au contexte mahorais en l'état actuel, le TO relatif aux investissements non productifs n'est également pas mobilisé.
- Une augmentation forte de l'enveloppe allouée au DP 3A (montant FEADER plus que triplé entre la V1 et la V4), liée à la mobilisation très satisfaisante des mesures 4 et 16 soutenant le développement des filières (transformation de produits agricoles, dont mise en place d'un abattoir bovin, structuration des filières).
- Un ajustement de l'enveloppe ciblée sur la P4 relative à l'environnement (enveloppe abondée dans la V2, puis diminuée dans les versions suivantes pour revenir à un montant FEADER similaire à celui de la V1), liée au constat de la grande difficulté à mettre en œuvre les MAEC à Mayotte (diminution enveloppe), à une sous-mobilisation de certains TO, à la sous-estimation initiale de la mobilisation de l'ICHN (augmentation enveloppe), à une programmation satisfaisante des mesures de gestion et entretien des milieux naturels et forestiers (augmentation enveloppe) et aux projets collectifs liés à l'environnement.
- Une augmentation substantielle du montant FEADER pour la P6 (+ 20% entre la V1 et la V4), comprenant à la fois une diminution de l'enveloppe allouée au DP 6A en raison du peu de dossiers pour l'aide à l'installation d'agriculteurs (régularisation foncière complexe...), et à la fois une hausse du montant pour le DP 6B, en adaptation aux besoins en services de base et infrastructures (marchés, réseaux d'eau pluviale, etc.).

LES MODALITES D'APPUI PREVUES DANS LA GOUVERNANCE ET LES MESURES DU PDRM

Le PDR de Mayotte identifie le manque d'accompagnement des porteurs de projet (pour l'accès aux financements, mais également pour le suivi technique et économique de leur exploitation) dans son chapitre relatif aux « Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces » du territoire. Il souligne également la nécessité de mettre en place des outils d'ingénierie financière pour améliorer l'accès aux aides FEADER des porteurs de projet.

La section 5.5 du PDR précise les modalités prévues pour accompagner les porteurs de projets :

- Le Service Europe de la DAAF coordonnera les actions de communication et d'information (réunions, notices, guides, site internet) et aiguillera au quotidien les demandes des bénéficiaires.
- Les services instructeurs assureront également un rôle de conseil, par un appui au montage de projet et un suivi régulier de l'avancée du dossier.
- Les réseaux professionnels, les cofinanceurs sont autant de relais pour la diffusion de l'information sur les dispositifs FEADER et de conseil aux bénéficiaires potentiels.

Par ailleurs, des types d'opération du PDR sont ciblés sur l'appui aux porteurs de projet ou peuvent contribuer à cet appui (cf. tableau suivant).



Tableau 4 : Types d'opération du PDRM 2014-2020 pouvant a priori contribuer à l'appui aux porteurs de projets

MESURES	TYPE D'OPERATIONS
Mesure 1	1.1.1 « Formation professionnelle et acquisition de compétences concernant l'agriculture, la sylviculture et l'activité des PME et zone rurale »
	1.2.1 « Actions d'information et projets de démonstration »
Mesure 2	211 « Accompagnement technico-économique des exploitations agricoles »
	2.1.2 « Réalisation et suivi des plans de développement des exploitations » : <ul style="list-style-type: none"> - Plan de Développement de l'Exploitation (PDE), préalable pour les aides du TO 6.1.1 « Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs » - Plan de Développement des Petites Exploitations (PDPE), qui permet d'accéder à l'Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations financée via le TO 6.3.1. - Projet Global d'Exploitation (PGE), exigé dans le cadre du TO 4.1.1 « Modernisation des exploitations agricoles et de leurs groupements » (projets d'investissement dont le montant d'aide publique est supérieur à 20 000 €)
	2.1.3 « Diagnostic agroenvironnemental » : réalisation du diagnostic agro-environnemental qui conditionne l'accès des agriculteurs aux MAEC. La prestation de conseil inclut, outre le diagnostic lui-même, un accompagnement à la mise en place des engagements.
	2.1.3 « Formation des conseillers agricoles »
Mesure 16	Appui intra groupe d'acteurs dans le cadre des projets de coopération ?
Mesure 19	Rôle de l'animation LEADER sur le terrain ?
Mesure 20	Animation du Réseau Rural et du Réseau d'innovation et de transfert agricole (RITA)

Source : PDR de Mayotte V4

Des outils d'ingénierie financière simples sont également prévus pour améliorer les capacités de financement et l'accès aux capitaux bancaires des porteurs de projet :

- En particulier, la cession de créances « fournisseurs » (rajoutée dans la dernière version du PDR pour les TO ou le taux d'aides publiques est inférieur à 100 % : 4.1.1, 4.2.1, mesures 9 et 19) répond à l'incapacité de certains porteurs de projet à pré-financer leurs projets avant réception des aides FEADER.
- La possibilité de recourir, sous certaines conditions, à une avance pour plusieurs types d'opération (TO 4.1.1 / 4.2.1 / 4.3.1 / 4.3.3 / 7.1.1 / 7.2.1 / 7.4.1 / 7.5.1 / 7.6.1 / 8.1.1 / 8.6.1 / 16.1.1 / 16.2.1 / 16.5.1 / 19.1.1 / 19.2.1) va dans le même sens. Les avances concernent les dépenses d'investissement uniquement et nécessitent l'établissement d'une demande d'avance (avec garantie bancaire apportée par une banque, une collectivité ou un établissement public pour les privés).

2.2.2 Gouvernance et mise en œuvre du PDR

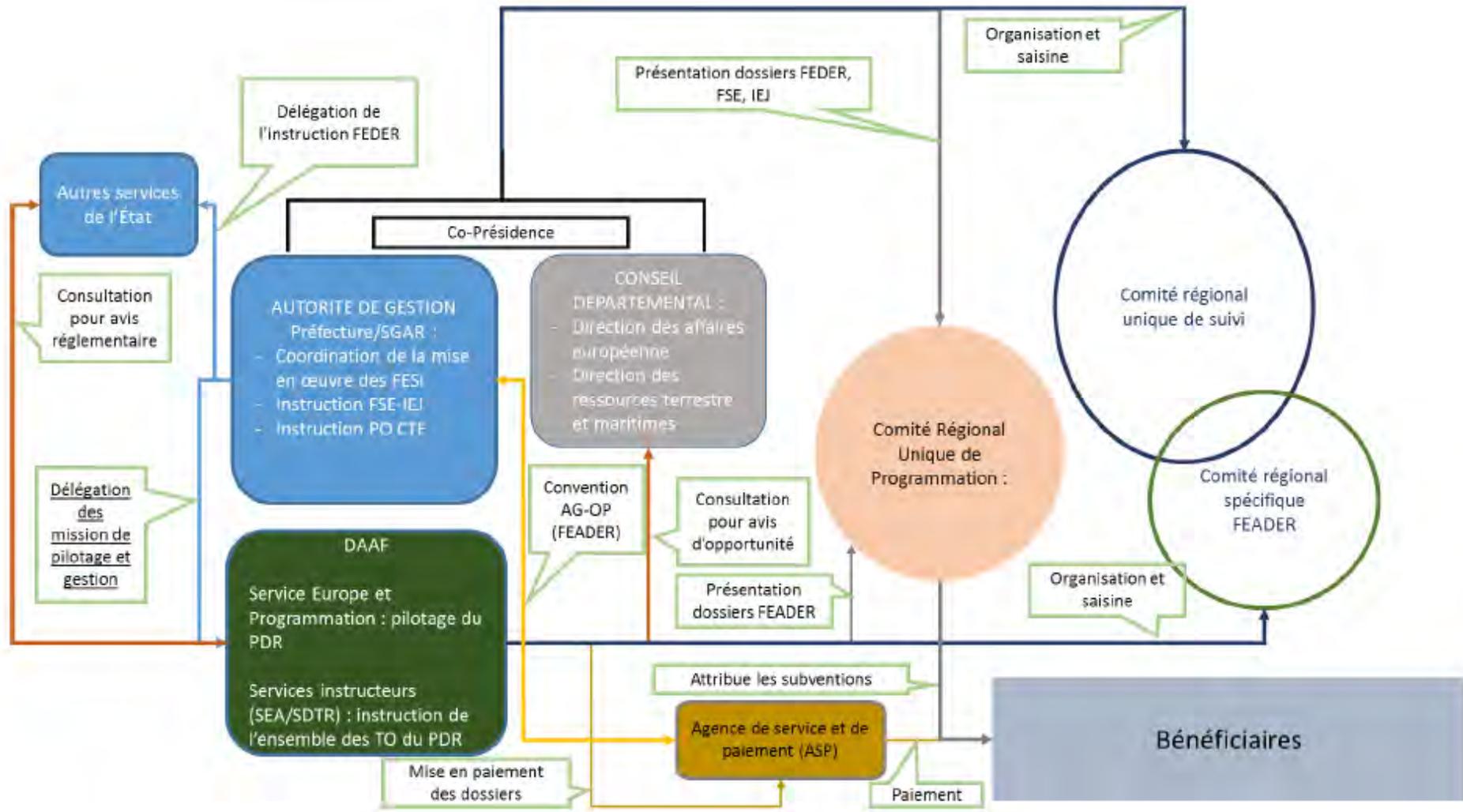
Pour cette première programmation à Mayotte, l'État est autorité de gestion de l'ensemble des fonds européens structurels et d'investissement (FESI). Cette fonction est portée par la mission affaires européennes du Secrétariat général aux affaires régionales (SGAR) de la Préfecture.

Le cas du FEADER est spécifique puisque son pilotage et sa gestion ont été délégués par la Préfecture à la DAAF :

- Une convention entre l'autorité de gestion (Préfecture) et l'organisme payeur (ASP) définit le rôle de la DAAF en tant que guichet unique et service instructeur de l'ensemble des mesures du PDR.
- Un arrêté préfectoral délègue au directeur de la DAAF les attributions d'autorité de gestion pour la signature de l'ensemble des courriers portant griefs, actes et décisions juridiques d'attribution des aides (dans la limite de 200 k€ d'aides publiques).

Le schéma suivant présente les différents acteurs et leurs rôles dans la gouvernance du PDR (DAAF Mayotte, 2018).

Figure 9 : Gouvernance et comitologie des fonds européens 2014-2020 de Mayotte



Source : RAMO 2017 du PDRM



IMPLICATION DE LA PREFECTURE

En tant qu'autorité de gestion des FESI à Mayotte, la Préfecture assure la coordination de la mise en œuvre de l'ensemble des fonds. Parmi les missions qu'elle réalise en lien avec le PDR figurent notamment :

- la co-présidence du Comité régional unique de programmation (CRUP) avec le Département ;
- la communication interfonds (site internet « l'Europe s'engage à Mayotte », spots télévisuels, encarts dans un magazine d'information régional, diffusion d'objets promotionnels, etc.) ;
- l'orientation et l'information générale des porteurs de projets ;
- la signature des conventions supérieures à 200 k€ d'aides publiques.

Concernant l'appui aux porteurs de projet, les consignes du Préfet aux différentes structures et équipes impliquées sont « d'être proactif dans le suivi des porteurs » et d'assouplir dans la mesure du possible les dispositifs pour les adapter au contexte spécifique de Mayotte (simplification des procédures pour les bénéficiaires). La mise en place d'un pôle d'appui au montage de projets européens (6-7 personnes) à la Préfecture est également à l'étude pour 2019 (source : mission d'évaluation BRLi 2018).

Bien que la Préfecture ait délégué le pilotage et la gestion du PDR à la DAAF, ses missions de coordination des FESI lui laissent un rôle important à jouer dans la mise en œuvre du PDR. Néanmoins, dans la pratique, la répartition des rôles est marquée entre FEADER et FEDER-FSE et génère peu de liens entre les services qui les gèrent.

IMPLICATION DE L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT

L'Agence de services et de paiement (ASP) assure les missions suivantes :

- Organisme payeur du FEADER.

Les paiements « classiques » sont réalisés à Mayotte mais les avances passent par le siège de l'ASP à Limoges. Très peu de structures, principalement des collectivités, demandent des avances (processus long, absence de garants pour les porteurs privés). Peu de demandes de paiements sont remontées pour le moment. Un dégageant d'office est anticipé en lien avec la DAAF (sur les autres PO également).

- Maître d'ouvrage des systèmes d'information et de gestion des aides FEADER (ISIS et OSIRIS).

L'augmentation du nombre de programmes et la décentralisation de leur gestion ont eu des incidences importantes sur le déploiement des outils comptables et des procédures, amenant à des retards importants dans la programmation et le paiement du FEADER dans toutes les régions.

- Contrôles liés à l'attribution des aides FEADER.

L'ASP dispose aujourd'hui de 2 contrôleurs pour réaliser cette mission (une quinzaine de sélections pour le contrôle, effectuées au niveau national⁷). Les premiers contrôles ont été longs car les procédures n'étaient pas calées ce qui a pénalisé les porteurs de projets (procédure pouvant aller jusqu'à 1 an, paiements bloqués dans l'intervalle). Aujourd'hui, l'objectif est de réaliser le contrôle en moins de 4 mois (1 à 2 contrôles réalisés par mois).

Les anomalies identifiées lors des contrôles réalisés jusque mi-2018 ne mettent pas en évidence de non ou sous-réalisations. Il s'agit principalement d'éléments comptables (dépenses inéligibles, factures non conformes) ou d'absence de publicité sur l'aide européenne. Tout n'est pas bloquant et ne conduit pas nécessairement à une incidence financière.

Les porteurs de projets contrôlés ne se sentent pas préparés à ces contrôles (pièces et justificatifs à conserver notamment) mais leur ont dans l'ensemble trouvé un rôle pédagogique qui leur permet de mieux suivre leurs autres projets.

⁷ Identification logicielle (5 % des paiements de l'année en montant sont contrôlés).



- Pré-instruction des aides à l'installation et mission de service public jusqu'en 2019 de suivi des jeunes installés, comme dans les autres DOM.

L'ASP assure ce suivi en lien avec le Point accueil installation (PAI) : renseignement des candidats à l'installation, analyse des autodiagnostic, suivi et validation de la formation, etc. Une transmission de ces missions liées à l'installation aux chambres d'agriculture est prévue à partir de 2020, mais n'est pas anticipée pour le moment à Mayotte.

N.B. : L'ASP élaborait également jusqu'en 2014 les plans de développement d'exploitation des agriculteurs pour les aides à l'installation nationale, ce qu'elle ne peut plus faire aujourd'hui puisqu'elle instruit ces aides.

L'ASP contribue également à l'information des porteurs de projets en participant à des réunions du réseau rural (présentation du fonctionnement de la cession de créance et du mécanisme du contrôle par exemple).

L'ASP a vu ses missions évoluer au niveau local suite à l'arrivée des fonds européens à Mayotte. Outre les problématiques générales rencontrées au niveau national, l'organisation interne et la mise en place des procédures nécessaires pour les paiements et contrôles ont induit des délais importants de traitement, qui s'améliorent progressivement.

Les relations de travail avec la DAAF apparaissent constructives malgré quelques points de tension. Les échanges ont notamment conduit récemment à l'organisation d'une formation-action centrée sur le processus de traitement des aides FEADER à Mayotte (2018). Elle a abouti à l'établissement d'un plan d'actions approfondi en parallèle de la présente évaluation.

IMPLICATION DU DEPARTEMENT

Le Département est le cofinanceur principal du PDR avec l'État. Le Service agriculture pêche et programmation (SAPP) de la DRTM siège aux commissions liées à la mise en œuvre des fonds européens (comité de sélection, CRUP...). Le Département est également membre des comités des 3 GAL.

Le Département a signé une convention pour le paiement associé des aides départementales mais n'a pas mis en place de délégation de signature. Ceci induit des délais de délibération généralement longs pour les projets cofinancés par le Département.

L'articulation entre les aides européennes gérées par la DAAF et les aides départementales au développement agricole et rural (présentées au sous-chapitres 2.1.5 et 2.2.3) apparaît limitée malgré la mise en place du Comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA) depuis le 27 octobre 2016. Il a pour fonction « la définition départementale d'une politique de développement agricole, agro-industriel, halio-industriel et rural du territoire partagée entre l'État et la collectivité départementale, notamment pour adapter et assurer la mise en œuvre des programmes de l'Union européenne à Mayotte ». Il est co-présidé par le président du Conseil départemental et le préfet et s'appuie sur 3 formations spécialisées qui traitent des différents sujets (« structuration des filières », « recherche, expérimentation et transferts de compétences » et « développement des exploitations agricoles » (DAAF, 2016)

Le Département soutient historiquement le secteur agricole et rural, et continue à le faire dans le cadre de régimes spécifiques depuis l'arrivée des fonds européens. La coordination entre le Département et l'État apparaît limitée et ne permet pas d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles pour le développement agricole et rural mahorais.

IMPLICATION DE LA DAAF

Service Europe et programmation

La Mission Europe et prospective territoriale, constituée fin 2012 pour piloter l'élaboration du PDR, est devenue le Service Europe et programmation (SEP) en 2014.

Le SEP assure le pilotage, la coordination et le suivi du PDR avec les missions suivantes :



- Guichet unique pour les bénéficiaires (accueil, information et réception des demandes d'aides),
- Création et suivi des dossiers des bénéficiaires,
- Appui aux porteurs de projet,
- Pilotage de la démarche LEADER (cf. § sur la mesure 19 ci-après),
- Préparation des comités (pré-CRUP et CRUP),
- Instrumentation et animation de l'outil comptable OSIRIS en lien avec les services instructeurs,
- Communication sur le PDR et regard sur les interventions du Réseau rural,
- Contrôle interne,
- Suivi-évaluation du programme (mise en œuvre et pilotage des évaluations, et établissement des rapports annuels de mise en œuvre),
- Coordination des services instructeurs (garant notamment du respect des délais réglementaires).

Au-delà de l'appui qu'ont pu proposer au cas par cas les agents du SEP au démarrage de la programmation, un poste temporaire d'appui aux porteurs de projet a été mis en place de 2017 à mi-2018 (cf. cadre en annexe 3). Cet appui a été jugé globalement utile par les porteurs qui en ont bénéficié, mais pas toujours suffisant par rapport à leurs besoins. L'organisation interne était également compliquée (échanges SEP-SI chronophages et ligne de partage appui/pré-instruction floue). L'agent concerné a changé de poste en septembre 2018 et cette mission d'appui n'existe plus. La majorité des structures d'appui rencontrées en septembre 2018 l'ignoraient. Le besoin d'un appui, DAAF ou non, demeure selon les services instructeurs et les structures d'appui.

Services instructeurs

Deux services instructeurs se partagent les missions d'instruction, avec l'appui du SEP :

- le Service d'économie agricole (SEA) sur la majeure partie des types d'opérations des priorités 2 et 3, quelques TO liés aux priorités 4 (2.1.3, 4.4.1 et mesure 10) et 6 (6.3.1), ainsi que les mesures d'information et de coopération dans le domaine agricole ;
- le Service développement des territoires ruraux (SDTR) pour les priorités 4 et 6 et quelques types d'opérations de la priorité 2 (4.3.1 et 4.3.2) ;
- le SEP pour les TO relatifs au fonctionnement des GAL pour la mesure LEADER et l'assistance technique du PDR.

Le tableau figurant en Annexe 2 détaille cette répartition des types d'opération entre les services.

Le SEA (6 agents) est majoritairement en contact avec les agriculteurs, les groupements d'agriculteurs et les structures impliquées dans l'appui au monde agricole (chambre d'agriculture, organismes de formation agricole, etc.).

Le SEA est proactif dans le suivi de ses porteurs de projet qui ont globalement un bon répondant :

- réunions d'équipe bimensuelles permettant de faire le point sur les dossiers en cours (relances téléphoniques des porteurs si difficultés identifiées) ;
- participation aux groupes de travail installation et échanges très réguliers avec le point accueil installation ;
- lien et information des porteurs de projets dans le cadre du réseau rural ;
- suivi des actions partenariales à travers les comités techniques et de pilotage (TO mesure 16) ;
- en 2015, test pendant un peu plus d'un an d'un suivi renforcé des porteurs de projet sur la phase de montage des dossiers 4.1.1 : 1 point d'étape par mois (arrêté car jugé trop intrusif par les porteurs et besoin d'harmonisation des conseils apportés par les différents instructeurs).



Le SDTR (13 agents) est majoritairement en contact avec les collectivités locales et leurs groupements (communes, département, syndicats intercommunaux), l'Office national des forêts et les associations environnementales. Le SDTR est disponible pendant la phase de montage des dossiers pour répondre aux interrogations des porteurs de projets (appui sur sollicitation). Pendant la phase de réalisation des projets, le SDTR a peu d'échanges avec les porteurs (rares visites terrain, pas toujours convié aux réunions de chantiers, relances mail pour points d'avancement).

Les services instructeurs observent globalement une montée en compétence des porteurs de projet sur le montage des dossiers (moins d'erreurs dans les formulaires, moins de pièces manquantes), fragilisée cependant par le fort turnover dans certaines structures. Les demandes de paiement arrivent par contre systématiquement incomplètes et nécessitent de nombreux aller-retour entre SI et bénéficiaire.

La disponibilité et la souplesse des SI dans les relations avec les porteurs de projets sont appréciées même si les temps de réponse sont jugés parfois longs voire très longs. Parmi les points d'amélioration cités par les porteurs de projets rencontrés figurent notamment : la mise à disposition d'exemple de documents types notamment pour le suivi des projets, la conservation des pièces des porteurs (ne pas redemander des pièces déjà transmises), l'homogénéisation des réponses des différents instructeurs, la transmission d'explications précises en cas de non sélection d'un dossier, la vérification des exigences en matière d'éligibilité et de pièces (ne pas être plus strict que la réglementation), la correction des quelques coquilles demeurant dans les formulaires, annexes et notices (calculs automatiques, intitulés des annexes, vocabulaire forestier dans les notices...).

Les porteurs de projets souhaiteraient également avoir une vision à moyen-long terme des appels à projets qui vont sortir. Ceci leur permettrait de sélectionner les projets auxquels ils vont répondre plutôt que de partir au fur et à mesure sur tous les fronts et ne pas pouvoir tout réaliser ensuite, mais aussi de réserver des ressources pour y répondre (meilleure planification de leur activité).

Une montée en compétence des agents DAAF et une harmonisation des procédures progressives, ralenties par un turn-over très important

Les agents de la DAAF ont suivi des formations sur les fonds européens et l'instruction au démarrage de la programmation et d'autres formations ont été proposées au fil de l'eau sans véritable plan de formation.

Comme la plupart des structures mahoraises, la DAAF enregistre un fort turnover de ces équipes (agents conservant leur poste pour 1 à 2 ans en moyenne) qui fragilise la montée en compétences globale de la structure (difficultés de transmission, niveau d'information variable des agents instructeurs, etc.). De plus la réglementation évolue, nécessitant des mises à jour régulières.

En interne, des modalités ont été mises en œuvre progressivement pour harmoniser, formaliser et améliorer les procédures de sélection et de suivi des dossiers des bénéficiaires :

- Un guide des procédures par TO, établi conjointement par le SEP et les SI, est en cours de finalisation ;
- Les notices ont été actualisées vis-à-vis de la réglementation et harmonisées (structure et formulations) : elles ne sont pas toujours lues par les porteurs de projets mais jugées claires et utiles quand c'est le cas. Quelques imprécisions de vocabulaire sont soulignées sur les notices liées aux TO forestiers ;
- Le classement des dossiers a été affiné, afin que l'information soit facilement accessible et que les pertes de pièces voire de dossiers soient évités ;
- Une réunion technique est organisée tous les mois entre le SEP et les SI avec présence de tous les instructeurs. Cette réunion vise à :
 - faire le point sur l'avancement des dossiers,
 - identifier les dossiers prêts à passer en pré-CRUP ou CRUP,
 - échanger sur les difficultés rencontrées sur les dossiers (processus d'amélioration interne en cours de mise en place).



La mise en œuvre de ce premier PDR mahorais a impliqué une durée importante de stabilisation du PDR et d'organisation interne. Parallèlement à l'ouverture des types d'opérations, les procédures et les outils ont été mis en place au fur et à mesure. Ils s'affinent et se stabilisent progressivement et les équipes se forment : ceci permet de gagner petit à petit en efficacité mais aussi de répondre de manière plus fiable aux demandes des porteurs de projets. Au regard du turnover important dans la structure et des évolutions réglementaires fréquentes, un besoin de veille juridique continue et de formation régulière des agents dans le cadre d'un plan de formation est identifié.

Les services identifient une montée en compétences globale des bénéficiaires sur les dossiers de demande d'aide. Le passage dans la deuxième partie de la programmation FEADER met en évidence de nouvelles problématiques liées au suivi des dossiers et aux demandes de paiement.

AVANCEMENT DU PDR ET FOCUS SUR LES « MESURES D'APPUI »

Au 31/08/2018, 56 % de l'enveloppe globale du FEADER est engagée, à travers 147 dossiers, ce qui représente 45 347 819,84 € de subventions accordées, dont 33 542 486,66 € de FEADER.

Bien que le niveau d'engagement du FEADER soit assez satisfaisant, la mise en œuvre des projets est très variable. Sur les 45 347 819,84 € de subventions accordées (projets engagés), seuls 6 199 638,17€ ont été pour l'instant payés (soit 14 % du total des subventions accordées).

Par ailleurs, bien que 26 % des opérations engagées soient terminées au 31/08/2018, on note que 58 % sont en cours et 14 % n'avaient pas encore été initiées. De plus, les actions terminées ne représentent que 9 % du montant FEADER engagé, ce sont donc plutôt de « petites » opérations.

Tableau 5 : Niveau d'avancement de réalisation des opérations engagées

Avancement du projet	Opérations engagées		Montant FEADER	
	Nombre	Part	Montant (€)	Part
Commencé	50	34%	15 512 142,85	46%
Action terminée	38	26%	2 916 867,97	9%
Bien avancé	35	24%	8 457 274,91	25%
Pas commencé	20	14%	6 060 487,40	18%
Abandonné	3	2%	120 916,67	0%
NC	1	1%	474 796,86	1%

Source : Opérations programmées au 31/08/2018, DAAF – Hors ICHN

Les paragraphes suivants visent à établir un bilan objectif sur les types d'opérations identifiés comme pouvant contribuer à l'appui aux porteurs de projet (état d'avancement, points forts et difficultés rencontrées).

Mesure 1 : un bilan mitigé du principalement aux difficultés rencontrées par les structures retenues

La mesure 1 comprend 2 TO dont les bénéficiaires indirects sont les agriculteurs : le TO 1.1.1 pour la formation et le TO 1.2.1 pour les actions d'information et de démonstration agricole, sur des sujets pouvant aller d'aspects techniques d'exploitation à des aspects plus transversaux comme la gestion comptable.

Ces 2 TO ont été ouverts dans le cadre d'appels à projets, à partir d'octobre 2014 pour le TO 1.2.1 et de février 2016 pour le TO 1.1.1.

Le Centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) et Groupement d'intérêt économique Union des coopératives agricoles de Mayotte (GIE UCOOPAM) ont été retenus sur le TO 1.1.1 (2 opérations engagées pour la période 2016-2018, 4 dossiers non retenus) :



- Le CFPPA a proposé un programme théorique de 9 actions déclinées en 38 modules. 10 modules de 12 sessions de formations (127 stagiaires, moyenne de 2,7j de formation) ont été réalisés sur des aspects techniques principalement (2 modules sur le management d'équipe). (Le CFPPA explique le faible taux de réalisation par 2 points : la difficulté à mobiliser les agriculteurs, principalement pour des problèmes logistiques (absence de véhicule et manque de temps) et l'absence de stratégie commerciale définie en amont, ce qui a limité la communication sur l'offre (manque de compétences dans l'ingénierie de la demande et le marketing en interne).
- Le GIE UCOOPAM a proposé un parcours de formation professionnelle continue pour soutenir les performances économiques, environnementales, organisationnelles et sociales des exploitations agricoles mahoraises (prévisionnel de 35 séances). Sur la période 2016-2017, 5 séances de formation ont été réalisées. Le GIE a eu des difficultés à mettre en œuvre son projet, le processus de structuration en cours s'étant avéré incompatible avec l'organisation de formations (besoin d'un agent à temps plein).

Le premier appel à projets sur le TO 1.2.1 (période 2015-2017) a conduit à retenir 5 prestataires et 15 dossiers (3 rejets) :

- 8 projets portés par des coopératives (5 par la COOPADEM, 2 par la COMAVI, 1 par la COOPAC) : thèmes abordés principalement techniques mais aussi des éléments sur la structuration des filières (actions et organisations collectives, planification de la production en fonction de la demande locale).
- 5 projets portés par la CAPAM
- 2 projets portés par des associations de producteurs (1 par l'Aficam et 1 par l'Appapamay)

Le montage des dossiers n'a pas posé de problème (modèle transmis par le SI, pièces simples). Tous ces projets sont bien avancés voire terminés au 31/08/18, hormis celui de l'Appapamay qui a été abandonné.

Un nouvel appel à projet 1.2.1 a été lancé en 2017 pour la période 2018-2020 et a conduit à retenir les 6 dossiers déposés (2 COMAVI, 1 COOPADEM, 1 COOPAC et 2 EPN Coconi).

Les suivis mis en place pour cette mesure ne permettent pas de connaître le nombre exact de stagiaires touchés.

La mesure 1 a pour objet la montée en compétences des agriculteurs. Elle permet également de soutenir les structures impliquées dans l'appui au monde agricole (financement des salaires à travers le financement des actions d'information, de démonstration et de formation).

Elle a bien fonctionné sur la partie information groupée, moins sur la partie formation du fait de difficultés des structures sur la réalisation. L'articulation avec le PAI qui émerge devrait permettre de mieux cibler les besoins en formation des agriculteurs à l'avenir.

Mesure 2 : des modalités compliquées qui ont retardé la mise en œuvre du dispositif de conseil agricole

Des problématiques juridiques (incompatibilité entre le règlement FEADER et le droit national en matière de marchés publiques) ont empêché d'envisager l'ouverture de la mesure avant la fin de l'année 2017. Durant cette période, les services de conseil ont été financés à l'aide de fonds ODEADOM, ce qui ne constituait pas une solution pérenne au regard des sommes concernées. Des difficultés de réalisation ont été rencontrées par la COOPADEM et la CAPAM qui avaient été retenues (manque de compétences en comptabilité et ingénierie de projets, difficulté à identifier les agriculteurs éligibles, manque/absence de formation au logiciel ANAÏS, etc.).

Suite à l'ouverture de TO 2.1.1, 2.1.2 et 2.3.1 début 2018, 3 appels à projets ont été lancés afin de sélectionner les structures pouvant dispenser le conseil aux agriculteurs et groupement d'agriculteurs, réaliser les plans d'exploitations, et réaliser la formation des conseillers.



La boutique de gestion (BGE) et les coopératives ont été sélectionnées pour l'accompagnement technico-économique des exploitations agricoles (TO 2.1.1). La BGE et la CAPAM ont été retenues pour la réalisation et le suivi des plans de développement des exploitations agricoles (TO 2.1.2). La mise en œuvre du conseil n'a pas encore commencé. Aucune structure n'a été retenue pour la formation des conseillers (1 dossier déposé par le CFPPA ayant obtenu un score trop faible) (TO 2.1.3).

Mayotte n'est pas une exception : la complexité inhérente à ce dispositif a rendu difficile la mise en œuvre de la mesure 2 de conseil dans toutes les régions françaises. Bien que des solutions palliatives aient été trouvées dans l'intervalle, ce retard de mise en œuvre est très pénalisant à Mayotte où les besoins en conseil sont très importants. Ceci freine notamment les agriculteurs ayant des projets 4.1.1, 6.1.1 et 6.3.1 nécessitant l'établissement d'un plan d'exploitation.

Mesure 16 : des projets partenariaux qui favorisent la mise en réseau et la transmission des compétences

27 dossiers partenariaux ont été engagés dans le cadre de la mesure 16 au 31/08/2018, tous sélectionnés dans le cadre d'appels à projets :

- 5 dossiers du Réseau d'innovation et de transfert agricole (RITA) sous le TO 16.1.1, pilotés par le CIRAD ;
- 11 dossiers de structuration des filières agricoles sous le TO 16.4.1, pilotés par la COOPADEM (élevage bovin), AEM (volaille), ASSM (fruits et légumes) ;
- 11 dossiers pour des projets collectifs environnementaux sous le TO 16.5.1, pilotés par UICN France, MNE et le BRGM.

Malgré quelques difficultés de coordination au sein de certains partenariats (filière volaille, CIRAD et partenaires locaux), les projets de coopération fonctionnent globalement bien. Ils contribuent à la mise en réseau, à la montée en compétences et à la structuration, à la fois des acteurs et des filières (dont identification de candidats à l'installation agricole).

En lien avec l'appui aux porteurs, les projets de coopération permettent de la diffusion de compétences en ingénierie de projet et suivi administratif entre le pilote et les partenaires. Cet appui est jugé chronophage (sollicitations, relances, explications) et allant souvent au-delà du rôle de coordinateur de projet. Le pilote apporte dans certains cas un appui financier (préfinancement des partenaires, à l'aide de l'avance FEADER ou sur fonds propres).

Mesure 19 : un dispositif bien connu et un appui de A à Z apprécié par les porteurs de projets

La mesure 19 correspond à la mesure « Liaison entre actions de développement rural » (LEADER). À Mayotte, 3 Groupes d'action locale (GAL) ont été sélectionnés et ont conventionnés le 18 décembre 2017.

Portés par 3 associations de mairies créées spécifiquement pour le portage des programmes LEADER, les GAL couvrent tout le territoire à l'exception des communes de Koungou.

Chaque GAL a pour mission le pilotage, la gestion et la mise en œuvre de sa stratégie locale de développement LEADER (enveloppe de 950 k€ de FEADER à gérer pour chaque GAL). Il peut s'appuyer sur 1 ETP dédié à l'animation du programme et sur un comité de programmation constitué d'acteurs publics et privés, chargé de la sélection des projets LEADER (difficulté à mobiliser les partenaires pour les comités).

Un chargé de mission LEADER (assistance technique BRLi auprès de la DAAF) pilote la mesure au SEP.

L'appui proposé par les GAL est présenté dans un cadre dédié en annexe 3.



Le dispositif LEADER est bien connu des porteurs de projets et structures d'appui rencontrées. Il permet de relayer l'information FEADER sur le territoire et de proposer un accompagnement de A à Z aux porteurs de projet. Ceci permet notamment de toucher des petits porteurs (petites associations et entreprises).

Mesure 20, l'assistance technique FEADER

Les activités réalisées dans le cadre de l'assistance technique FEADER ont été présentées ci-dessus en ce qui concerne les missions SEP et SI. Les activités du réseau rural et du réseau d'innovation et de transfert agricole sont présentées dans des cadres dédiés en annexe 3.

Le Réseau rural (1,5 ETP) permet notamment de diffuser l'information sur le FEADER (information générale, appels à projet...), en s'appuyant sur les réseaux connus. Il est bien identifié et constitue un relai pour les services de la DAAF mais aussi pour l'ASP et certaines structures d'appui qui participent ponctuellement voire régulièrement aux réunions (CRESS, BGE, CMC, ADIE, PIM...).

Les porteurs sont globalement satisfaits des séances même si cela reste une première approche : les réunions permettent de mettre l'ensemble des acteurs au même niveau d'information mais ne sont pas suffisantes pour qu'ils puissent ensuite monter seuls leurs projets. Pour pouvoir aller plus loin, les organisateurs auraient besoin de groupes plus homogènes (compétences et niveau de maturation des projets).

Le RITA (2,5 ETP), déjà évoqué en lien avec la mesure 16, permet de faire le lien entre le monde agricole et la recherche (3 projets : Innoveg, Bioferm et Défi Animal). La définition des projets s'appuie sur des réunions de concertation avec les agriculteurs. Les actions de transfert collectives ont démarré en 2016 (13 journées organisées) et un projet de suivi d'un groupe d'agriculteurs avec des actions de transfert individuelles est à l'étude.

L'assistance technique du PDR permet de contribuer à l'appui aux porteurs de projets, que ce soit à travers les services de la DAAF ou l'animation des réseaux liés au FEADER (Réseau rural et RITA).

L'intégralité de l'enveloppe d'AT est programmée (pas de moyen financier supplémentaire pour de l'appui sur cette enveloppe).



2.2.3 Les autres programmes d'aide au développement rural et agricole

Au vu du retard de développement de Mayotte dans les domaines des infrastructures, du logement, de l'assainissement, de l'environnement, de désenclavement de l'île, de développement économique, d'éducation et d'emploi, plusieurs programmes d'investissement ont été mis en œuvres ces dernières années.

Entre 1976 et 2013, en tant que PTOM, Mayotte a bénéficié des financements du Fonds européen de développement (FED). L'accession à son statut de Région Ultrapériphérique (RUP) en 2014 lui a ouvert l'accès aux Fonds Européens Structurels d'Investissement (FESI).

Des programmes d'aides sont également proposés à Mayotte par des acteurs nationaux et locaux (Département, communes, etc.).

Les principaux programmes et régimes dont peuvent bénéficier les porteurs de projets mahorais sont présentés dans les paragraphes suivants (IEDOM, 2017) (mission d'évaluation BRLi 2018).

N.B. : Cette liste n'a pas vocation à être exhaustive mais vise à couvrir les dispositifs qui ont été mentionnés par les structures d'appui aux porteurs de projet rencontrées lors de la mission d'évaluation.

LE CONTRAT DE PROJET ETAT-MAYOTTE

Le **CPER Mayotte 2015-2020** traduit les priorités partagées par le Département et l'État en matière d'aménagement et de développement du territoire. Il est doté de 378,5 millions d'euros (51% État et 49% Département) dédiés aux projets soutenus et à un volet d'assistance technique. Les projets contractualisés portent sur les thématiques prioritaires suivantes :

- les infrastructures et les services collectifs de base, la vulnérabilité des territoires et des populations ;
- l'aménagement urbain et le soutien aux dynamiques territoriales ;
- la gestion des ressources énergétiques et environnementales et les filières d'excellence ;
- le développement de la recherche et de l'innovation ;
- la cohésion sociale et l'employabilité ;
- le développement économique durable ;
- le numérique ;
- et la mobilité.

LES FONDS EUROPEENS 2014-2020

Les **aides européennes 2014-2020** remplacent depuis le 1^{er} janvier 2014 les aides attribuées au titre du FED.

Cette première programmation prévoit plus de 325 millions d'euros répartis de la manière suivante :

- 148,9 millions d'euros pour le soutien aux entreprises, aux infrastructures, aux instruments financiers à travers le Fonds européen de développement régional (**FEDER**) ;
- 65,5 millions d'euros pour soutenir l'emploi à travers le Fonds social européen (**FSE**) ;
- 14,3 millions d'euros au titre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (**IEJ**) ;
- 33,8 millions d'euros alloués pour la Coopération territoriale européenne (**CTE**) ;
- 60 millions d'euros afin de renforcer le développement des zones rurales, à travers le Fonds européen agricole pour le développement rural (**FEADER**) ;
- 3,04 millions d'euros attribués dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (**FEAMP**) ;



- 6 millions d'euros par an pour aider à la structuration des filières, à la production, à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles à travers le Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (**POSEI**).

Par ailleurs, Mayotte est concernée par un **système fiscal particulier**, qui prévoit notamment des mesures spécifiques aux RUP d'allègements fiscaux à destination des ménages et des entreprises, une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, taxe spéciale de consommation sur certains produits pétroliers et droit d'accise sur les alcools et tabacs), un régime de TVA provisoirement non applicable, un régime de défiscalisation des investissements, etc.

LES AIDES DE L'OFFICE DE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE AGRICOLE D'OUTRE-MER

Outre les aides préexistantes, un régime d'aide de l'ODEADOM a été mis en place depuis 2017 pour répondre aux difficultés des structures d'appui au monde agricole, remontées au niveau national. Ce régime prévoit un **soutien à l'encadrement administratif des structures collectives agricoles** (maximum de 65 % du budget de fonctionnement global de la structure). L'enveloppe globale de cette aide, instruite par la DAAF (SEA) est de 130 k€/an.

LES AIDES DU DEPARTEMENT DE MAYOTTE

Dans la continuité de son intervention historique (cf. sous-chapitre 2.1.4), le Département continue à soutenir le secteur agricole à travers plusieurs dispositifs, en articulation avec le FEADER.

Ces dispositifs sont gérés par le service agriculture et programmation (SAP) de la DRTM :

- **Soutien aux structures collectives agricoles** (600 k€/an) dans le cadre de contrats d'objectifs (CAPAM, COOPADEM, EPN Coconi...);
- **Aides de minimis à la modernisation/installation agricole** (budget annuel de 300 k€, environ 20 agriculteurs soutenus par an) depuis 2016 : aide individuelle de maximum 15 k€ sur 3 ans pour de petits investissements productifs, avec 40 % d'avance au lancement. Les dossiers sont montés par la COOPADEM et la CAPAM. Les conditions d'éligibilité de l'aide, le format des dossiers et le suivi des projets n'apparaissent pas complètement formalisés (variabilité des réponses selon les structures impliquées dans la mise en œuvre) ;

Par ailleurs, le Département propose 3 types d'aide à destination des entreprises :

- **L'Aide à l'investissement (AI)**, qui vise à favoriser la création et le développement des TPE/PME installées localement (tous secteurs hors agriculture, pêche et aquaculture gérés par la DRTM mais l'agro-transformation et la commercialisation peuvent être soutenues). Cette aide est plafonnée à 50 000 €, avec une intervention à hauteur de 70% des dépenses éligibles (hors exploitation).
- **L'Aide à l'investissement des femmes (AIF)**, mesure de financement spécifique qui vise à soutenir les initiatives économiques des femmes et à favoriser leur insertion professionnelle par la création d'entreprise. Cette aide est accordée aux entreprises de moins de 5 ans d'existence, tous secteurs confondus : 3 250 € maximum pour soutenir le fond de roulement (aide à la personne, cumulable avec les autres aides du Département)
- **L'aide Projet initiative jeune (PIJ) du Département** qui vise à soutenir la création d'entreprise dans les 2 ans (non cumulable avec PIJ État). Le montant de l'aide est de 7 300 € (besoin d'un cofinancement pour justifier la solidité du projet).

Les modalités mises en place pour la mise en œuvre de ces aides sont les suivantes :

- Instruction des demandes d'aides par l'Agence de développement et d'innovation de Mayotte (ADIM)
- Conventonnement avec 3 structures (la CCI, la CMA et la BGE) pour l'appui aux porteurs de projets : montage des dossiers de demande d'aide des porteurs, suivi des porteurs pendant 3 ans et appui-conseil (orientation pour des formations par exemple).



AUTRES AIDES

D'autres types d'aides ont été mentionnés par les structures d'appui rencontrées :

- Les aides de l'État à l'entrepreneuriat :
 - L'**Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise** (ACCRE) qui permet, sous conditions, aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise de bénéficier d'une exonération de charges sociales pendant un an. L'aide peut aussi comprendre une avance financière de l'État (remboursable) et le financement partiel par l'État d'actions de conseil, de formation ou d'accompagnement
 - L'aide **Projet initiative jeune (PIJ) État** qui vise à soutenir les jeunes de 18 à 30 dans la création d'entreprise (complémentaire PIJ Département).

Ces aides sont gérées jusqu'à présent par la DIECCTE qui a établi des conventions avec des structures d'appui pour appuyer les porteurs dans le montage de leurs dossiers (ADIE, BGE, CMC, Créa'Pépites).

- Le **Dispositif local d'accompagnement** (DLA), créé en 2002 par l'État et la Caisse des Dépôts, avec le soutien du Fonds Social Européen, porté à Mayotte par la Boutique de gestion (BGE).

Ce dispositif cible prioritairement les structures de l'ESS (d'autres structures peuvent être accompagnées selon les besoins du territoire) qui sont accompagnées de manière individuelle ou collective selon 4 étapes : accueil et orientation, diagnostic partagé et plan d'accompagnement, mise en place de l'accompagnement (prestataire externe, une ou plusieurs missions de conseil, financement DLA) et consolidation de l'accompagnement (suivi).

- Les **aides des communes aux petits projets locaux** (exemple de la commune de Chirongui qui a un poste de chargé de mission politique de la ville avec une enveloppe de 40 k€/an pour financer et accompagner des petits projets de développement).



2.3 CARACTERISATION DES PORTEURS DE PROJET CIBLES PAR LE PDRM ET DE LEURS BESOINS

Les paragraphes suivants visent à présenter les spécificités des différentes catégories de porteurs de projets ciblés par le PDRM 2014-2020, afin de mieux approcher leurs besoins en matière d'appui. Chaque paragraphe comprend ainsi une description succincte de la catégorie, un retour sur l'éligibilité de la catégorie aux aides du PDRM et les aides attribuées au 31/08/2018, et enfin un état des lieux factuel sur la confrontation de la catégorie au « projet FEADER ».

2.3.1 Les agriculteurs et leurs groupements

CARACTERISATION DU TYPE DE BENEFICIAIRES

Les différents types d'agriculteurs mahorais ont été présentés en lien avec le secteur agricole, au sous-chapitre 2.1.4.

Plusieurs groupements de producteurs (coopératives, union de coopératives et associations) coexistent à Mayotte :

- Les **coopératives agricoles**, au nombre de 3 : la Coopérative des agriculteurs du centre (COOPAC), la Coopérative agricole des éleveurs mahorais (COOPADÉM) et la Coopérative mahoraise d'aviculture (COMAVI) ;
- 1 **union de coopératives**, l'Union des coopératives agricoles de Mayotte (UCOOPAM) ;
- Les **Groupements de valorisation agricole (GVA)**, historiquement nombreux (17 : 1 par commune) réduits à 4-6 aujourd'hui (dont le GVA d'Acoua et de Tsingoni qui sont jugés « actifs » par les différents acteurs rencontrés) ;
- D'autres associations d'agriculteurs voire d'agriculteurs-artisans :
 - L'Association saveur et senteurs de Mayotte (ASSM), regroupement de transformateurs de fruits et légumes et d'artisans, créé en 2011 : cette association vise à faire connaître les produits agricoles transformés et cosmétiques mahorais de qualité, développer la vente de ces produits sur le territoire de Mayotte et à l'extérieur et structurer la filière par l'appui à la conception de nouvelles unités de fabrication. L'association peut s'appuyer sur une ingénieure coordinatrice (source : dossier de présentation du projet RITA Innoveg – TO 16.1.1).
 - Des associations qui ont été actives dans les dernières années n'existent plus aujourd'hui comme l'Association mahoraise pour la modernisation de l'économie fruitière, légumière, horticole et de la cocoteraie (AMMEFLHORC) et AgriEvolution Mahoré (association d'agriculteurs en poulet de chair impliquée dans le projet de structuration de la filière volaille sous le TO 16.4.1).

Ces groupements ont également pour certains une activité d'appui aux agriculteurs qui est présenté au sous-chapitre 2.4.



ÉLIGIBILITE ET REALITE DES ENGAGEMENTS AU 31/08/2018

Les agriculteurs et leurs groupements font partie des grandes catégories de bénéficiaires ciblés par le PDR :

- Les agriculteurs sont éligibles à 18 TO sur 37⁸ des mesures 4 (investissements), 5 (reconstitution du potentiel agricole en cas de catastrophe naturelle), 6 (aides à l'installation et au développement des petites exploitations), 10 (MAEC), 13 (ICHN) et 16 (coopération). Par ailleurs, les agriculteurs sont également les bénéficiaires finaux des mesures 1 et 2 (information, formation et conseil).
- Les groupements d'agriculteurs sont éligibles à 22 TO sur 37. Globalement il s'agit des TO pour lesquels les agriculteurs sont éligibles (hors mesure 6). En complément, les groupements de producteurs sont également éligibles à certains TO des mesures 1 et 2 (information et conseil), 4 (accessibilité et gestion durable de l'eau agricole) et 9 (mise en place de groupements et organisations de producteurs).
- Les coopératives sont éligibles à 13 TO sur 37 : il s'agit des mêmes que pour les groupements d'agriculteurs, hormis ceux directement liés à la production agricole (TO des mesures 10 et 13, TO 4.4.1 associé aux MAEC et TO 9.1.1 pour la mise en place de groupements et organisations de producteurs).

Au 31/08/2018, l'avancement des engagements est le suivant :

- 19 projets portés par des agriculteurs (hors ICHN) ont été engagés pour un peu plus de 400 k€ de FEADER sous les mesures 4 et 6. Les bénéficiaires sont au nombre de 10, 4 bénéficiaires portant plusieurs projets FEADER (couplage aides mesures 6 et 4), dont 1 qui comptabilise 6 projets.
- 8 projets engagés sont portés par 5 associations ou groupements de producteurs (AFICAM, Agri'Evolution Maoré, APPAPAMAY, ASSM et le GVA d'Acoua) pour un montant d'environ 5,5 M€ de FEADER. Ces projets concernent principalement le TO 16.4.1 (structuration des filières) et dans une moindre mesure le TO 1.2.1 (information-démonstration).
- Les coopératives sont bénéficiaires de 16 projets FEADER pour un peu plus de 2 M€ de FEADER (5 pour la COOPAC, 7 pour la COOPADEM, 4 pour la COMAVI et 2 pour l'UCOOPAM) sous les TO 1.2.1, 4.4.1, 16.4.1 et 19.1 PP.

2 projets portés par un agriculteur ont été abandonnés (choix de poursuivre hors FEADER à cause de la complexité du processus). Les projets avancent bien dans l'ensemble.

Le nombre d'agriculteurs bénéficiaires du FEADER (hors ICHN) apparaît faible au regard de l'accent mis par le PDR sur le soutien et la modernisation de l'agriculture mahoraise. Leurs demandes sont principalement ciblées sur les aides à l'installation et au développement des petites exploitations, couplées avec des aides à l'investissement.

Les groupements et coopératives s'investissent dans la structuration et la montée en compétences des filières agricoles.

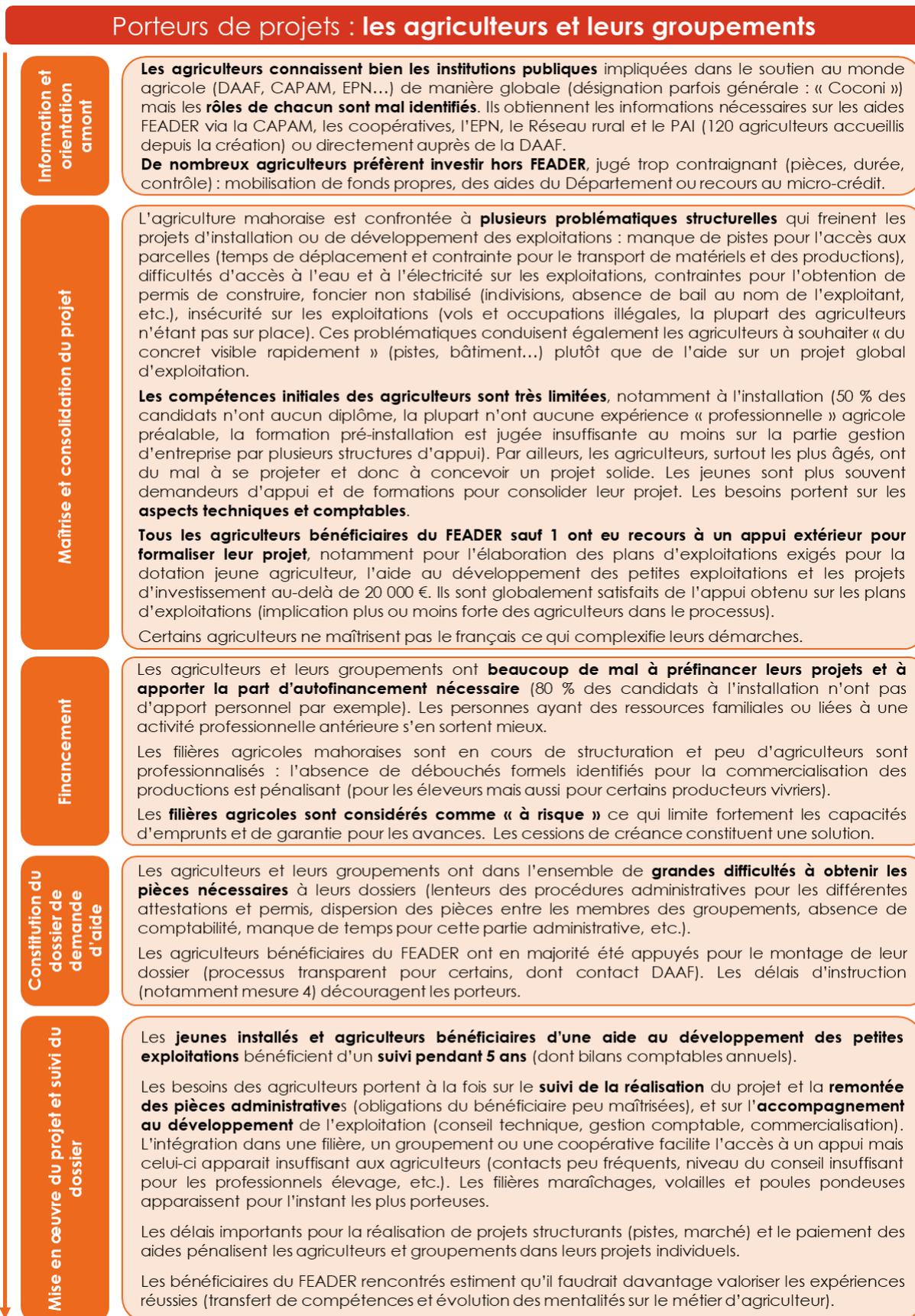
LES AGRICULTEURS ET LEURS GROUPEMENTS FACE AU PROJET FEADER

Le schéma suivant caractérise le positionnement des agriculteurs et de leurs groupements aux différentes étapes d'un projet FEADER.

⁸ Hors TO 19.4.1 LEADER et mesure 20 assistance technique



Figure 10 : Caractérisation des porteurs de projets –Agriculteurs et leurs groupements



Source : mission d'évaluation BRLi 2018



Les besoins spécifiques aux différentes étapes sont ainsi les suivants :

Étapes	Besoins spécifiques
Information et orientation amont	- Clarification des rôles des acteurs d'appui au secteur agricole
Maîtrise et consolidation du projet	- Réponse aux problématiques structurelles (pistes, eau, électricité, etc.) - Appui à la formalisation du projet (aspects techniques et comptables)
Financement	- Auto et préfinancement (ressources très limitées voire absence de fonds propres)
Constitution du dossier	- Obtention des pièces administratives
Mise en œuvre et suivi	- Suivi rapproché pendant la mise en œuvre (conseil, formation) et après pour la pérennisation du projet - Remontée des pièces administratives

D'un point de vue global, il convient de garder à l'esprit le fait que les agriculteurs dits « professionnalisés » ne représentent qu'une très faible part du monde agricole mahorais (environ 1%). Si l'on souhaite cibler l'ensemble des agriculteurs pour proposer un appui au montage et à la mise en œuvre de projets FEADER, il convient donc d'identifier les besoins de chaque catégorie pour y répondre de manière appropriée.

Les attentes des différentes catégories d'agriculteurs en matière d'appui, remontés du terrain lors de la mission d'évaluation de septembre-octobre 2018 sont ainsi les suivants :

■ Ensemble des agriculteurs

- Réponse aux difficultés structurelles (foncier, pistes agricoles, eau, électricité, sécurité des exploitations et productions) : accélération des procédures administratives (titre de séjour, foncier, permis de construire...) et raccordements des exploitations ;
- Appui comptable (formation à la gestion ou recours à un comptable selon les compétences de l'agriculteur et son niveau de professionnalisation) ;
- Solution de préfinancement des projets ;
- Accompagnement plus rapproché (appui voire rédaction des dossiers de demande d'aide, suivi de la réalisation des projets, conseil terrain, appui pour la pérennisation des projets) : davantage de techniciens compétents sur le terrain (besoin pour élevage poussé, volaille, agriculture biologique en particulier) ;

■ Agriculteurs pluriactifs :

- Adaptation des formations et du conseil à la pluriactivité (contenu, durée, horaires et logistique) : comptabilité, conduite d'exploitation, technique ;

■ Agriculteurs professionnels ou en voie de professionnalisation :

- Conseil technique pour produire plus et (mieux) vivre de leur métier d'agriculteur, en allant plus loin que le conseil proposé aujourd'hui par les coopératives : marcottage, taille des arbres, traitement des maladies des végétaux (fruitiers, manioc), fertilité des sols (manque de lien avec leurs pratiques), techniques d'élevage (ovins et caprins à renforcer en particulier), commercialisation.

■ Jeunes agriculteurs :

- Structuration des filières et des marchés pour garantir des débouchés (politiques stratégiques à l'échelle du département pour les différentes filières, renforcement de l'appui technique, formalisation de débouchés pour les différentes productions) ;
- Formations (au-delà des 900h) dans le cadre d'un parcours progressif et adapté (en particulier à travers la mise en place du plan professionnel professionnalisé).



Le cas des coopératives

Les coopératives sont en contact régulier avec la DAAF (SEA) et sont bien informés des aides disponibles avec le FEADER. Elles ont acquis progressivement les compétences pour le montage de projets, le dépôt et le suivi des dossiers mais ces tâches chronophages étaient jusque-là réalisées par des agents techniques. L'arrivée d'un ETP mutualisé entre les structures de l'UCOOPAM pour le montage et le suivi administratif des dossiers FEADER des structures devraient leur permettre de se concentrer dorénavant sur leurs cœurs de métier pour plus d'efficacité.

Sur le plan financier, ces structures ont été fragilisées par la diminution progressive des aides du Département à partir de 2009 puis la période transitoire qui a précédé la mise en place effective des fonds européens (diminution du nombre de techniciens-conseillers sur le terrain voire disparition de certaines structures). Elles restent fortement dépendantes des subventions, qui représentent une part importante de leur chiffre d'affaire, cette dépendance étant plus réduite pour celles qui ont une activité de vente. Les mutualisations possibles dans le cadre de l'UCOOPAM leur permettent également d'être un peu moins sensibles aux délais de paiement du FEADER.

2.3.2 Les collectivités et leurs groupements

CARACTERISATION DU TYPE DE BENEFICIAIRES

Les collectivités de Mayotte (Département et communes) sont des structures jeunes, qui ont intégré progressivement les différentes compétences qui leur sont propres. Ces structures apparaissent relativement fragiles, tant d'un point de vue financier qu'en ingénierie de projets. Ceci s'explique en partie par une conduite de la départementalisation insuffisamment préparée et pilotée, tant au niveau national que local, comme l'explique un rapport de la Cour des comptes (Cour des Comptes, 2016).

Le Département

Le Département de Mayotte, comme évoqué plus haut, porte à la fois les compétences d'un département et d'une région d'outre-mer (aménagement, développement économique, formation, services, etc.).

La Direction des ressources terrestres et maritimes (DRTM), qui existe depuis 2007, est la direction du Département la plus concernée par les aides du PDR.

Forte de 120 à 150 agents (contrats saisonniers), elle comprend 4 services :

- Le Service des ressources forestières (SRF), chargé de la gestion des 4500 ha de forêt départementales. Il porte entre autres des projets de reboisement, de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, de création d'une scierie, etc.
- Le Service agriculture, pêche et programmation (SAPP), qui assure le pilotage des aides du Département aux acteurs du monde agricole et de la pêche en articulation avec le FEADER et le FEAMP. Ce service contribue également à la structuration des filières.
- Le Service travaux, agriculture et rural (STAR) traite de tous les projets transversaux (pistes, hydrauliques agricoles, expertises rurales...).
- La Station de recherche agronomique de Dombéni (SRAD), parc d'environ 5 ha géré par une vingtaine d'agents sur place, qui est notamment site d'accueil de projets du RITA.

Les communes

Les communes de Mayotte sont au nombre de 17, dont 2 sur Petite Terre (Dzaoudzi et Pamandzi). Les communes les plus peuplées sont Mamoudzou, Koungou (au nord-est de Grande Terre) et Dzaoudzi-Labattoir (sur Petite Terre). Il s'agit de structures relativement récentes qui se sont mis en place dans les années 1970.



Les communes sont dans une situation budgétaire difficile (la plupart ont fait l'objet d'une saisine de la chambre régionale des comptes par le préfet) et ont du mal à se projeter sur leur capacité de financement futur, faute de maîtrise de leurs ressources fiscales (Cour des Comptes, 2016).

Les Établissement public de coopération intercommunale (EPCI)



Les EPCI sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement au sein de leur périmètre.

3 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération à fiscalité propre, véritables outils du développement local en cours d'organisation, existent depuis quelques années à Mayotte :

- La Communauté de communes de Petite Terre (Dzaoudzi et Pamandzi) ;
- La CADEMA (Communauté d'agglomération Dembeni-Mamoudzou) ;
- La CC du Centre de Mayotte (M'tsangamouji, Tsingoni, Chiconi, Ouangani et Sada) ;
- La CC des Villes du Sud de Mayotte (Bandrélé, Kani-Kéli, Bouéni et Chirongi).

Il existe également un projet de CC du Nord de Mayotte (Acoua, Bandraboua, Koungou et Mtsamboro) mais ce regroupement n'est pour l'instant pas effectif.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de Mayotte (SIEAM)



Créé en 1992 par la fusion de trois syndicats de communes de Mayotte, le SIEAM est un groupement auquel les 17 communes de Mayotte ont délégué leurs compétences Eau Potable et Assainissement.

Il est en charge de la production et de la distribution d'eau potable, ainsi que de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques et industrielles. Il assure également la construction et l'exploitation des ouvrages d'adduction et de distribution d'eau potable et du système d'assainissement collectif.

ÉLIGIBILITE ET REALITE DES ENGAGEMENTS AU 31/08/2018

Les collectivités et leurs groupements sont éligibles à 20 types d'opérations sur 37⁹ du PDRM 2014-2020 :

- L'ensemble des TO des mesures 4 « investissements physiques », 5 « reconstitution du potentiel agricole en cas de catastrophe naturelle », 7 « Services de base et rénovation des villages en zone rurale », 8 « Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts » et 19 « LEADER » ;
- 3 TO de la mesure 16 « coopération ».

Au 31/08/2018, 9 projets engagés sont portés par le Département pour près de 5,5 M€ de FEADER :

- 4 projets liés à la réhabilitation ou à la création de pistes agricoles/rurales (TO 4.3.2) ;
- 4 projets liés à la gestion des espaces forestiers (reboisement sous le TO 7.1.1, lutte contre les EEE et aménagement d'un parc forestier sous les TO 7.5.1 et 7.6.1) ;
- 1 projet de régénération du parc agrumicole de Mayotte, en lien avec le RITA (TO 4.1.1).

⁹ Hors TO 19.4.1 LEADER et mesure 20 assistance technique



23 projets FEADER ont été portés par 13 communes au 31/12/2018 pour un peu plus de 12 M€ de FEADER. Les communes portant le plus de projets sont les communes de Bandré (4 projets) et Dzaoudzi Labattoir (3 projets). 4 communes de l'île ne portent aucun projet (Pamandzi, Mamoudzou, M'tsangamouji et Bandraboua). La commune de M'tsangamouji a déposé plusieurs dossiers dans le cadre d'appels à projets de la mesure 7 qui n'ont pas atteint la note minimale pour être sélectionnés (problématique de foncier, projets imprécis).

Les projets des communes sont rattachés en majorité à la mesure 7 : 11 projets liés à la construction ou à la réhabilitation d'équipements urbains (bibliothèque, marchés, stade...), 6 projets liés à la gestion des eaux pluviales et 3 projets d'aménagement pour la valorisation du patrimoine naturel. Les 4 autres projets ont été mis en œuvre dans le cadre des projets pilotes LEADER (valorisation des patrimoines locaux).

Un projet SIEAM était anticipé sur le TO 4.3.1 (hydraulique agricole) mais n'a pas été déposé.

Au 31/12/2018, un seul des 23 projets engagés des communes et 2 des 9 projets du Département étaient terminés.

Les EPCI n'ont pas encore déposé de projets FEADER. Le projet de construction du marché de Hajangoua, porté au départ par la commune de Dombéni, est repris par la CADEMA (évolution du projet lors des études d'avant-projet qui conduise à un projet plus important).

Peu de projets du Département ont été engagés et ses projets sont ciblés sur 2 mesures du PDR, alors qu'il est éligible à de nombreux TO. La majorité des communes sont bénéficiaires du FEADER (13/17).

Les délais de réalisation des projets des collectivités apparaissent problématiques (3 projets terminés sur 32 engagés).

LES COLLECTIVITES ET LEURS GROUPEMENTS FACE AU PROJET FEADER

Le schéma suivant caractérise le positionnement des collectivités et de leurs groupements aux différentes étapes d'un projet FEADER.



Figure 11 : Caractérisation des porteurs de projets - Collectivités



Source : mission d'évaluation BRLi 2018



Les besoins spécifiques aux différentes étapes sont ainsi les suivants :

Étapes	Besoins spécifiques - Département	Besoins spécifiques - Communes
Information et orientation amont	/	/
Maîtrise et consolidation du projet	/	- Ingénierie de projet (clarification des objectifs, détail et planification des actions) - Études préalables de qualité
Financement	/	- Préfinancement (trésorerie)
Constitution du dossier	/	- Montage de dossier (capacités en interne reposent sur une personne clé)
Mise en œuvre et suivi	- Suivi rapproché (anticipation des retards de réalisation)	- Suivi rapproché (évolution des projets et retards de réalisation) - Remontée des pièces administratives

2.3.3 Les entreprises

CARACTERISATION DU TYPE DE BENEFICIAIRES

Les entreprises mahoraises sont globalement jeunes et de petite taille. Les acteurs rencontrés estiment le nombre d'entreprises à environ 10 000 entreprises référencées et 5000 informelles. Dans l'ensemble, la formation initiale des entrepreneurs et des personnels apparaît inadaptée ou insuffisante.

Le secteur commercial représentait, au 31 décembre 2015, 5 180 entreprises (69 % des 7 498 entreprises inscrites au registre de commerce et des sociétés de la chambre de commerce et d'industrie). Le tissu commercial mahorais apparaît très dense et composé principalement de 3 types de structures :

- Les *doukas*, petits magasins de proximité installés au cœur des villages et souvent tenus par des entrepreneurs individuels. Ils s'approvisionnent principalement dans les grandes surfaces et revendent au détail (produits secs, conserves, boissons, etc.). Ils consomment souvent des produits de leur magasin sans distinction par rapport à l'activité de vente et ne tiennent pas de bilans comptables.
- Les grandes et moyennes surfaces (GMS), Jumbo Score et Sodifram principalement, qui restent concentrées dans l'agglomération urbaine de Mamoudzou.
- Les magasins spécialisés détenus par des groupes familiaux (IEDOM, 2017) (mission d'évaluation 2018).

Les entreprises artisanales recensées sont un peu plus de 4 000 en 2018, dont quelques agriculteurs qui transforment la matière première. Comme l'agriculture, l'artisanat est largement concerné par l'économie informelle : un certain nombre d'acteurs n'est pas immatriculé auprès de la chambre des métiers et de l'artisanat afin de ne pas payer de taxe. Il y a également de nombreux pluriactifs parmi les artisans (taxi-agriculteur, taxi-bâtiment, etc.), sans répartition fixe ou planification entre les différentes activités (quand l'une ne fonctionne pas, on pratique davantage l'autre). 80 % des entreprises artisanales sont unipersonnelles et la plupart sont au régime micro-fiscal et n'ont pas d'obligation de comptabilité. La structuration en coopérative apparaît compliquée (problématique d'escroquerie, problèmes de personnes, pas de chèque pour l'achat des parts sociales, etc.) (Entretien CMA, mission d'évaluation 2018).

Le secteur industriel mahorais comptait, au 31 décembre 2015, 483 établissements inscrits au RCS de la CCI de Mayotte. La filière agroalimentaire représente le tiers du faible tissu industriel de l'île. Des incitations fortes à son développement ont été mises en place dans le cadre du POSEI et de nouvelles installations (abattoirs de volailles et de ruminants, station de conditionnement de fruits et légumes...) sont à l'étude et devraient concourir à ces objectifs (IEDOM, 2017).



ÉLIGIBILITE ET REALITE DES ENGAGEMENTS AU 31/08/2018

Les entreprises sont éligibles à 16 types d'opérations sur 37¹⁰ du PDRM 2014-2020 :

- TO 1.1.1 et TO de la mesure 2 pour les entreprises organisme de formation ;
- TO 4.2.1, 4.3.3 et 4.4.1 pour les investissements (transformation et commercialisation de produits agricoles, gestion des eaux agro-industrielle ou non-productifs liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux et climatiques) ;
- TO 7.4.1 pour les entreprises délégataires (services de base et équipements de proximité), et TO 8.6.1 pour les exploitations forestières/entreprises de travaux forestiers ;
- 3 TO de la mesure 16 « Coopération » et TO de la mesure LEADER.

Au 31/08/2018, 11 projets portés par 3 entreprises ont été engagés, pour un total d'un peu plus de 4 M€ de FEADER :

- 4 projets portés par EKWALI-AVM, portant sur la structuration de la filière coopérative volailles chair et ponte (TO 16.4.1), et la construction d'un couvoir et d'un abattoir pour les poulets de chair (TO 4.1.1) ;
- 6 projets portés par AVIMA-OVOMA pour la mise en place d'un élevage avicole et des équipements nécessaires au conditionnement, à la transformation et à la commercialisation d'œufs (TO 4.1.1 et 4.2.1) ;
- 1 projet porté par la SARL le Bonito pour le développement d'une activité de restauration à base de produits locaux en valorisant les sous-produits de la pêche (projet pilote LEADER).

Au 31/08/2018, 2 projets étaient terminés, 5 bien avancés et 3 commencés. Le projet LEADER n'avait pas encore commencé.

Le nombre d'entreprises touchées par le FEADER apparaît faible. Ces entreprises sont de plus en plus représentatives du tissu entrepreneurial mahorais. Les projets sont principalement centrés sur de l'aide à l'investissement et contribuent à la structuration des filières volailles mahoraises. Une petite entreprise (4 ETP) est cependant bénéficiaire du FEADER dans le cadre d'un projet pilote LEADER.

LES ENTREPRISES FACE AU PROJET FEADER

La mission d'évaluation 2018 a permis d'identifier 2 types d'entreprises :

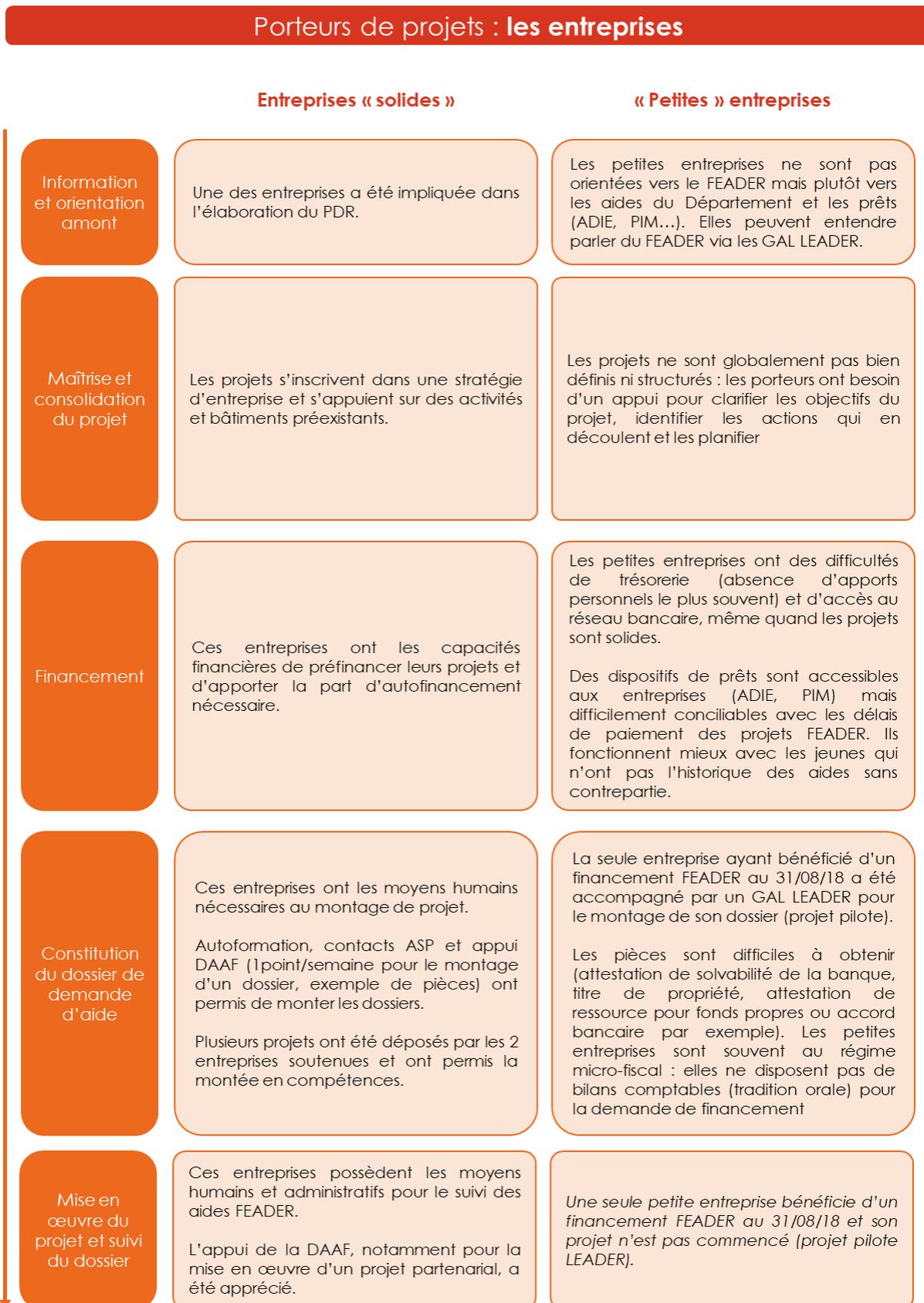
- Les entreprises « solides », telles qu'Ekwali-AVM et AVIMA-OVOMA qui ont déjà bénéficié du FEADER : elles n'ont pas de besoins spécifiques et ont les moyens humains et les capacités financières pour monter et suivre des projets UE en contact avec les services instructeurs ;
- Les « petites » entreprises, constituées en majorité d'entreprises unipersonnelles et qui sont souvent au régime micro-fiscal, qui sont peu armées face aux fonds européens (difficultés à construire et suivre un projet solide, à réunir les pièces administratives nécessaires, et à préfinancer).

Le schéma suivant caractérise le positionnement des entreprises aux différentes étapes d'un projet FEADER.

¹⁰ Hors TO 19.4.1 LEADER et mesure 20 assistance technique



Figure 12 : Caractérisation des porteurs de projets - Entreprises



Source : mission d'évaluation BRLi 2018



Les besoins spécifiques aux différentes étapes sont ainsi les suivants :

Étapes	Besoins spécifiques - Entreprises « solides »	Besoins spécifiques - « Petites » entreprises
Information et orientation amont	/	- Information sur le FEADER
Maîtrise et consolidation du projet	/	- Ingénierie de projet (clarification des objectifs, détail et planification des actions)
Financement	/	- Auto et préfinancement (trésorerie)
Constitution du dossier	/	- Obtention/production des pièces administratives
Mise en œuvre et suivi	- Suivi pour appui si difficultés ponctuelles	- Formalisation du suivi - Suivi rapproché et appui à la remontée des pièces administratives

2.3.4 Les associations

CARACTERISATION DU TYPE DE BENEFICIAIRES

La dynamique associative est très intense à Mayotte : il existe ainsi de nombreuses associations jeunes et souvent en cours de structuration. Une recherche sur le site Pages jaunes fait ainsi état de 459 associations à Mayotte. Elles n'ont cependant pas toutes un statut juridique et toutes les associations déclarées ne sont pas nécessairement actives (Losch B., 2002).

Le monde associatif reste globalement amateur (90 % des associations), à l'exception de quelques structures qui s'appuient sur plusieurs salariés (mission d'évaluation 2018).

Dans le domaine environnemental, on peut notamment citer les associations suivantes :

■ Le Conservatoire Botanique National de Mascarin



Créé en 1986 et agréé « Conservatoire Botanique National » par le Ministère en charge de l'environnement en 1993 pour la Réunion et en 2007 pour les territoires de Mayotte et des îles Éparses, le CBNM représente la structure locale de référence en botanique (4 ETP à Mayotte en 2018).

Il intervient sur l'ensemble de l'île et assure des missions de service public axées sur la connaissance, la conservation, l'expertise et la sensibilisation sur les enjeux liés au maintien du patrimoine végétal (BRLingénierie, 2018).

■ Les Naturalistes de Mayotte



Créée en 1999 par un groupe d'expatriés, l'association des Naturalistes, environnement et patrimoine de Mayotte est entièrement tournée vers la découverte, la protection, la vulgarisation des coutumes, du patrimoine et de l'environnement mahorais. Présente sur l'ensemble de l'île, elle regroupait plus de 1500 adhérents en 2016 et s'appuie en 2018 sur 16 salariés et une quarantaine de bénévoles (BRLingénierie, 2018).



■ Comité français de l'UICN



Le comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) est un réseau qui rassemble 2 ministères, 13 organismes publics, 41 organisations non gouvernementales et plus de 250 experts. Il s'est fixé deux missions principales : répondre aux enjeux de la biodiversité en France et valoriser l'expertise française au niveau international. Le Comité français de l'UICN dresse des états des lieux et formule des recommandations concrètes pour faire évoluer les politiques, les connaissances et la mise en œuvre des actions en faveur de la conservation de la biodiversité. À Mayotte, le comité français de l'UICN est représenté depuis 2012 (1 ETP sur place) (BRLingénierie, 2018).

■ Groupe d'Étude et de Protection des Oiseaux de Mayotte



Depuis sa création en 2010, le GEPOMAY travaille à l'étude, au suivi et à la protection de l'avifaune de Mayotte et de ses habitats (BRLingénierie, 2018).

■ Fédération mahoraise des Associations Environnementales

Créée en 2003, la FMAE regroupe une quarantaine d'associations villageoises généralistes (thématiques : environnement, éducation et culture). Elle s'appuie sur 1 ETP (financé pour la mise en place dans les villages de bornes de tri sélectif) FMAE mais toutes les autres associations membres n'ont que des bénévoles. Elles ne demandent pas de cotisations et sont fragilisés par la baisse des soutiens du Département (source : dossier de demande d'aide FEADER FMAE).

■ Mayotte Nature Environnement

Une autre fédération s'est créée en 2010, il s'agit de MNE, qui regroupe une dizaine d'associations de l'île, majoritairement issues de la commune de Mamoudzou. Cette fédération requiert une adhésion annuelle de la part des associations qui souhaitent en faire partie, et la fédération est affiliée à la confédération nationale FNE (France Nature Environnement). Elle s'est structurée autour d'un noyau de personnes engagées dans leurs associations respectives et notamment autour des Naturalistes de Mayotte (BRLingénierie, 2018). L'association peut s'appuyer sur 3 ETP pour mettre en œuvre ses projets (dont formation des associations au montage de petits projets et à la recherche de financements hors fonds UE).

Les 2 fédérations environnementales (FMAE et MNE) rassemblent l'essentiel des associations environnementales (villageoises et à l'échelle de Mayotte).

ÉLIGIBILITE ET REALITE DES ENGAGEMENTS AU 31/08/2018

Les associations (hors associations agricoles) sont éligibles à 19 TO sur 37¹¹ du PDRM 2014-2020 :

- Les TO liés à la formation et au conseil (mesure 1 et 2) si organisme de formation ;
- Les TO liés à la gestion, à la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel ainsi qu'au développement des services de base et équipements de proximité (4 TO de la mesure 7) ;
- Les TO de la mesure 10 MAEC ;
- Le TO 16.1.1 (projets du RITA) ;
- Les TO de la mesure LEADER.

Au 31/08/2018, 11 projets portés par 7 associations ont été engagés, pour un total de près de 5,5 M€ de FEADER :

- 6 projets partenariaux environnementaux (TO 16.5.1) correspondant à 3 projets :

¹¹ Hors TO 19.4.1 LEADER et mesure 20 assistance technique



- la mise en place d'un dispositif de renforcement des capacités des associations environnementales, pilotée par le Comité français de l'UICN et impliquant également les associations Mayotte nature environnement (MNE) et la Fédération mahoraise des associations environnementales (FMAE) ;
 - un projet de lutte contre l'érosion des sols et l'envasement du lagon à Mayotte, le projet LESELAM auquel participe l'association Les Naturalistes ;
 - la mise en place d'une Plateforme d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD), portée par l'association MNE.
- 3 projets visant à mieux connaître ou à préserver le patrimoine naturel, portés par le Conservatoire botanique national de Mascarin et les Naturalistes (TO 7.1.1).
 - 2 projets pilotes LEADER (TO 19.1) :
 - L'un porté par l'association « Jardin de Mtsangamouji » (association créée en 2015, 22 adhérents), qui a également bénéficié d'un appui dans le cadre du projet de renforcement des capacités des associations environnementales porté par l'UICN, FMAE et MNE (TO 16.5.1) ;
 - L'autre porté par l'association TAMA visant à développer le lien social et les activités pédagogiques dans le sud de Mayotte.

Au 31/08/2018, 6 projets sont terminés et 4 sont bien avancés. Un des projets LEADER n'a pas commencé.

Les projets FEADER portés par des associations sont principalement des projets environnementaux (9/11) portés par des associations structurées. La démarche LEADER et un projet partenarial de renforcement des capacités des associations environnementales ont également permis de soutenir les projets de 2 petites associations locales (1 projet social et 1 projet culturel).

LES ASSOCIATIONS FACE AU PROJET FEADER

La mission d'évaluation 2018 a permis d'identifier 3 types d'associations :

- Les associations nationales expérimentées dans la recherche de financements (ex : Comité français de l'UICN) ;
- Les associations locales structurées (ex : CBNM, Naturalistes, Gepomay, MNE, etc.) qui possèdent les compétences techniques et dans une certaine mesure administratives nécessaires au montage de projets en interne (plusieurs salariés, antenne réunionnaise pour le CBNM), et ont de l'expérience dans le montage de projets (UE ou non) ;
- Les petites associations très peu structurées, qui représentent 90 % des associations mahoraises selon les personnes rencontrées, qui n'ont ni les moyens humains et financiers ni les compétences nécessaires pour monter et suivre des projets européens de manière autonome (ex : associations Jardin de M'tsangamouji et TAMA).

Le schéma suivant caractérise le positionnement des entreprises aux différentes étapes d'un projet FEADER.



Figure 13 : Caractérisation des porteurs de projets - Associations

Porteurs de projets : les associations			
	Associations nationales expérimentées	Associations locales structurées	Petites associations locales très peu structurées (90 %)
Information et orientation amont	<ul style="list-style-type: none"> Associations connues et bien intégrées dans les instances locales et nationales (accès facilité à l'information sur les fonds européens) 	<ul style="list-style-type: none"> Associations connues et bien intégrées dans les instances locales (accès facilité à l'information sur les fonds européens) 	<ul style="list-style-type: none"> Méconnaissance des structures impliquées dans la mise en œuvre du PDR Information par le Réseau rural et UICN France ?
Maîtrise et consolidation du projet	<ul style="list-style-type: none"> Lien avec l'échelle nationale pour appui qui permet de profiter d'une large expérience dans la recherche de financement (compétence sur le fond technique et en ingénierie de projets) Implantation depuis plusieurs années sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs salariés, qui peuvent s'impliquer dans le montage de projets (compétents voire spécialistes sur le fond technique mais pas toujours expérimentés en ingénierie de projet) Implantées depuis plusieurs années sur le territoire Expérience dans la recherche de financement (CD, DEAL, ADEME, ARS, +/- fonds UE...) 	<ul style="list-style-type: none"> Dynamique qui repose souvent sur une personne (président ou chargé de mission unique) Fonctionnement généralement basé sur des bénévoles n'ayant pas ou peu de formation préalable liée à la thématique de l'association, au montage de projet ou à la gestion financière Manque voire absence d'expérience en montage de projets
Financement*	<ul style="list-style-type: none"> Absence de fonds propres qui ne permet pas d'assurer une part d'autofinancement 	<ul style="list-style-type: none"> Fragilité financière des structures (difficulté pour préfinancer) Nombreuses sources de financement alternatives (DEAL, CD, AFB, vice-rectorat, etc.) 	<p>Grande fragilité financière des structures (elles ne demandent pas toutes de cotisations)</p>
<i>*Nouvelle règle d'État 2016 qui oblige à autofinancer une partie du projet : problématique pour toutes les structures</i>			
Constitution du dossier de demande d'aide	<ul style="list-style-type: none"> Capacité à assurer un appui au montage de projet (ex : pilote de partenariat pour un projet 16.5.1) Quelques difficultés de montage liés à des réponses variables des SI DAAF 	<ul style="list-style-type: none"> Difficultés parfois importantes pour le montage administratif des dossiers pour certaines associations qui ont l'habitude de financements plus simples d'accès Archivage des pièces plus ou moins formalisé au sein des associations (turnover) Échanges avec la DAAF sur le montage administratif 	<ul style="list-style-type: none"> De grandes difficultés à fournir les pièces nécessaires à la demande d'aide (devis, absence de comptabilité analytique voire de bilans d'activité, absence de véhicule pour aller récupérer des pièces auprès des structures locales, documents de l'association dispersés entre les bénévoles actuels et passés, etc.) Manque de temps pour cette tâche chronophage
Mise en œuvre du projet et suivi du dossier	<ul style="list-style-type: none"> Pas de problématique particulière identifiée 	<ul style="list-style-type: none"> Difficultés à identifier les pièces à conserver, les justificatifs à produire et donc les suivis à mettre en place Turnover important qui rend le suivi difficile car non formalisé 	<ul style="list-style-type: none"> Activité salariée des bénévoles rarement compatible avec un engagement suffisant pour le suivi du projet Manque de compétences pour le suivi budgétaire

Source : mission d'évaluation BRLi 2018



Les besoins spécifiques aux différentes étapes sont ainsi les suivants :

Étapes	Besoins spécifiques - Associations nationales	Besoins spécifiques - Associations structurées	Besoins spécifiques - Petites associations
Information et orientation amont	/	/	- Information sur le FEADER
Maîtrise et consolidation du projet	/	- Ingénierie de projet pour certaines	- Ingénierie de projet - Appui sur les aspects techniques et financiers
Financement	- Blocage : part d'autofinancement	- Blocage : part d'autofinancement - Préfinancement (fragilité financière)	- Blocage : part d'autofinancement - Préfinancement (grande fragilité financière)
Constitution du dossier	- Pièces administratives	- Pièces administratives	- Pièces administratives
Mise en œuvre et suivi	/	- Formalisation du suivi et remontée des pièces administratives	- Suivi rapproché (faible disponibilité interne si bénévoles) - Formalisation du suivi et remontée des pièces administratives

2.3.5 Les établissements publics

CARACTERISATION DU TYPE DE BENEFICIAIRES

56

Les établissements publics (EP) sont des personnes morales de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général, précisément définie, sous le contrôle de la collectivité publique dont ils dépendent (État, région, département ou commune).

On distingue établissement public administratif (EPA) et établissement public à caractère industriel ou commercial (EPIC), en fonction de la nature de leur activité.

Parmi les établissements publics présents à Mayotte on peut citer notamment :

■ Le Bureau de recherches géologiques et minières



EPIC créé en 1959, le BRGM est le service géologique national français de référence. Dans le domaine des sciences de la Terre, il a en charge la gestion des ressources et des risques du sol et sous-sol (BRLingénierie, 2018).

■ Le Conservatoire du littoral



EPA créé en 1975, le Conservatoire du Littoral a pour principale mission la **préservation du patrimoine écologique et paysager des côtes françaises**, métropolitaines et d'outre-mer. Il intervient à Mayotte depuis 1995 (BRLingénierie, 2018).

■ L'Office national des forêts



EPIC créé en 1966, l'ONF est placé sous la tutelle des ministères en charge de l'agriculture, la forêt et l'environnement. Il assure la production de bois, l'accueil du public et la protection du territoire et de la forêt. Il a également une activité de prestataire de services pour la gestion et l'entretien des espaces naturels. Il intervient à Mayotte depuis 2012 (BRLingénierie, 2018).



■ Le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement



EPIC placé sous la double tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère des Affaires étrangères et européennes, le CIRAD coordonne les missions du RITA à Mayotte (1 chef de projet et 1 gestionnaire administrative sur place) où il intervient depuis les années 1970 (source : mission d'évaluation BRLi 2018).

■ L'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte, l'Établissement public national de Coconi et le Centre national de la fonction publique territoriale, présentés au sous chapitre 2.4.3 (structures d'appui également).

ÉLIGIBILITE ET REALITE DES ENGAGEMENTS AU 31/08/2018

Les entreprises sont éligibles à 30 types d'opérations sur 37¹² du PDRM 2014-2020 :

- Ensemble des TO des mesures 1, 2, 4, 5, 10 et 19,
- Tous les TO de la mesure 7 sauf le TO 7.2.1 lié à la gestion des eaux pluviales et la sécurisation des voiries,
- Le TO 8.1.1 lié à la mise en place et à l'entretien de surfaces boisées,
- Tous les TO de la mesure 16 hormis le TO 16.5.1 (approches collectives en faveur de projets environnementaux).

Au 31/08/2018, 29 projets portés par 6 établissements publics ont été engagés, pour un total de près de 6,2 M€ de FEADER :

- 14 projets portés par l'ONF sous les TO 7.1.1 (10 études et plans d'aménagement forestiers), 7.6.1 et 8.1.1 (4 plans de restauration de peuplements forestiers) ;
- 5 projets RITA pilotés par le CIRAD sous le TO 16.1.1 (Innovveg, Bioferm et Defi animal) ;
- 3 projets de formation et d'information, 1 projet de structuration de la filière bovine et 1 projet de développement de l'exploitation pédagogique du lycée, portés par l'EPN de Coconi sous les TO 1.1.1, 1.2.1, 4.1.1 et 16.4.1 ;
- 4 projets liés à LESELAM auxquels contribuent le BRGM, le CIRAD et l'IRSTEA sous le TO 16.5.1 ;
- 1 projet porté par le CdL sous le TO 7.1.1 (valorisation de l'îlot de M'tsamoro)

Au 31/08/2018, sur les 29 projets engagés, 4 sont terminés et 10 bien avancés.

L'EPFAM, créé en 2015, n'a pour l'instant pas bénéficié de fonds européens. Il est cependant pilote d'un projet d'établissement d'un observatoire du parcellaire agricole en cours de montage (TO 16.2.1, partenaires : PAI, ASP, UCOOPAM, CD, ADEME).

Les établissements publics locaux sont bien représentés parmi les bénéficiaires du PDR. L'ONF est le principal bénéficiaire. L'EPFAM, mis en place récemment sur le territoire, devrait se positionner prochainement sur des demandes de fonds FEADER.

LES ETABLISSEMENTS PUBLICS FACE AU PROJET FEADER

Le schéma suivant caractérise le positionnement des établissements publics aux différentes étapes d'un projet FEADER.

¹² Hors TO 19.4.1 LEADER et mesure 20 assistance technique



Figure 14 : Caractérisation des porteurs de projets – Établissements publics



Source : mission d'évaluation BRLi 2018



Les besoins spécifiques aux différentes étapes sont ainsi les suivants :

Étapes	Besoins spécifiques – Établissements publics
Information et orientation amont	/
Maîtrise et consolidation du projet	- Ingénierie de projet pour certains
Financement	- Pré et dans certains cas autofinancement
Constitution du dossier	- Pièces administratives
Mise en œuvre et suivi	- Remontée des pièces administratives et formalisation du suivi



2.4 CARACTERISATION ET ANALYSE DE L'APPUI AUX PORTEURS DE PROJET

Par structure d'appui, on entend toute structure qui propose un accompagnement aux porteurs de projets mahorais :

- en lien direct avec un projet :
 - sur tout ou partie des étapes liées à un projet : orientation, conception, demande d'aide, réalisation, demande de paiement, contrôle ;
 - sur les aspects administratifs, techniques, financiers et/ou liés au foncier ;
- ou de manière transversale à travers de l'animation territoriale, de la mise en réseau, de l'information, de la formation et/ou du conseil.

2.4.1 Vision globale des structures d'appui aux porteurs de projet

Les paragraphes suivants proposent un panorama des structures d'appui mahoraises actives en 2018, au-delà de l'appui proposé par les structures directement impliquées dans la mise en œuvre du PDR (services de la DAAF, de la Préfecture et de l'ASP, GAL LEADER, réseaux liés à l'assistance technique du PDR).

Les 27 structures identifiées présentent plusieurs points communs mais aussi une certaine diversité au regard de leur historique et de leurs choix stratégiques :

- Les structures d'appui aux porteurs de projets sont des structures récentes sur le territoire : 2 sont apparues à la fin des années 90 (ADIE et BGE), toutes les autres n'existent que depuis les années 2000 (dont une dizaine depuis l'arrivée des fonds UE en 2014). Une dizaine peut s'appuyer sur une expérience nationale.
- Leurs statuts sont variés : on compte parmi elles 8 associations, 6 entreprises, 4 coopératives ou union de coopératives agricoles, 3 chambres consulaires, 3 établissements publics, 1 GIP et 1 label porté par un syndicat (Point accueil installation).
- Ces structures se différencient également par leurs cibles : 10 visent plus particulièrement le monde agricole (agriculteurs et leurs groupements), 8 les entreprises et demandeurs d'emplois, et 2 les collectivités territoriales et leurs groupements. Les autres ont davantage un ancrage thématique que lié à un groupe de porteurs de projets.
- L'appui au montage/suivi de projet constitue l'activité principale de 7 de ces structures. 17 proposent un appui lié aux fonds européens dont une dizaine en lien avec le FEADER (9 sont également bénéficiaires du FEADER – cf. fond orange dans le tableau suivant). Les autres s'impliquent davantage sur les aides nationales et locales (aides pôle emploi, aides du Département). La plupart financent cette activité d'appui à l'aide des fonds européens, nationaux et départementaux (intégration des frais d'appui aux dépenses éligibles, convention avec le Département, appui gratuit si mission de la structure) et sont pénalisées par les délais de paiement qui fragilisent leurs structures. Certaines demandent une contribution aux porteurs de projets (appui à la structuration hors « projet », dépense non éligible selon le fond concerné, etc.).
- 3 structures ont un appui orienté sur les aspects financiers (ADIE, ADIM et PIM), 12 proposent de la formation.
- Elles sont principalement localisées à Mamoudzou (12) et ses environs (5) ou dans la zone Coconi-Combani pour les structures agricoles (5). 2 possèdent des antennes délocalisées dans l'île (ADIE et Créa'Pépites).

De manière globale, on peut dénombrer au sein des structures identifiées une centaine d'ETP impliqués de près ou de loin dans l'appui aux porteurs de projets. Il apparaît cependant difficile d'avoir une vision fine du nombre d'ETP proposant un appui au montage/suivi de dossiers de demande de financement.

N.B. : Certaines structures rencontrées font appel à la société Welcome Europe pour des formations sur les fonds européens, un appui conseil ou des relectures de dossiers (FEDER-FSE).



Figure 15 : Cartographie des structures d'appui aux porteurs de projets mahorais

Panorama 2018 des structures impliquées dans l'appui aux porteurs de projets à Mayotte



Source : enquête terrain BRLi 2018

Des fiches de présentation de chacune de ses structures sont consultables en Annexe 3. L'évaluateur a pris le parti-pris dans le rapport de présenter l'intervention des structures selon chaque catégorie de porteurs afin de mettre en évidence les points forts et lacunes du dispositif actuel pour chaque catégorie.



Tableau 6 : Vision globale des structures impliquées dans l'appui aux porteurs de projet à Mayotte

Structures d'accompagnement	Type	Date de création	Localisation	Nombre d'ETP	Formation ?	Appui fonds UE ?
ADIE	Association	1997 (1989 au niveau national)	Mamoudzou, Chiconi, Chirongui et Dzoumogné	15	x	
ADIM	GP	2016	Mamoudzou	3		
BGE	Association	1999 (1979 au niveau national)	Kawéni	11 dont 1 dédié au pôle agricole	x	FEADER
Cabinet mahorais de conseil	Entreprise	2001	Mamoudzou	2,5		
CAPAM	Chambre consulaire	2006	Mamoudzou	25 dont 5-7 techniciens-conseillers		FEADER
CCI	Chambre consulaire	2006	Mamoudzou	NC	x	
Centre De Ressources	Association	2007	Kawéni	3	x	
CMA	Chambre consulaire	2006	Mamoudzou	20 dont 4 conseillers montage de dossiers	x	
CNFPT	Etablissement public	2007 (CFPC - 1972, CNFPT 1987 au niveau national)	Mtsapere	NC	x	FEDER
COMAVI	Coopérative	2010	Coconi	0		(FEADER)
COOPAC	Coopérative	2010	Combani	7-8 dont 1 conseiller		FEADER
COOPADEM	Coopérative	2012	Coconi	11 dont 4 conseillers techniques		FEADER
Créa'Pépites	Entreprise	2014	Mamoudzou, Passamainty et Combani	7	x	FEDER et FSE
CRESS	Association	2016	Mamoudzou	14 dont 4 sur l'accompagnement	x	(FSE et Interreg)
DAESA	Entreprise	2007	Passamainty	24	x	(FEADER)
EPFAM	Etablissement public	2015	Cavani	18 dont 2 dédiés à l'appui aux porteurs de projets		FEADER
EPN Coconi (dont CFPPA)	Etablissement public	2018 (CFPPA : 2002, lycée : association des années 1970)	Coconi	CFPPA : 10 Exploitation : 11	x	FEADER
Eur&KA	Entreprise	2017	Mamoudzou	2		FEDER, FSE et Interreg
GAL (x3)	Association	2017	GAL Ouest Grand Sud : Chiconi, Sada, Ouangani, Chirongui, Bandrélé, Kani-Kéli et Bouéni GAL Est mahorais : Dembéni, Dzaoudzi-Labattoir, Pamandzi, Mamoudzou GAL Nord Centre : Bandraboua, M'tsamboro, Acoua, M'tsangamouji et Tsingoni	3		FEADER
GVA Acoua	Association	2007	Acoua	0	(x)	(FEADER)
M'zé conseil	Entreprise	2012	Mamoudzou	7 dont 2 sur l'appui à la recherche de financement		FEDER et FEADER
NG Consult	Entreprise	2016	?	1		FEAMP et FEDER
Oudjérébou	Association	2010	Mamoudzou	NC	x	
Plateforme Initiative Mayotte	Association	2016	Mamoudzou	2 + 1 référent CCI		
Point accueil installation	Label porté par le syndicat des jeunes agriculteurs	2017	Coconi	1		
Réseau rural	Réseau	2016	Coconi	1,5		FEADER
RITA	Réseau	2011	Coconi	2		FEADER
UCOOPAM	Union de coopérative (SCA)	2017	Combani	6	x	FEADER
UICN France	Association	2012 (1992 au niveau national)	Coconi	1		
VIVEA	Fonds d'assurance formation	2016 (2001 au niveau national)	Métropole	1/x à distance	(x)	FEADER

Source : mission d'évaluation BRLi 2018



Focus sur les banques et le préfinancement FEADER

Les aides FEADER, hors dotations (TO 6.1.1 et 6.3.1) sont versées une fois le projet réalisé et contrôlé. Elles sont conditionnées à la bonne réalisation du projet, tel que présenté et validé dans la demande d'aide.

La majeure partie des porteurs de projets mahorais est confrontée à des difficultés de préfinancement des aides FEADER (cf. sous-chapitre 2.3). L'accès aux prêts bancaires, qui pourraient constituer une solution dans l'attente du versement de la subvention européenne est difficile, notamment pour les petits porteurs.

Les banques sont globalement très frileuses au regard de l'historique et des capacités des porteurs de projet (beaucoup de sociétés unipersonnelles et très récentes, des petits projets de moins de 20-30 k€, des filières en cours de structuration avec un appui jugé insuffisant aux porteurs, des durées de recouvrement des aides européennes longues, une absence de garantie du prêt, etc.). Des personnes aidées depuis 10-15 ans par l'ADIE n'arrivent par exemple toujours pas à avoir accès aux prêts bancaires...

Des évolutions positives sont cependant notées par des structures d'appui (Créa'Pépites, DAESA, PIM et PAI) depuis quelques temps. Des porteurs accompagnés pour rassurer les banques ont pu bénéficier de prêts bancaires (BFC et CA en particulier) : intermédiation bancaire, appui à la consolidation de projets, prévisionnels « pessimistes » rassurants, etc. Des projets de garantie de prêt sont en cours de réflexion (AFD, France Active).

2.4.2 L'appui au monde agricole

Le secteur agricole est le secteur le plus ciblé par les structures d'appui rencontrées.

CAS GENERAL

Les agriculteurs connaissent les structures impliquées dans le soutien au secteur agricole même s'ils identifient souvent mal les rôles de chacun (DAAF, DRTM, CAPAM, EPN, Réseau rural...). Ils peuvent ainsi obtenir une information s'ils le souhaitent. La centralisation des structures agricoles à Coconi (hors DAAF et CAPAM) facilite le processus. À l'inverse, ces structures communiquent principalement au sein des réseaux connus et ont du mal à toucher davantage d'agriculteurs, hormis via le bouche à oreilles.

Le Point accueil installation (PAI), qui existe depuis 2017, commence à être bien identifié : basé à Coconi, il accueille agriculteurs et candidats à l'installation et les informe sur les différents dispositifs d'aides (aides PAC, aides Pôle Emploi, aides du Département) et le parcours d'installation agricole. Après un démarrage compliqué, le PAI dispose aujourd'hui d'un bon relationnel avec les partenaires qui facilite l'accompagnement des agriculteurs.

La CAPAM, sous tutelle renforcée de l'État, dispose de 5-7 techniciens-conseillers dont 1 chargée de mission appui aux agriculteurs qui peut monter des dossiers de demande d'aides pour les agriculteurs. La présence des conseillers sur le terrain et leur niveau de formation apparaissent limitée au regard des difficultés rencontrées actuellement par la chambre.

La question du financement s'avère cruciale pour les agriculteurs : peu d'entre eux disposent de fonds propres et les banques sont pour l'instant peu disposées à prêter au regard des risques identifiés. Le PDR propose le recours à la cession de créance pour le préfinancement des aides (réintégrée dans la V3 du PDR après échanges avec la Commission). L'Établissement public foncier de Mayotte (EPFAM) peut par exemple se porter cessionnaire pour les agriculteurs. Par ailleurs, le PAI échange actuellement avec l'AFD et les banques (BRED et CA) pour mettre en place des prêts bancaires avec garantie AFD. Il vise également à mieux faire le lien avec les aides aux demandeurs d'emploi.

En ce qui concerne la montée en compétences, l'EPN de Coconi à travers le lycée agricole pour la formation initiale et le Centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) pour la formation continue sont mobilisés (cf. focus sur la formation ci-après).



L'EPFAM, créé en 2015, est en place à Mayotte depuis juillet 2017. L'établissement de ses documents stratégiques est en cours mais l'établissement (18 ETP) souhaite d'ors et déjà s'impliquer fortement pour le soutien au monde agricole :

- Projet de mise en place d'un observatoire du parcellaire agricole (agrégation des données technico-économiques) en cours de montage (TO 16.2.1) ;
- Accompagnement administratif, juridique et technique au montage de projets de développement agricole (dont appui lié au foncier agricole) pour les porteurs SIRETisés ;
- Appui aux déclarations PAC ;
- Rôle de SAFER ;
- Etc.

CAS DES AGRICULTEURS INTEGRES DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE

Les coopératives actives (COOPADEM et COOPAC) et les autres groupements agricoles, tels que le groupement de valorisation agricole (GVA) d'Acoua, constituent des relais avec le terrain et contribuent à la structuration des filières. Leur appui est principalement lié à l'intégration dans une démarche collective de filière (suivi de tout ou partie des exploitations membres, appui aux déclarations PAC pour les coopératives, ouverture sur des débouchés formels à travers la vente en commun pour la COOPAC et les GVA, approvisionnement pour la COOPADEM, etc.).

Les coopératives et l'UCOOPAM à travers le GIE proposent également de la formation et du conseil technique à leurs membres (financement FEADER). Elles se confrontent dans ce cadre à plusieurs difficultés qui limitent les réalisations (manque de temps disponible, difficultés d'identification d'agriculteurs intéressés et éligibles, manque de compétences en montage de projets et comptabilité...). La COOPADEM s'implique par ailleurs dans l'appui au montage de projets (PDPE avant l'ouverture de la mesure 2, aides agricoles du Département) pour ses adhérents et se porte cessionnaire de créance pour certains projets (réalisation des travaux pour des bâtiments d'élevage par exemple). Le GVA d'Acoua souhaiterait également proposer un appui au montage de projets à ces membres mais n'a pour l'instant pas de salarié qui pourrait le faire.

Le suivi des agriculteurs est plus important dans le cadre de la COOPAC, coopérative de vente (dépôt quotidien des productions, 1 conseiller pour 17 adhérents) que pour la COOPADEM, coopérative de services (4 conseillers pour 1000 adhérents : environ 100 adhérents bien connus et 50 suivis régulièrement).

CAS DES CANDIDATS A L'INSTALLATION

Le PAI (1 ETP d'animation) accompagne et oriente en particulier les candidats à l'installation vers les bons interlocuteurs tout au long du processus, avec ou sans aides FEADER¹³ (renseignement amont, rencontre de conseillers spécialisés, autodiagnostic et formation, prévisionnel, démarches administratives, etc.) en lien avec l'ASP.

3 structures sont mobilisées pour accompagner les agriculteurs dans l'élaboration de leurs prévisionnels d'exploitations nécessaires pour l'obtention des aides FEADER 6.1.1, 6.3.1 et 4.1.1 (si investissements supérieurs à 20 k€ pour ce dernier). Il s'agit de la CAPAM, de la BGE et de l'EPFAM. La CAPAM et la BGE ont été sélectionnées dans le cadre de la mesure 2 FEADER et disposent chacune d'1 ETP pour l'élaboration des plans d'exploitations. L'EPFAM intervient depuis peu hors mesure 2 pour l'élaboration des prévisionnels à 5 ans des candidats à la DJA (2 ETP).

¹³ Dotation jeunes agriculteurs (TO 6.1.1), aide au développement des petites exploitations (TO 6.3.1) ou aides agricoles du Département.



Au-delà des problématiques liées à la mise en œuvre de la mesure 2 (cf. § 2.2.2), plusieurs difficultés ont été soulevées lors de la mission d'évaluation : manque de compétences des accompagnateurs sélectionnés dans le cadre de la mesure 2 pour l'élaboration des prévisionnels d'exploitations (comptabilité, maîtrise du logiciel Anaïs, spécificités techniques selon le domaine d'installation sélectionné par le candidat, ingénierie de projet, partie « environnement » des PDE), manque d'implication du porteur dans la construction du prévisionnel (certains techniciens « écrivent leur projet à leur place »), absence de référentiel technico-économique et manque de partage de données entre les structures pour définir les objectifs (rendements par exemple), etc.

Les candidats à l'installation agricole doivent justifier d'un niveau de formation minimum pour prétendre à l'aide FEADER (capacité professionnelle agricole - niveau V : formation de 900h) et suivre un stage collectif de professionnalisation de 40h préalable à l'installation. Ces formations sont organisées par le CFPPA (cf. § ci-après).

N.B. : Le dispositif Plan de professionnalisation personnalisé (PPP), inscrit comme le PAI dans le programme AITA, n'existe pas à Mayotte pour le moment. Il vise à analyser les compétences et possibles lacunes du porteur de projet, qui pourraient compromettre son installation, pour lui proposer un parcours de formation spécifiquement adapté à ses besoins et objectifs (pré-installation pour consolider le projet ou post-installation pour le pérenniser). La mise en place de ce dispositif nécessiterait donc la présence de conseillers formés à ce type d'analyse et de formateurs capables de dispenser les formations nécessaires. La BGE envisage de se positionner sur cet appui PPP.

FOCUS SUR LA FORMATION

La formation initiale agricole est assurée par l'EPN de Coconi et les Maisons familiales rurales de Chirongui et M'tsamoro. Le CFPPA assure la formation continue des agriculteurs et demandeurs d'emploi. Le CFPPA s'appuie pour cela sur une dizaine d'ETP et mobilise également des expertises extérieures pour certaines formations (dont CAPAM et EPFAM). Beaucoup d'équipements sont disponibles au niveau de l'exploitation de l'EPN, ce qui permet de faire des démonstrations sur le terrain.

Les formations locales sont jugées de niveau insuffisant par les principaux partenaires. Les stages préalables à l'installation (900h et 40h) n'apparaissent en particulier pas suffisants pour consolider le porteur et son projet en amont : comptabilité, choix des statuts agricoles, etc.

Le CFPPA rencontre des difficultés dans l'exercice de ses missions, déjà évoquées en partie au sous-chapitre 2.2.2 :

- méconnaissance des besoins en formation des agriculteurs et manque de ciblage des formations proposées,
- manque de compétences dans l'ingénierie de la demande et marketing (communication sur l'offre),
- absence de Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle, dont la mission est d'assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation sur le territoire, etc.

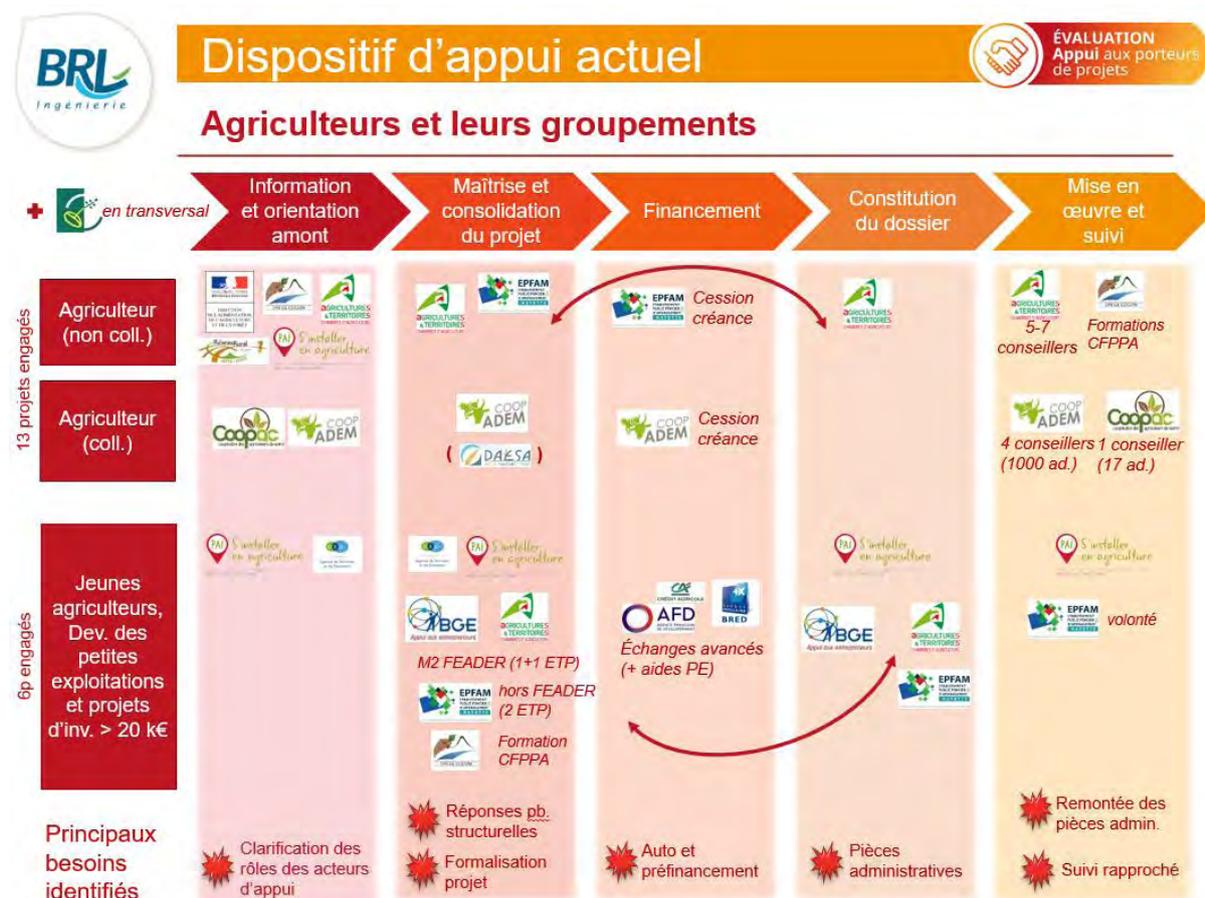
Plusieurs pistes d'amélioration possibles sont cependant identifiées pour la formation :

- Une collaboration se met en place entre PAI, CFPPA et candidats à l'installation : elle devrait permettre de faire remonter les besoins des porteurs de projet pour adapter les formations dispensées et communiquer sur l'offre disponible ;
- Le nouveau projet d'établissement de l'EPN Coconi est en cours d'élaboration : il s'agit d'une opportunité de mobiliser les partenaires pour construire des cursus de formation qui répondent mieux à la demande.



- Le fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant, **Vivéa**, est présent à Mayotte depuis 2016. Il vise à financer la formation professionnelle continue des chefs d'entreprise du secteur agricole, de leurs conjoints et collaborateurs en s'appuyant sur les cotisations des agriculteurs déclarant à la MSA : seuls les agriculteurs déclarés MSA peuvent bénéficier d'un financement Vivéa pour la formation. Au regard de la faible part d'agriculteurs déclarés à la MSA à Mayotte (cf. § 2.1.5) et des difficultés de recouvrement des cotisations Vivéa, mais aussi des difficultés d'organisation avec les organismes de formation locaux, peu d'actions ont pu être financées pour le moment. Des échanges entre le conseiller Vivéa et la DAAF, pour envisager notamment une réponse aux appels à projet de la mesure 1 du PDR, doivent avoir lieu prochainement.

Figure 16 : Dispositif d'appui actuel au monde agricole



Source : mission d'évaluation BRLi 2018

ANALYSE DU NIVEAU DE COUVERTURE DES BESOINS

Points forts :

- Connaissance des acteurs « agricoles » mais beaucoup d'intermédiaires pour accéder à l'information (rôles mal identifiés)
- 3 structures impliquées sur les plans d'exploitations (mesure 2 lancée, capacité et fonctionnement à consolider)
- Des structures collectives impliquées dans le conseil sur le terrain (mais peu d'ETP)

Lacunes :

- Manque d'appui en consolidation de projets et montage de dossier pour les projets ne nécessitant pas de plan d'exploitation, notamment pour les agriculteurs hors structures collectives
- Formations jugées insuffisantes pour fiabiliser les porteurs en amont et consolider leurs projets en aval (niveau insuffisant pour l'installation, manque d'adaptation à la pluriactivité, etc.)



- Manque de solutions de pré/autofinancement et de garantie
- Manque de suivi de la réalisation : peu de conseillers sur le terrain, pas de suivi individualisé hormis JA et DPE

Niveau de couverture des besoins	Information et orientation amont	Maîtrise et consolidation du projet	Financement	Constitution du dossier	Mise en œuvre et suivi
Agriculteurs hors structure collective	●	●	●	●	●
Agriculteurs intégrés dans une structure collective	●	●	● - ●	●	● - ●
Jeunes agriculteurs, développement des petites exploitations et projets d'investissement > 20k€	●	●	●	●	●

2.4.3 L'appui aux collectivités et à leurs groupements

Peu de structures d'appui sont mobilisées sur l'appui aux collectivités, en particulier dans le cadre du FEADER.

Le Département a globalement peu de besoins d'appui liés au montage de projets et de dossiers FEADER (connaissance du dispositif et référent en interne). Les services instructeurs de la DAAF (SDTR) sont disponibles pour répondre aux difficultés rencontrées par le Département sur les pièces administratives. La DAAF ne réalise cependant pas de suivi en cours de réalisation (relance pour les demandes de paiement uniquement).

Les communes ont des besoins plus importants. Leur information est assurée directement par les structures impliquées dans la mise en œuvre du FEADER : DAAF (transmission des appels à projets, réunions spécifiques organisées par la chargée de mission « appui aux porteurs » pendant son année d'intervention) réseau rural et animateurs LEADER. Les animateurs LEADER sont également des appuis mobilisés pour le montage des dossiers.

Quelques communes sont accompagnées par l'entreprise M'zé conseil pour de l'appui à la consolidation de projet, à la recherche de financement et au montage de dossier (spécialisation FEDER mais un projet FEADER accompagné).

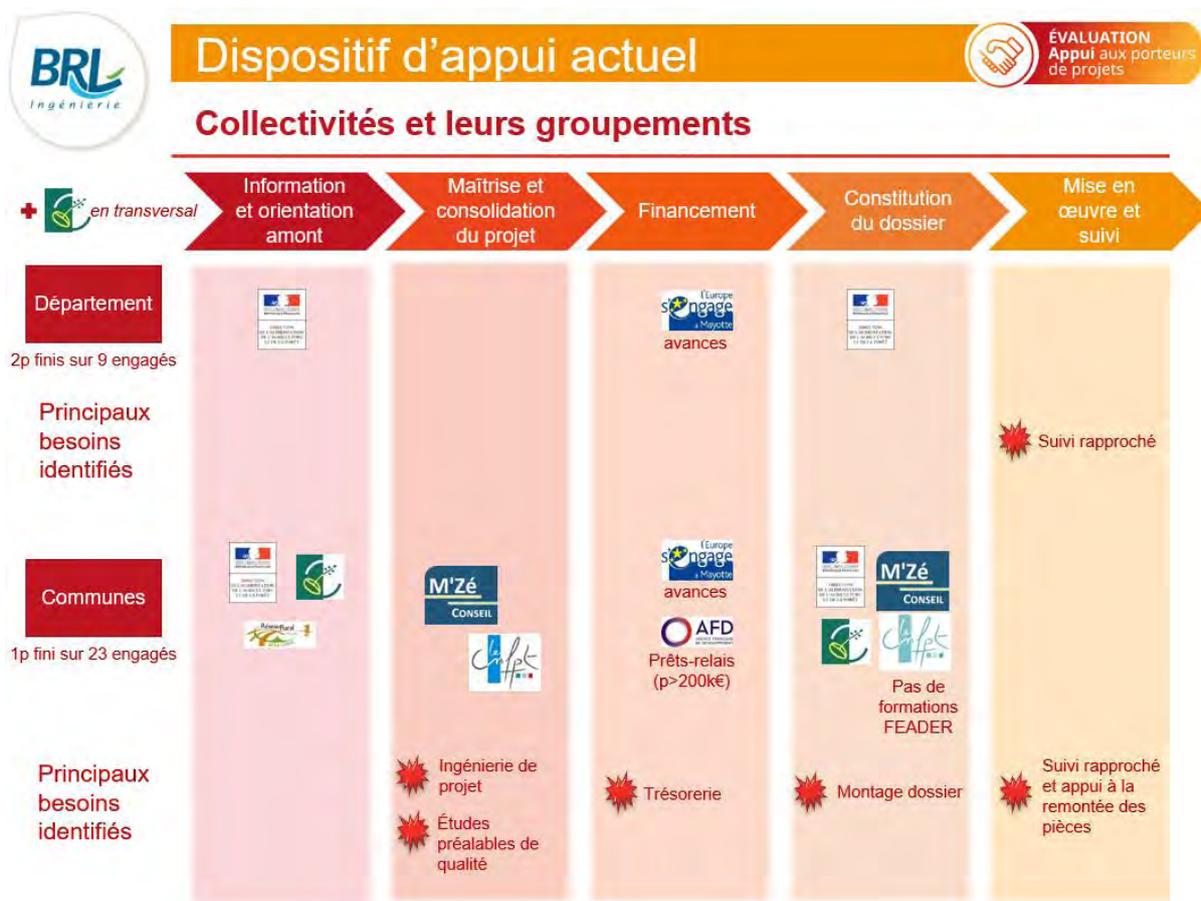
Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), établissement public de formation des collectivités, ne propose pas de formations sur le montage de projet FEADER. Une commune rencontrée a cependant pu s'appuyer sur les formations qu'il propose sur le FEDER (« Monter un projet FEDER » et « Gérer un projet FEDER »).

Globalement, les capacités de montage de projets des communes reposent donc sur une personne clé qui s'est autoformée et sollicite les services instructeurs en cas de questions, notamment pour la partie administrative du dossier.

Hors FEADER, on peut mentionner également l'appui proposé par Eur&KA aux syndicats intercommunaux (SIAM et SMAE).



Figure 17 : Dispositif d'appui actuel aux collectivités et à leurs groupements



Source : mission d'évaluation BRLi 2018

ANALYSE DU NIVEAU DE COUVERTURE DES BESOINS

Points forts :

- Bon niveau d'information des collectivités
- Rôle facilitateur de la DAAF sur le montage de dossiers (sur sollicitation)
- Des structures d'appui qui se positionnent sur la consolidation de projets collectivités (plutôt sur le FEDER pour l'instant))

Lacunes :

- Peu d'appui pour garantir des études préalables de qualité et des projets solides
- Manque voire absence de formations à destination des collectivités sur le FEADER, les marchés publics et l'ingénierie de projet
- Absence de suivi rapproché des projets pour anticiper les retards et intégrer les évolutions des projets

Niveau de couverture des besoins	Information et orientation amont	Maîtrise et consolidation du projet	Financement	Constitution du dossier	Mise en œuvre et suivi
Département	-	-		-	
Communes					



2.4.4 L'appui aux entreprises

Les entreprises et demandeurs d'emplois sont la deuxième catégorie la plus visée par les structures d'appui identifiées. Cet appui est cependant quasi-intégralement détaché du FEADER.

Il repose sur :

- **2 chambres consulaires** : la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la Chambre des métiers et de l'Artisanat (CMA) ;

Ces deux chambres contribuent à l'animation du tissu économique mahorais. Elles proposent toutes deux des formations généralistes et métiers et proposent un appui-conseil aux entreprises (création d'entreprise, rédaction de statuts et contrats de bail, formalisation de projets, information sur les aides existantes, etc.). Elles ont en particulier une convention avec le Département pour proposer un appui dans le cadre des aides à l'investissement du Département : montage des dossiers de demande d'aide des porteurs, suivi des porteurs pendant 3 ans et appui-conseil (orientation pour des formations par exemple). 4 conseillers à la CMA sont dédiés au montage des dossiers dont 2 délocalisés.

- **5 entreprises de conseil, appui et formation** : le Cabinet mahorais de conseil, Créa'Pépites, DAESA et les sociétés Eur&KA et NG Consult.

- Le **Cabinet mahorais de conseil** accompagne principalement les demandeurs d'emplois pour les aides PIJ État (montage de dossier et suivi pendant 3 ans dans le cadre d'une convention avec la DIECCTE). Il propose également de la mise en réseau, un appui conseil sur les aspects juridique, de gestion et financier (business plan).
- **Créa'Pépites** propose un appui aux demandeurs d'emplois dans le même cadre que le Cabinet mahorais de conseil. L'entreprise propose également des formations (création d'entreprise, FEDER-FSE, marchés publics, gestion de projets...) et de l'intermédiation bancaire. Elle travaille également avec **France Active** à la mise en place d'une garantie à Mayotte (test pour garantir des prêts bancaires).
- La société **DAESA** a pour activité principale la formation des entreprises et demandeurs d'emplois. Elle intervient également sur le DLA avec BGE et propose de manière ponctuelle un appui à la structuration et au montage de projet dans le domaine agricole.
- Les deux consultantes d'**Eur&KA** proposent un appui à la carte sur le montage de projet FEDER, FSE et INTERREG (ingénierie de projet, saisie et contacts administratifs, suivi et appui à la réalisation) ainsi que de manière plus ponctuelle des formations (FSE et hors Mayotte pour le moment) ;
- La société de conseil aux entreprises et institutions **NG Consult**, gérée par Nissiat Gazania (ex-chef de service pêche aquaculture à la CAPAM) depuis 2016, propose un appui au montage de dossiers de demandes de subventions européennes (FEAMP, FEDER et fonds privés) et au suivi de la mise en œuvre de certains projets jusqu'à la réalisation ;

- **3 associations de conseil, appui et formation** : la Boutique de gestion (BGE), la couveuse d'entreprise Oudjérébou et dans une moindre mesure la CRESS ;

- La **BGE** appuie les porteurs de projet dans le cadre d'une convention avec le Département liée aux aides à l'investissement, comme les 2 chambres. Elle propose également des formations, un appui à la recherche de financement et à l'élaboration de business plan et un accompagnement aux entreprises de l'ESS dans le cadre du DLA.
- La **couveuse d'entreprise Oudjérébou**, qui accompagne les demandeurs d'emplois ou les salariés à mi-temps pour tester leur activité pendant 1 an (consolidation du projet, formation, lancement, développement et pérennisation) ;
- L'appui proposé par la **CRESS** cible toutes les entreprises au sens de l'économie sociale et solidaire. Il est présenté plus en détail au sous-chapitre 2.4.4, la majorité des entreprises de l'ESS étant des associations.

- **2 associations proposant des prêts** : l'ADIE et la Plateforme initiative Mayotte.

- L'**ADIE** (4 agences et 15 ETP) propose des prêts de 15 k€ pouvant être complétés par 3 k€ de prêts d'honneur pour les projets de création ou développement d'entreprise à destination des porteurs qui n'ont pas accès aux prêts bancaires. Dans ce cadre, elle appuie également les porteurs à travers des formations, un appui à la clarification et structuration de projet (orientation vers des partenaires si besoin) et assure un accompagnement sur la durée du prêt (début de remboursement au bout de 3 à maximum 9 mois).



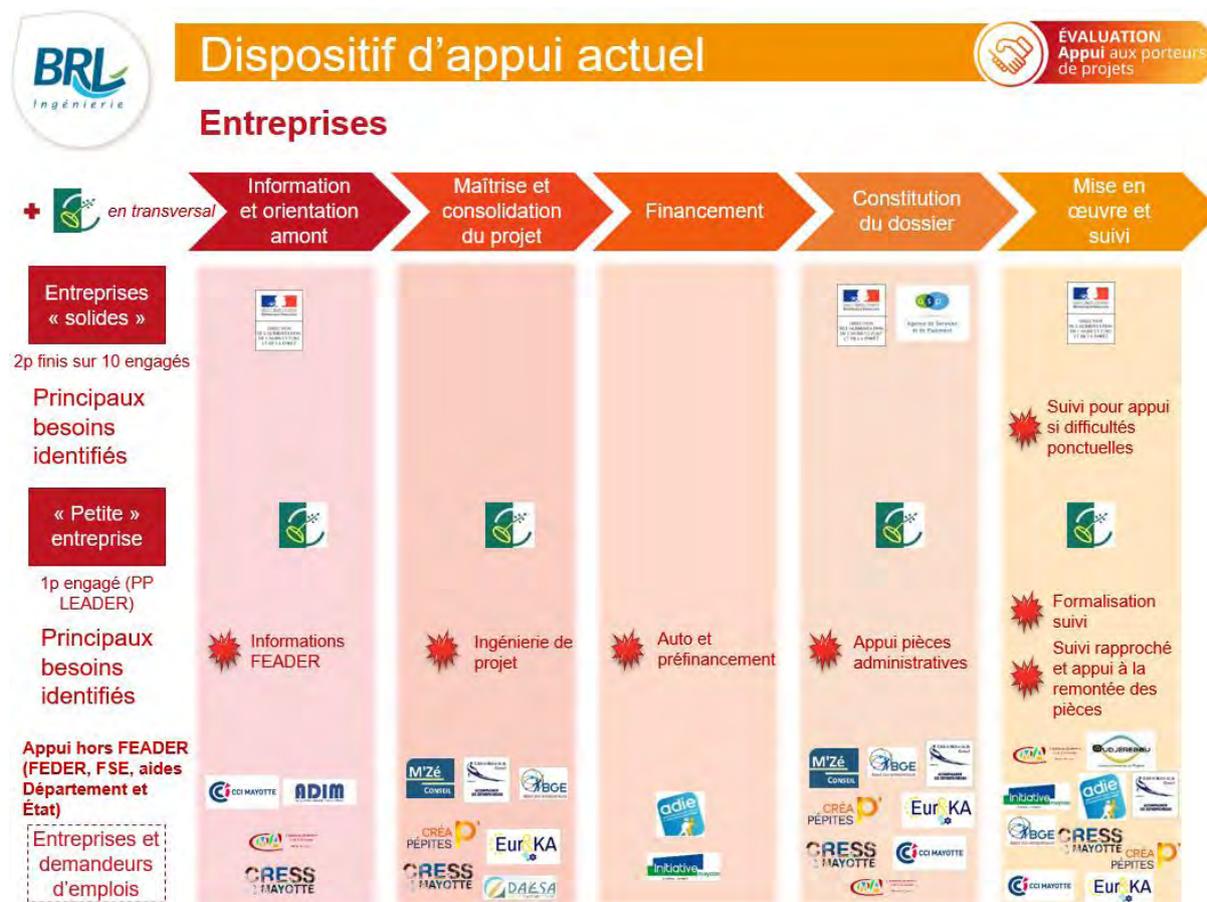
- La **Plateforme initiative Mayotte**, initiée par la CCI, propose aux entreprises des prêts d'honneurs visant à lever des fonds bancaires (entre 5 et 20 k€). Elle oriente les porteurs vers des partenaires pour affiner leur projet (regard extérieur obligatoire), les accompagne dans leurs démarches auprès des banques et assure un suivi sur la durée des prêts (début de remboursement : 6 mois les prêts classiques, 12 mois pour les prêts d'urgence).
- L'**Agence de développement et d'innovation de Mayotte (ADIM)**, GIP réalisant notamment l'instruction des demandes d'aides à l'investissement du Département. Au-delà de cette mission, l'ADIM propose des actions de mise en réseau et de formation sur les questions de l'innovation. Parmi son plan d'actions figure également le développement d'un réseau des structures d'accompagnement sur le territoire.
- et la société MAY expert-comptable de Salimata Ahmada Gaya, qui souhaite se lancer dans l'accompagnement des porteurs de projets d'après certaines structures rencontrées.

L'ensemble de ces structures connaît globalement peu le FEADER, ses dispositifs d'aides et ses spécificités. Elles n'orientent pas les petites porteurs et projets (<40-50 k€) vers les fonds européens.

En ce qui concerne les entreprises bénéficiaires du FEADER on remarque que :

- Les entreprises « solides » se sont autoformées en lien avec la DAAF et l'ASP. L'appui obtenu est suffisant et permet la montée en compétences.
- Les « petites » entreprises ne sont pas accompagnées vers le FEADER, hormis dans le cadre de l'approche LEADER. Un projet pilote porté par une petite entreprise a notamment été accompagné par un des animateurs LEADER.

Figure 18 : Dispositif d'appui actuel aux entreprises



Source : mission d'évaluation BRLi 2018



ANALYSE DU NIVEAU DE COUVERTURE DES BESOINS

Points forts :

- Appui des services instructeurs de la DAAF suffisant pour les entreprises solides (montage de dossier et suivi des projets)
- De nombreuses structures d'appui mobilisées pour l'appui aux entreprises, pour l'instant hors FEADER (certaines intéressées)
- Dispositif LEADER qui permet d'accompagner les petites entreprises

Lacunes :

- Absence d'appui FEADER hors LEADER aux petites entreprises sur tous les points de difficultés
- Faible connaissance du FEADER par les structures d'appui « entreprises et demandeurs d'emploi » (qui n'orientent pas les petites porteurs vers les fonds UE)

Niveau de couverture des besoins	Information et orientation amont	Maîtrise et consolidation du projet	Financement	Constitution du dossier	Mise en œuvre et suivi
Entreprises « solides »	●	●	●	●	●
« Petites » entreprises	●	●	●	●	●

2.4.5 L'appui aux associations

Il n'existe pas de structures d'appui spécialisées FEADER impliquées spécifiquement envers les associations à l'heure actuelle.

Le réseau rural est un bon vecteur d'information pour tous les types d'associations. Ceci est particulièrement important pour les petites associations locales qui sont peu intégrées dans les instances locales et connaissent donc moins bien (voire pas) le FEADER et les aides disponibles pour les associations. Les animateurs LEADER contribuent également à l'information des petites associations en étant plus près du terrain. Ils sont d'ailleurs largement mobilisés pour un accompagnement de A à Z des petites associations (structuration, précision du projet et déclinaison opérationnelle, recherche de solution de préfinancement, montage et suivi du dossier).

En ce qui concerne les petites associations, on peut mentionner le projet FEADER (TO 16.5.1) piloté par l'UICN en partenariat avec FMAE et MNE. Ce projet de mise en place d'un dispositif de renforcement des capacités des associations environnementales a permis d'accompagner 5 petites associations aux différentes étapes liés à un projet (dont projet pilote LEADER porté par l'association Jardins de M'tsangamouji). Parmi les tâches réalisées dans le cadre du projet figuraient :

- la mise en réseau et l'information des associations (dont diffusion des appels à projets),
- l'appui à la structuration et à la consolidation de projet (à travers des sessions de formation collectives en écologie et montage de projet, et d'accompagnement personnalisé : précision du projet, identification des besoins, planning, etc.),
- l'appui à la recherche de financement,
- l'appui au montage de dossier (LEADER, AFB, DEAL...),
- le suivi de la réalisation des projets.

Ce projet a permis d'initier des échanges entre les associations mais surtout d'appuyer de petites associations dans le montage et le pilotage de projets. Ces petites associations bénéficient du dynamisme de ses membres, mais souffrent d'un manque de compétences en matière de gestion de projets. Ces actions ont donc permis de renforcer les capacités des gestionnaires locaux via le travail partenarial avec des associations mieux structurées. Cette montée en compétence reste néanmoins fragile et repose la plupart du temps sur l'engagement de quelques personnes clés.



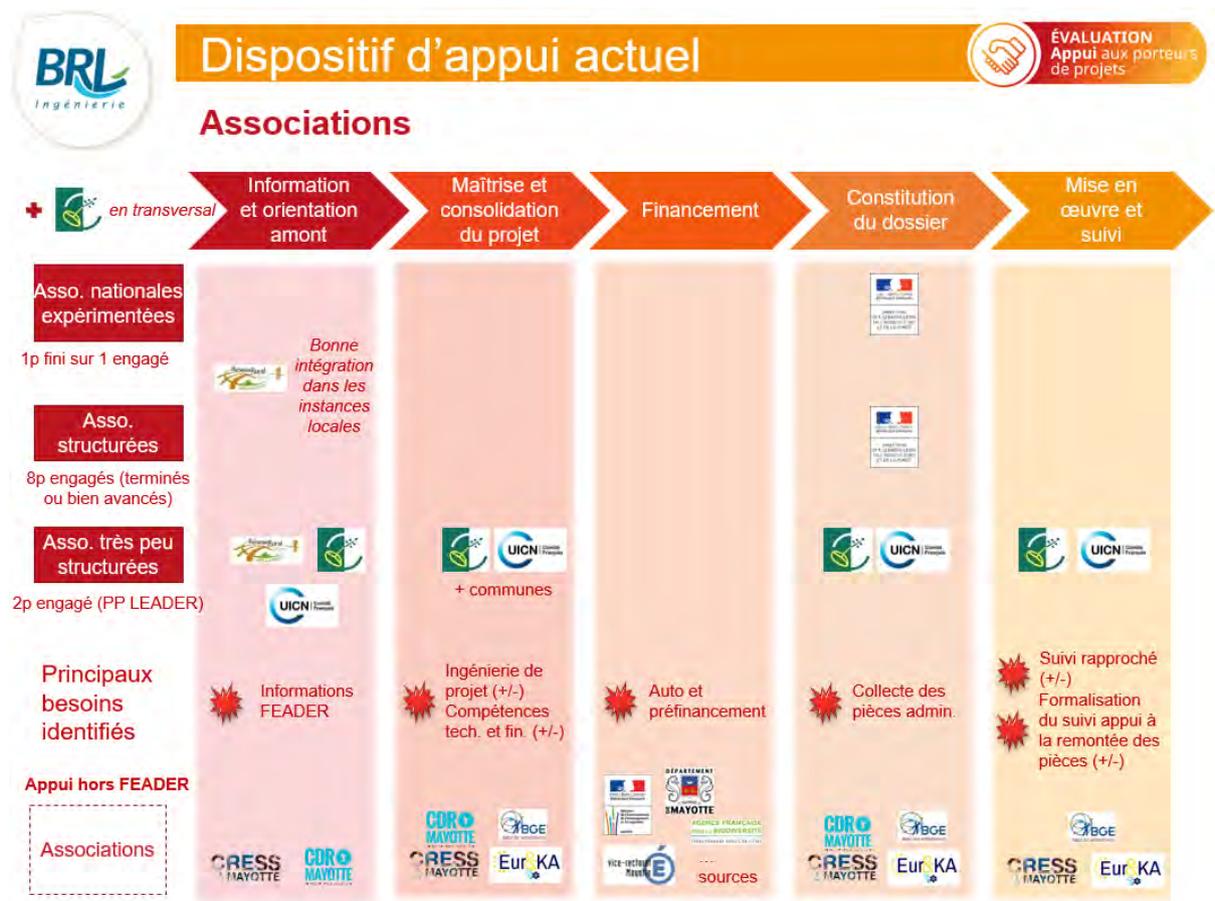
Certaines communes peuvent proposer ponctuellement un appui aux petites associations (information, orientation voire aide au montage de projets). C'est le cas par exemple de la commune de Chirongui qui dispose d'une enveloppe de 40 k€/an dédiée à des projets de développement. Ces financements permettent d'accompagner au niveau local les petites structures avant de les envoyer vers les fonds européens (par exemple sur LEADER). La commune a notamment accompagné l'association mangrove environnement dans sa structuration puis le montage d'un projet LEADER, en lien avec l'animateur.

Enfin, toutes les associations sont confrontées, de manière plus ou moins forte, à des difficultés liées aux pièces administratives FEADER. La sollicitation des services instructeurs de la DAAF permet aux associations structurées de les surmonter malgré des difficultés liées aux réponses parfois variables obtenues.

Plusieurs structures sont par ailleurs impliquées dans l'appui aux associations hors FEADER :

- La CRESS apporte un soutien aux associations au titre de l'économie sociale et solidaire. Elle propose notamment un appui à la structuration et à la consolidation de projets (sessions collectives d'accompagnement à la création d'entreprise au sens de l'EE, formations, etc.). Un des animateurs LEADER oriente notamment les associations porteuses de projet vers la CRESS pour l'établissement de business plan si besoin. Plus largement la CRESS contribue à la mise en réseau des acteurs de l'ESS.
- Le Centre de ressources, sur les thématiques liées à la politique de la ville et au développement social urbain accompagne également les associations aux différentes étapes de montage d'un projet (appui à la structuration, groupes de travail « montage de projets », orientation pour la recherche de financement, etc.).
- La BGE et Eur&KA propose un appui aux associations aux différentes étapes d'un projet : consolidation, business plan et recherche de financement, montage de dossier et suivi (accompagnement par la BGE en particulier à travers le DLA, appui-conseil pour Eur&KA en démarrage d'activité).
- Plusieurs sources de financement locaux sont également disponibles (vice-rectorat, DEAL, AFB, Département...). Certaines associations se concentrent ainsi sur ces fonds jugés d'accès plus facile que le FEADER pour soutenir leur activité.

Figure 19 : Dispositif d'appui actuel aux associations



Source : mission d'évaluation BRLi 2018

ANALYSE DU NIVEAU DE COUVERTURE DES BESOINS

Points forts :

- Réponses des services instructeurs de la DAAF globalement suffisantes pour les associations structurées sur le montage des dossiers
- Plusieurs structures d'appui mobilisées pour l'appui aux associations, pour l'instant hors FEADER (certaines intéressées)

Lacunes :

- Absence d'appui FEADER aux petites associations (90 %) sur tous les points de difficultés (hors LEADER et projet 16.5)
- Absence de suivi de la réalisation (points d'étapes réguliers et outils/conseils sur les pièces à conserver et le suivi)

Niveau de couverture des besoins	Information et orientation amont	Maîtrise et consolidation du projet	Financement	Constitution du dossier	Mise en œuvre et suivi
Associations nationales expérimentées	●	●	●	●	●
Associations locales structurées	●	●	●	●	●
Associations locales très peu structurées	●	●	●	●	●

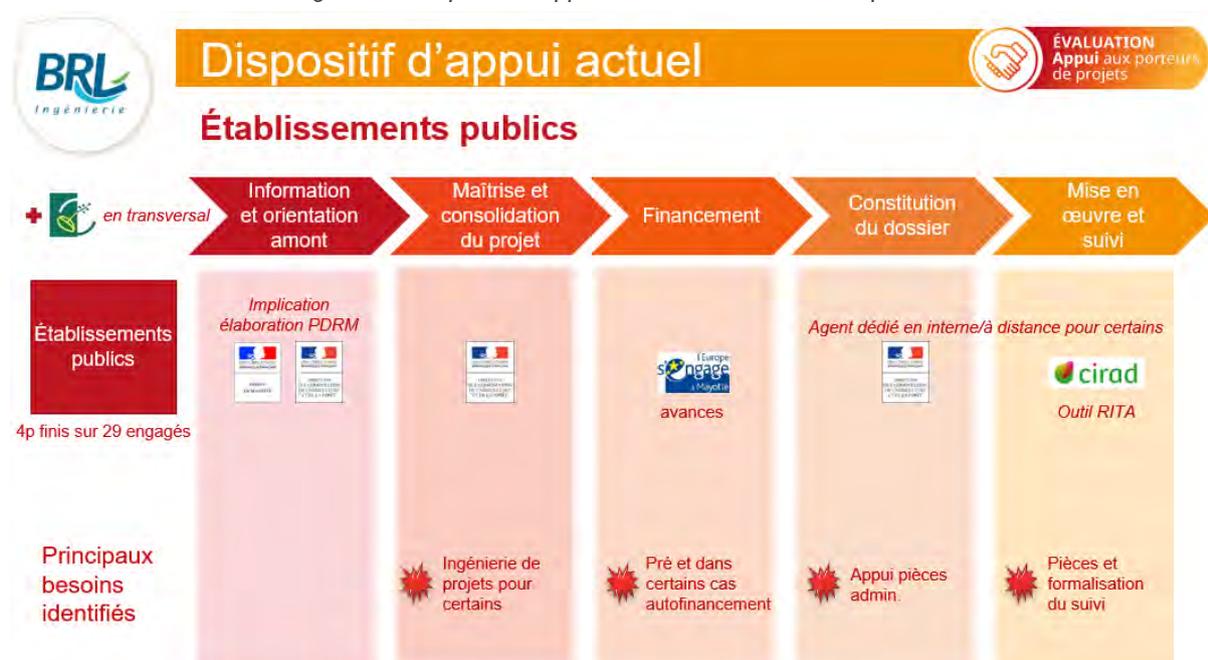


2.4.6 L'appui aux établissements publics

Le dispositif d'appui actuel ne comprend pas de structure ciblant directement les établissements publics :

- Les établissements publics se sont auto-formés et/ou on recrutés des personnels compétents pour le montage et le suivi de projets européens. Si nécessaire, ils sollicitent les services instructeurs DAAF. Les réponses sont globalement suffisantes pour leurs quelques besoins en ingénierie de projets et montage des dossiers.
- Concernant le financement, ils peuvent demander des avances mais le font peu au regard des délais de paiement : ils préfèrent commencer à réaliser pour faire rapidement une demande de paiement.
- On peut noter, sur l'étape de mise en œuvre et suivi du projet, l'élaboration par le CIRAD d'un outil de gestion de projet, qui sera mis à disposition de tous les partenaires RITA.

Figure 20 : Dispositif d'appui actuel aux établissements publics



Source : mission d'évaluation BRLi 2018

ANALYSE DU NIVEAU DE COUVERTURE DES BESOINS

Points forts :

- Réponses des services instructeurs de la DAAF globalement suffisantes pour les quelques besoins en ingénierie de projets et montage des dossiers

Lacunes :

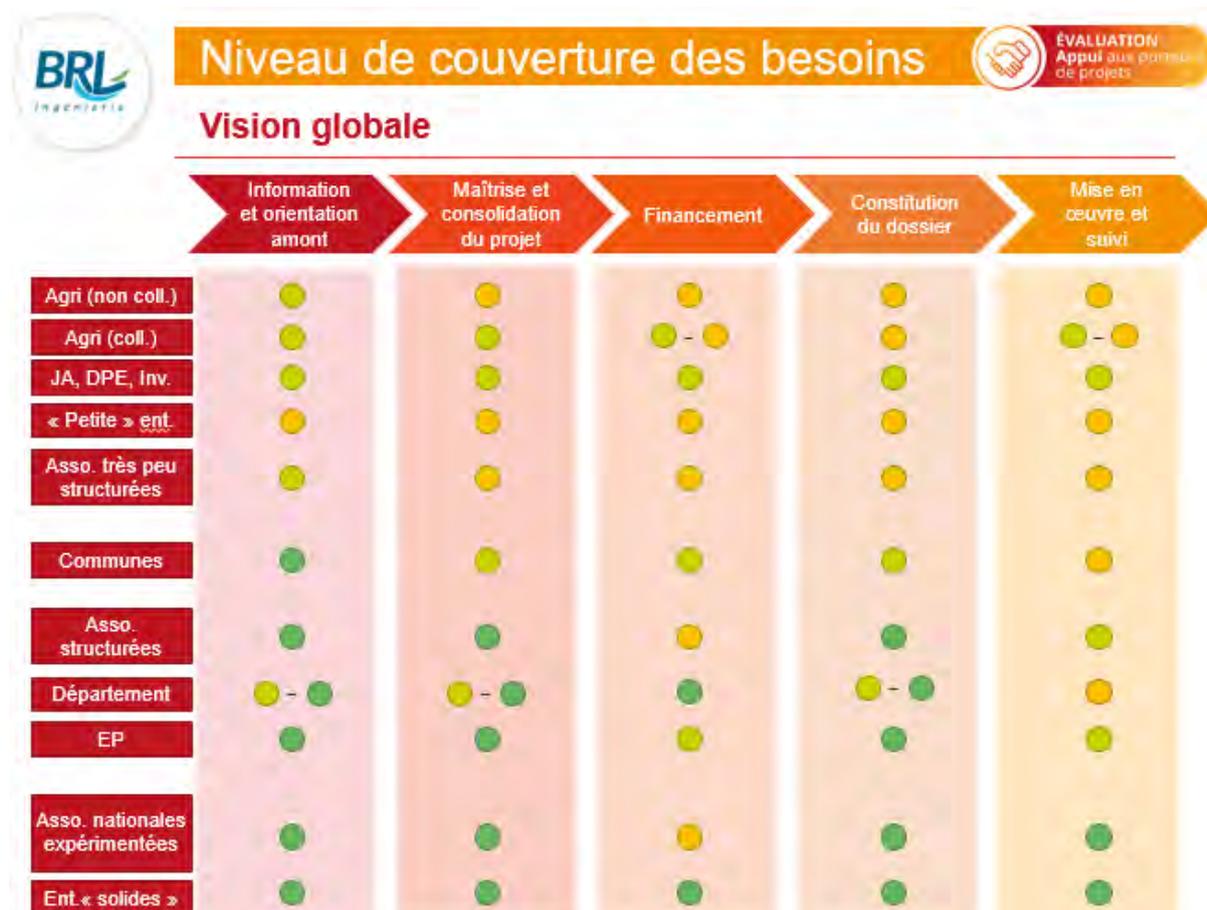
- Mécanisme d'avance trop lent en l'état pour répondre aux problématiques de préfinancement
- Points d'étapes en cours de réalisation rares
- Manque d'appui pour le suivi (procédure et pièces à conserver)

Niveau de couverture des besoins	Information et orientation amont	Maîtrise et consolidation du projet	Financement	Constitution du dossier	Mise en œuvre et suivi
Établissements publics	●	●	●	●	●

2.4.7 Synthèse du niveau de couverture des besoins par le dispositif d'appui actuel

Le tableau suivant propose une vision synthétique du niveau de couverture des besoins des différentes catégories de porteurs de projet par le dispositif d'appui actuel.

Figure 21 : Vision globale du niveau de couverture des besoins par le dispositif d'appui actuel



Ainsi l'analyse permet de mettre en évidence les faits suivants :

- Les besoins des porteurs « solides » (associations structurées, Département, Établissements publics, associations nationales expérimentées et entreprises solides) sont globalement couverts. Il s'agit cependant de porteurs (quasi) autonomes qui n'ont que peu voire pas besoin d'appuis extérieurs. Le plus souvent, les échanges avec les services instructeurs suffisent.
- Le dispositif d'appui aux petits porteurs (agriculteurs, petites entreprises et associations très peu structurées) commence à se mettre en place (points verts). Il présente cependant des lacunes le plus souvent importantes à toutes les étapes d'un projet FEADER.
- Le suivi rapproché pendant la mise en œuvre du projet correspond à un besoin transversal à la quasi-totalité des porteurs, qui n'est pour l'instant pas suffisamment couvert par le système d'appui.
- La question du financement (préfinancement en général mais aussi autofinancement pour les petits porteurs et les associations) demeure problématique. Quelques projets en cours devraient permettre de mieux répondre à ce besoin prégnant à Mayotte.
- Enfin, le dispositif d'appui n'apparaît pas suffisant sur les besoins liés à la consolidation des projets, pour les petits porteurs mais aussi pour les communes (ingénierie de projets et études préalables).



3 CONCLUSIONS SUR LE DISPOSITIF D'APPUI ACTUEL

Les structures d'appui sont nombreuses au regard du nombre de bénéficiaires FEADER. Face à la quarantaine de structures d'appui qui représente une centaine d'ETP dédiés, on recense, au 31/08/2018, 147 dossiers engagés pour seulement 57 porteurs. L'analyse du niveau de couverture des besoins des porteurs de projets par le dispositif d'appui montre cependant que l'organisation actuelle ne permet pas de répondre de manière satisfaisante aux besoins.

Ces difficultés sont cependant à évaluer à la lumière du contexte local. Il s'agit de la première programmation du FEADER à Mayotte, qui implique un changement de braquet par rapport à l'appui historique aux porteurs de projets (transition de l'informel au formel, subventions soumises à une réalisation conforme, logique de suivi, de bilan et de contrôle, appui payant, etc.). Ce changement nécessite un temps d'adaptation, à la fois des structures liées à la mise en œuvre du FEADER, mais aussi des structures d'appui et des porteurs de projets.

Les conclusions détaillées présentées ci-après sont pour certaines transversales, liées à la mise en œuvre du PDRM 2014-2020, aux structures d'appui ou aux porteurs de projet et pour d'autres spécifiques aux différentes étapes de la vie d'un projet FEADER.

CONCLUSIONS TRANSVERSALES

Mise en œuvre du PDRM 2014-2020

- Le FEADER, à travers ses conditions d'éligibilité et les pièces administratives et techniques demandées, encourage les porteurs de projet à sortir de l'informel, à se structurer et à formaliser leurs projets.
- Le niveau d'engagement du FEADER apparaît relativement satisfaisant à mi-parcours (56 % de l'enveloppe FEADER engagée au 31/08/18) mais les paiements sont encore très peu avancés (14 % des aides publiques accordées).
- Des contraintes externes ont ralenti la mise en œuvre du PDRM (évolutions réglementaires, durée de mise en place des outils comptables, problématiques juridiques liées à la mesure 2, turnover, grèves, etc.). Au-delà du FEADER, le turnover et les grèves fragilisent l'ensemble des structures du territoire.
- Cette première programmation FEADER a nécessité une montée en compétences des services impliqués dans la mise en œuvre du PDRM (DAAF, Préfecture et ASP en particulier) et une formalisation des procédures. Ces deux processus sont encore en cours.
- L'implication des services de la DAAF (SEP et SI) est appréciée des porteurs de projets malgré les délais de réponse et les informations parfois variables qu'ils reçoivent (dont mission d'appui non pérennisée). La plupart souligne cependant le manque de suivi pendant la réalisation du projet. Certains souhaiteraient également un retour plus transparent sur le processus de sélection des dossiers.
- Les notices accompagnant les demandes d'aides sont jugées claires par les porteurs qui les utilisent mais tous ne les lisent pas. Quelques points d'amélioration sont identifiés parmi lesquels : vérification des exigences pour ne pas aller au-delà de la réglementation, vérification des termes forestiers employés, précisions des pièces à conserver en vue du contrôle.
- Le manque de coordination entre la DAAF et la Préfecture (mise en œuvre des FESI et du FEADER en particulier), et la DAAF et le Département (stratégie de soutien au développement agricole et rural) ne permet pas d'optimiser la mise en œuvre du FEADER.
- Les pilotes de projet de coopération (mesure 16 FEADER) sont des relais auprès de leurs partenaires pour l'apprentissage de l'ingénierie de projet et du montage de dossier FEADER mais cet appui s'avère très chronophage.



- La mise en œuvre de la démarche LEADER a conduit à l'établissement de 3 stratégies locales qui couvrent la quasi-totalité du territoire (hors commune de Koungou) : les 3 animateurs LEADER sont bien identifiés, constituent des relais de communication efficaces du FEADER et accompagnent des projets de A à Z (notamment petits porteurs dans le cadre des projets pilotes).
- Le réseau rural contribue à la diffusion d'information sur le PDR et l'appui disponible pour les porteurs FEADER. Les capacités et niveau d'appropriation du PDR et des appels à projets par les porteurs étant variables, il rencontre des difficultés à adapter ses réunions aux besoins de chacun.
- Le transfert agricole via le RITA a démarré fin 2016 (13 journées organisées) et devrait monter en puissance sur la fin de la programmation (1 ETP complémentaire mobilisé pour du transfert individuel).

Porteurs de projets

- Un vivier de projets existe sur le territoire, pour toutes les catégories de porteurs de projet.
- Le territoire est soumis à des difficultés structurelles fortes qui limitent les capacités de développement des exploitations agricoles et des entreprises rurales : pistes, eau, électricité, foncier stabilisé, approvisionnement, etc.
- Bien que l'entraide soit très importante au quotidien (cercle familial et amical), travailler ensemble n'est pas dans la culture locale (méfiance vis-à-vis du pouvoir).
- Les porteurs ont dans l'ensemble du mal à se projeter et à construire une vision de moyen-long terme (habitude des subventions immédiates sans contrôle, communes et filières en cours de structuration, etc.) même si on observe un changement avec les jeunes générations.
- Les porteurs sont dans l'ensemble frileux vis-à-vis des fonds européens, après une première expérience ou le bouche à oreilles : la rigueur et le suivi administratif rebutent.
- Une montée en compétence globale des porteurs de projet est observée par les services de la DAAF, les GAL LEADER et les structures d'appui depuis le début de la programmation sur le montage des projets, la collecte des pièces et la rédaction des dossiers de demande d'aide. Le démarrage de la phase des paiements et contrôles, qui vont s'intensifier sur la fin de la programmation, mettent en évidence des difficultés importantes sur le suivi et la remontée des pièces administratives.
- La capacité des porteurs à monter et suivre un projet solide repose le plus souvent sur 1-2 personnes clés au sein des structures (coopératives, communes, établissements publics et associations).
- Le FEADER est difficilement voire pas accessible aux petits porteurs : conditions d'éligibilité (ex : surface pondérée minimum pour l'installation trop élevée), pièces exigées (ex : bilans comptables, rapports d'activité, justificatif de la maîtrise du foncier), compétences et disponibilité des porteurs (petits porteurs en particulier), structures d'appui mobilisées (peu mobilisées sur le FEADER).

Structures d'appui

- Les acteurs rencontrés sont fortement impliqués dans le dispositif d'appui même si cela va au-delà de leurs prérogatives (ex : DAAF, GAL, ASP) ou de la prestation prévue initialement (structures d'appui privées).
- L'appui aux porteurs de projet est une activité chronophage : elle demande un investissement important pour rentrer dans le dossier et bien identifier les besoins, de nombreux aller-retour avec le porteur de projet pour consolider son projet et le cas échéant compléter sa demande d'aide, et enfin une disponibilité importante pour assurer le suivi du projet (forte mobilisation par le porteur).
- Le financement de l'activité d'appui apparaît problématique pour plusieurs structures, hormis celles qui travaillent avec des porteurs de projet suffisamment solides (intégration de la dépense à la demande d'aide ou fonds propres du porteur) :
 - Les structures d'appui sont confrontées à l'historique d'un accompagnement gratuit notamment dans le secteur agricole : elles sont souvent sollicitées au-delà de la prestation définie.



- Les structures qui travaillent avec de petits porteurs (associations, entreprises, agriculteurs, demandeurs d'emplois) sont confrontées à plusieurs difficultés : investissement nécessaire parfois aussi voire plus important que pour les projets de plus grande ampleur, au-delà du montant que les petits porteurs peuvent avancer sur fond propre, investissement nécessaire supérieur au montant prévisionnel de la prestation, souplesse pour le remboursement qui les fragilise.
- Le prix du conseil apparaît trop bas aux structures d'appui par rapport aux besoins des porteurs (1 500 € maximum pour le conseil PDR, entre 500 et 1000 € prévus dans la convention du Département pour le montage des dossiers d'aides à l'investissement). Certaines demandent une contribution complémentaire aux porteurs.
- Les structures d'appui ne sont pas coordonnées entre elles : elles communiquent globalement peu sur l'appui proposé (bouche à oreilles principalement), se connaissent de manière informelle et ne sont pas toutes au courant des types d'appui proposés par les autres structures. Quelques structures sont à l'interface avec plusieurs autres structures d'appui (CRESS et PAI notamment).
- Les structures d'appui (notamment hors secteur agricole) connaissent mal le FEADER (plusieurs des structures rencontrées ignoraient que le FEADER ne soutient pas que les agriculteurs) et très peu sont mobilisées pour de l'accompagnement FEADER.
- La plupart des structures étant très récentes, il est difficile de conclure sur la qualité de l'accompagnement proposé (peu de retours sur les résultats). Certaines personnes rencontrées jugent qu'il manque au niveau local des compétences pour accompagner le montage des projets de grande ampleur.

CONCLUSIONS AUX DIFFÉRENTES ÉTAPES D'UN PROJET FEADER

Information et orientation amont

- La communication FEADER est orientée principalement vers les acteurs connus, ce qui limite la capacité à toucher de nouvelles personnes/structures.
Hormis quelques éléments de communication grand public, l'information sur le FEADER (adhérents des coopératives, membres du réseau rural, bouche-à-oreilles, etc.) passe principalement par les réseaux connus (listes de diffusion mail et téléphone, adhérents des coopératives, etc.). La démarche LEADER, à travers l'animation territoriale, permet cependant d'aller au-delà de ce premier cercle et de toucher des « petits porteurs » sur le terrain.
- Les porteurs de projets connaissent mal le PDR, les structures impliquées dans sa mise en œuvre et dans l'appui aux porteurs de projets ainsi que leurs rôles respectifs (manque de lisibilité des missions et interventions).
- La communication orale est très importante à Mayotte et tous les porteurs ne peuvent pas se déplacer facilement à Mamoudzou ou à Coconi où ont lieu la plupart des réunions.
- Les appels à projets FEADER impulsent une dynamique en conduisant les structures à se mobiliser sur des projets, parfois précurseurs par rapport à leur stratégie.
- Les structures d'appui « hors FEADER » n'orientent pas les petits projets vers les fonds européens.

Maîtrise et consolidation du projet

- La majorité des porteurs de projet n'ont pas un niveau de formation suffisant pour construire un projet solide (certaines communes et petits porteurs). Les formations proposées ne permettent pas nécessairement de monter suffisamment en compétences (formation JA en particulier, absence de formations CNFPT sur le FEADER, etc.).
- L'organisation de la formation agricole (logistique non adaptée à la pluriactivité, difficulté à répondre aux besoins réels des agriculteurs, manque de communication sur l'offre, niveau insuffisant des formateurs sur certains sujets, difficulté de mobilisation de Vivéa) ne permet pas de toucher suffisamment de porteurs ni d'assurer une montée en compétences suffisante des stagiaires.



- De nombreuses structures d'appui accompagnent à la structuration et à la formalisation de projets mais peu sur le FEADER. Leurs compétences « généralistes » (ingénierie de projet, comptabilité, etc.) sont valorisables mais la compétence technique apparaît nécessaire pour l'appui au monde agricole.
- Le manque de centralisation et de diffusion des données et bonnes pratiques pénalise les conseillers dans le montage de projets, notamment agricole (absence de référentiel technico-économique mais des données disponibles chez les différents partenaires, plusieurs projets d'observatoires, etc.)

Financement

- Les capacités de préfinancement et d'autofinancement des structures locales et en particulier des agriculteurs, des associations et des petites entreprises sont très faibles voire inexistantes.
- Le recours à l'emprunt se développe mais est encore mal vu (épargne collective selon le principe des tontines). Les délais de remboursement du FEADER sont également souvent difficilement compatibles avec le besoin de commencer à rembourser les prêts rapidement (dans les 6 mois le plus souvent).
- Le mécanisme d'avances ne fonctionne pas bien : le processus est trop lent pour les acteurs publics qui préfèrent le plus souvent commencer à réaliser et faire le plus rapidement possible une demande de paiement, et inaccessible pour les acteurs privés qui ne trouvent pas de garants.
- Le recours à la cession de créance fonctionne pour quelques porteurs dans le secteur agricole.
- La part d'autofinancement demandée depuis 2016 pour les associations est un point bloquant (règle d'État).
- Les délais de paiement du FEADER fragilisent fortement les bénéficiaires et les structures d'appui (quand l'appui fait partie des dépenses éligibles).
- L'activité commerciale (productions ou prestations) permet aux structures d'être plus solides pour attendre le versement des subventions (importance des débouchés pour les agriculteurs) mais toutes les structures restent fragiles face aux retards de paiement importants (problème généralisé : fonds européens mais aussi financements locaux).
- Des projets sont envisagés pour le préfinancement, plus ou moins avancés : prêt-relais AFD (partenariat en cours de montage), prêt PIM spécial agriculteurs (idée), fonds de garantie France Active (en test)...

Constitution du dossier de demande d'aide

- Le manque de formalisation et de structuration des petits porteurs, l'absence de culture administrative mais aussi la disponibilité des administrations publiques rendent difficile la collecte des pièces nécessaires aux dossiers de demande d'aide (absence de pièces et/ou difficulté à les trouver).
- La disponibilité des services de la DAAF (SEP et SI) pour répondre aux interrogations des porteurs de projet est appréciée et suffisante pour certains porteurs.
- Peu d'ETP (4) sont mobilisés pour l'élaboration des plans d'exploitations exigés pour plusieurs TO FEADER (secteur agricole) et leur niveau de compétence global apparaît insuffisant.
- De nombreuses structures proposent un appui au montage de dossiers FEDER, FSE, aides du Département et quelques-unes envisagent de s'orienter également vers le FEADER (entre 3 et 6).

Mise en œuvre du projet et suivi du dossier

- La tradition orale et le peu de culture du « rendre compte » rendent la remontée des pièces difficiles (les porteurs n'ont pas l'habitude de garder des traces papier et de faire des bilans, ils ont besoin de contacts « de vive voix »).
- La demande de paiement apparaît très compliquée pour des personnes qui ont une compétence technique et non administrative.



- Les porteurs identifient mal les livrables attendus, les pièces à conserver et les procédures de suivi à mettre en place (DP incomplètes, anomalies contrôles).
- Le suivi administratif représente une charge importante, souvent insuffisamment anticipée, que les porteurs ont du mal à intégrer (porteurs souvent sur plusieurs fronts). Des recrutements ou mutualisations se mettent progressivement en place, notamment pour les porteurs ayant plusieurs projets FEADER en cours (à partir de 4-5 projets). Ceci permet un meilleur lien avec la DAAF (un référent identifié) et au personnel « technique » de se concentrer sur son cœur de métier pour plus d'efficacité.
- Les retards de réalisation de certains projets FEADER clés (ex : marché d'Acoua, piste agricole Dzoumogné-Acoua) mettent en péril le fonctionnement de certains groupements agricoles.
- Certains projets butent sur des problématiques techniques ou des impondérables en cours de réalisation qui peuvent impliquer des sous réalisations ou des dépassements de délais (cas des communes en particulier).
- Les porteurs de projets sont très peu accompagnés au cours de la réalisation de leur projet : pas d'échanges DAAF-porteurs systématiques, pas de structure qui propose un appui pour le suivi et la remontée des pièces FEADER pour l'instant, faible maillage du territoire en conseillers (notamment agricoles).



4 RECOMMANDATIONS POUR UNE STRATEGIE D'INTERVENTION OPERATIONNELLE

Les recommandations émises ci-après s'appuient sur l'expertise de l'évaluateur, un benchmark (autorités de gestion d'autres régions, financements AFD et CDC, catalogues de formation, etc.), les propositions d'amélioration des structures d'appui et bénéficiaires locaux (mission d'évaluation septembre-octobre 2018) et l'atelier de travail participatif du 12 décembre 2018 qui a mobilisé une vingtaine de participants.

Ces recommandations, qui ciblent à la fois la fin de la programmation 2014-2020 et la nouvelle programmation 2021-2027, tiennent compte de l'évolution de la mise en œuvre du FEADER prévue par les projets de règlements européens 2021-2027.

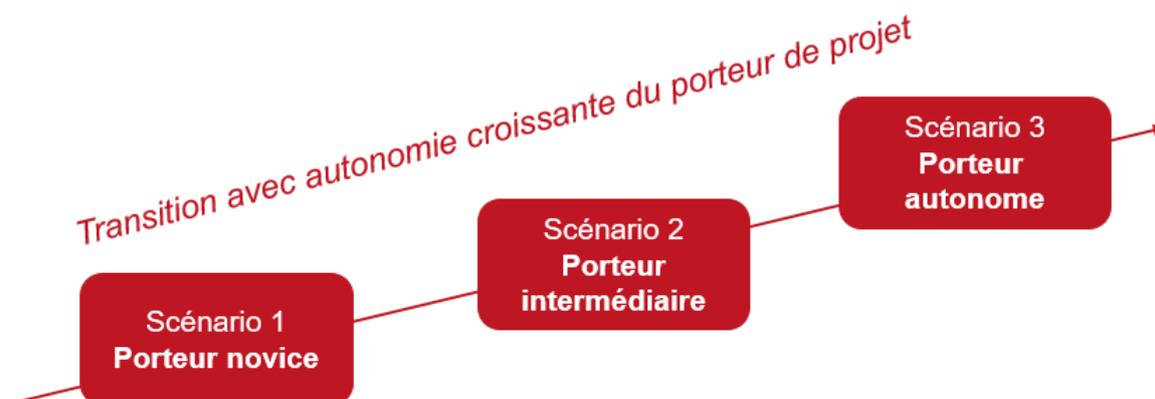
4.1 TROIS SCENARIOS D'AMBITION CROISSANTE CONSIDERES

La stratégie d'intervention pour l'amélioration du dispositif actuel doit contribuer à répondre à 3 objectifs, pour cette fin de programmation et pour la prochaine programmation 2021-2027 :

- **Avoir des porteurs qui montent des projets pérennes de développement agricole et rural.**
- **Consommer l'enveloppe FEADER allouée à Mayotte.**
- **Assurer une montée en compétences progressive des porteurs de projets.**

De manière générale, 3 scénarios d'appui possible peuvent être mis en œuvre pour les atteindre (cf. figure suivante). Ils sont explicités dans les paragraphes suivants.

Figure 22 : 3 scénarios possibles pour accompagner les porteurs de projets



Source : BRLi (2018)

SCENARIO 1 : PORTEUR NOVICE

Le porteur ne sait / ne peut pas faire, il faut faire à sa place de A à Z.

Le scénario 1 correspond à un accompagnement de A à Z personnalisé de chaque porteur de projet. Il s'agit de tout faire pour les porteurs le temps qu'ils se structurent et montent en compétences. L'objectif est de les faire passer dans un deuxième temps dans la catégorie suivante « Porteur intermédiaire ».



Ce scénario mobilise des agents publics ou privés, spécialisés par catégorie de porteurs et/ou par thématique, qui appuient et suivent le porteur à chaque étape (un référent tout au long du dossier, qui peut faire le lien avec des experts si nécessaire).

Quelle faisabilité à Mayotte ?

Points forts	Difficultés
<ul style="list-style-type: none"> - Un scénario d'appui déjà mis en œuvre par le PAI (installation agricole) et les animateurs des 3 GAL LEADER - Des structures d'appui du territoire prêtes à s'impliquer dans ce type d'appui rapproché - Un projet de pôle d'appui plurifonds qui devrait voir le jour à la Préfecture en 2019 (6-7 ETP) 	<ul style="list-style-type: none"> - De nombreux porteurs concernés (besoins généraux et spécifiques) - Faible connaissance du FEADER par la majorité des structures d'appui - Absence de coordination des structures d'appui

Nos propositions

Les catégories de porteurs ciblés comme ayant besoin d'un appui de ce type en 2018 sont tous les petits porteurs (agriculteurs, petites entreprises et associations non structurées).

Ce scénario peut être mis en œuvre à travers un pôle d'accueil-orientation qui assure une prise en charge totale des porteurs, en lien avec un réseau de structures d'appui et d'accompagnement.

SCENARIO 2 : PORTEUR INTERMEDIAIRE

Le porteur a besoin d'appui(s) ponctuel(s), il faut l'aider et lui apprendre à faire

Le scénario 2 correspond à un accompagnement à une montée en compétence volontaire pour des porteurs qui ont déjà de l'expérience en montage de projet. Ceci se traduit par la mise à disposition organisée de formations, de conseils et d'appui pour aider les porteurs à consolider leurs projets, et monter et suivre leurs dossiers d'aide.

Il s'agit de :

- mettre en place une panoplie d'outil et d'expertises qui répondent aux différents besoins des porteurs ;
- communiquer de manière large voire orienter les porteurs sur l'appui disponible ;
- aider à faire mais ne pas faire à la place (rôle pédagogique de l'appui).

Quelle faisabilité à Mayotte ?

Points forts	Difficultés
<ul style="list-style-type: none"> - Des structures d'appui diversifiées et relativement nombreuses - Des structures d'appui prêtes à s'impliquer (approche « réseau » de l'appui, montée en compétence, recrutements, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Exige du porteur un niveau de base suffisant pour « apprendre à faire » et la volonté d'être plus autonome - Nécessite à la fois des structures impliquées dans l'appui au montage-suivi de dossier (appui administratif) et des structures impliquées dans la montée en compétences des porteurs (conseil et formations, généralistes et spécialisés) - Nécessite une très bonne coordination entre ces structures pour parler d'une même voix aux porteurs

Nos propositions

Ce scénario s'adresse à des porteurs qui ont déjà les capacités de base en montage de projets et de dossiers.



Les catégories de porteurs ciblés comme ayant besoin d'un appui de ce type en 2018 sont les communes, les associations structurées, les coopératives et, en fonction des projets, les entreprises solides.

Ce scénario peut être mis en œuvre à travers la consolidation d'un réseau rassemblant les structures d'appui du territoire (organisation, communication, montée en compétences, etc.).

SCENARIO 3 : PORTEUR AUTONOME

Le porteur sait faire, il n'a pas besoin d'appui particulier

Le scénario 3 correspond à un suivi aux étapes clés du porteur de projet, qui monte et réalise son projet de manière autonome. Il a la liberté de faire appel ou non à des structures d'appui selon ses besoins.

Quelle faisabilité à Mayotte ?

Points forts	Difficultés
<ul style="list-style-type: none">- L'importance des échanges de vive voix (culture orale)- Un nombre de projets FEADER limité qui permet la réalisation de points d'étapes pour chaque projet, au moins pour la fin de cette programmation et le début de la prochaine	<ul style="list-style-type: none">- Une organisation des services instructeurs et des structures d'appui à mettre en place pour le suivi de la réalisation des projets

Nos propositions

Les catégories de porteurs ciblés comme ayant besoin d'un appui de ce type en 2018 sont le Département, les établissements publics et les entreprises solides.

Ce scénario peut être mis en œuvre à travers un réseau d'accompagnement à la mise en œuvre.

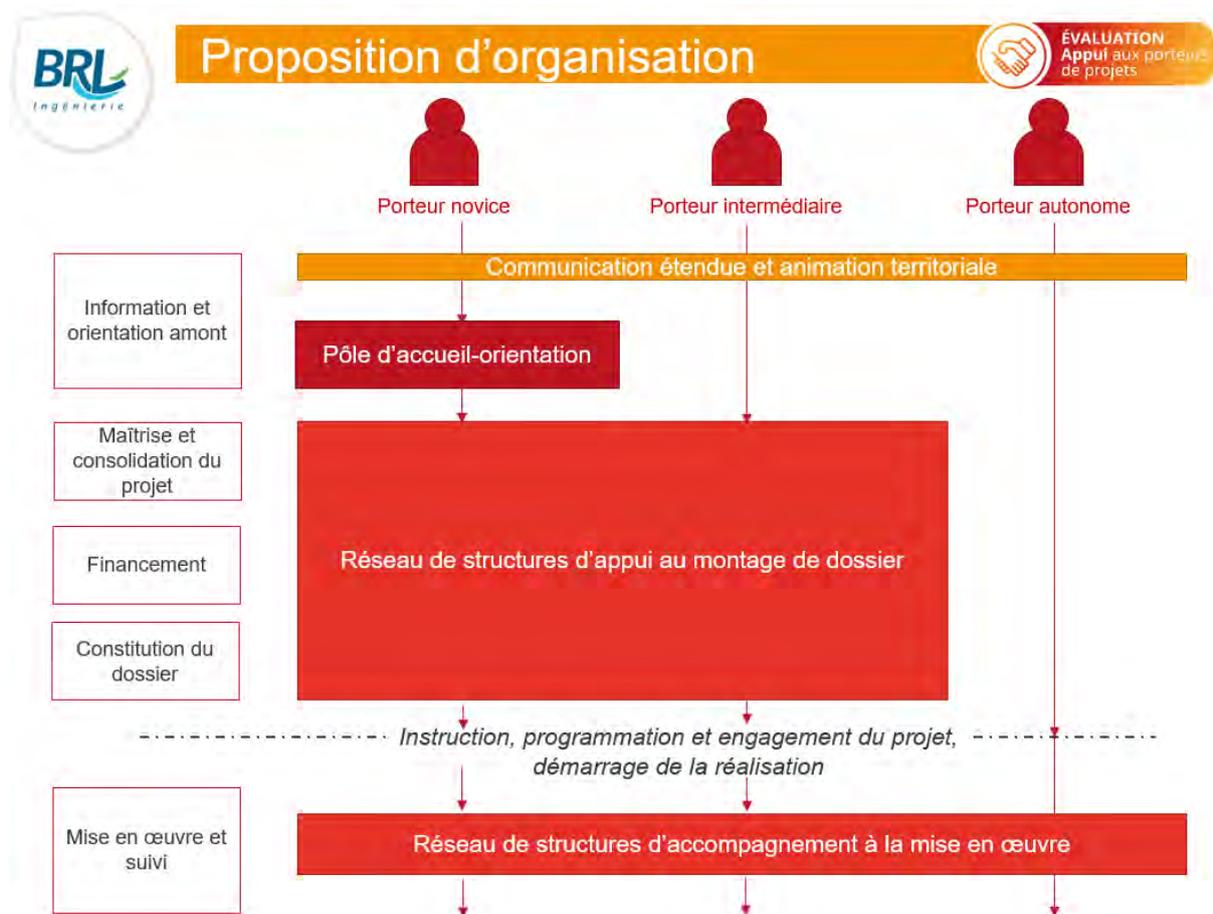
Notre proposition d'organisation de l'appui aux porteurs de projets, présentée au paragraphe suivant, vise à intégrer ces différents scénarios pour proposer un modèle qui permette de répondre de manière efficace aux besoins des différents porteurs mahorais et de les faire progressivement monter en autonomie.



4.2 MODELE PROPOSE D'APPUI AUX PORTEURS DE PROJET ET RECOMMANDATIONS OPERATIONNELLES DE MISE EN OEUVRE

Le modèle d'appui présenté ci-après a été partagé et approfondi avec les acteurs locaux lors de la restitution de l'évaluation et l'atelier de travail participatif qui a suivi du 12 décembre 2018. Les échanges ont été riches et ont permis d'affiner les recommandations émises pour sa mise en œuvre.

Figure 23 : Proposition d'organisation du dispositif d'appui aux porteurs de projet



PILOTAGE GLOBAL DU DISPOSITIF : UN « ARCHITECTE » AUX COMMANDES

La question centrale, pour les structures ayant participé à l'atelier de travail, est l'identification de l'architecte de ce système d'appui. En effet, elles ont chacune leurs missions et leurs urgences et craignent qu'il n'y ait pas d'intervention coordonnée et efficace s'il n'y a pas de chef d'orchestre du dispositif.

L'État, à travers la Préfecture (autorité de gestion des FESI), apparaît ciblé pour le pilotage du système d'appui (pôle accueil-orientation multi-fonds, et réseau des structures d'appui et d'accompagnement présentés ci-après).

Un comité de pilotage ad hoc pourra être créé pour s'assurer de la coordination des structures d'appui et de la mise en œuvre des recommandations opérationnelles d'amélioration du dispositif.



Les recommandations opérationnelles associées sont les suivantes :

- Renforcer la coordination entre les structures impliquées dans le soutien au développement rural et agricole (DAAF, Département, EPFAM en particulier) :
 - Se donner des caps communs (orientations stratégiques) et cibler les champs d'intervention de chacun (actions propres et soutien financier : fonds locaux, nationaux et UE) ;
 - Préciser les lignes de partage entre les aides FEADER et les aides du Département (ex : cibler les aides du Département sur les porteurs qui ont les compétences mais pas le foncier) ;
 - Échanger davantage au niveau opérationnel (niveaux d'exigences pour l'attribution des aides, porteurs aidés, suivis sur le terrain, contrôles...).
- Communiquer sur les besoins en moyens humains qualifiés à Mayotte (techniciens-conseillers de terrain, formateurs généralistes et spécialistes, ingénieurs généralistes) ;
- Assurer des moyens suffisants sur les mesures d'accompagnement dans la prochaine programmation et anticiper au maximum leur mise en œuvre en lien avec les structures d'appui.
- Focus sur la formation agricole :
 - Mobiliser l'ensemble des partenaires (EPN, DAAF, Département, CAPAM, organisations professionnelles, PAI, RITA, OPCA et Vivea...) pour mieux cerner les besoins en matière de formation et de conseil, puis se fixer des objectifs communs et faciliter leur mise en œuvre ;
 - Mieux valoriser la formation initiale agricole pour attirer plus de jeunes à former sur ces métiers ;
 - Renforcer la connexion entre formation initiale et formation professionnelle pour faciliter la montée en compétences au cours de la vie professionnelle.

COMMUNICATION ETENDUE ET ANIMATION TERRITORIALE : HOMOGENEITE, ADAPTATION ET PROXIMITE

Pour qu'un modèle d'appui fonctionne, quelles que soient ses qualités, il faut qu'il soit connu par les porteurs de projet. Il apparaît donc prioritaire de renforcer la communication sur le FEADER et l'appui disponible, et de chercher à toucher davantage de porteurs sur le territoire.

La communication orale est très importante à Mayotte et tous les porteurs ne peuvent pas se déplacer facilement à Mamoudzou. Il apparaît donc important d'aller à la rencontre des porteurs sur le terrain.

Cette communication doit être lisible pour que les porteurs de projets identifient facilement « qui peut les aider ». Elle doit donc être coordonnée, dans l'idéal par l'autorité de gestion du FEADER et encore mieux de l'ensemble des fonds (Préfecture). Le réseau rural doit également être largement intégré dans cette démarche. Cette coordination, qui doit permettre que les différentes communications soient homogènes, n'empêche pas de proposer des adaptations spécifiques aux différentes catégories de porteurs (3 catégories pré-identifiées : agriculteurs et entreprises rurales, associations et collectivités).

Les recommandations opérationnelles associées à cette étape de l'appui sont les suivantes :

- Définir précisément le rôle de chaque structure et service dans la mise en œuvre du PDR ;
- Communiquer largement l'information sur le FEADER, l'appui disponible et les réussites FEADER (cibles : bénéficiaires potentiels, et en particulier petits porteurs, mais aussi structures d'appui) :
 - Élargir le cercle des porteurs de projets touchés par les communications en s'appuyant sur les réseaux de l'ensemble des structures d'appui (relais d'information), les conseillers de terrain, les groupements et fédérations, etc.
 - Proposer des réunions du Réseau rural ciblées par catégories de bénéficiaires et/ou par secteurs géographiques (présenter les aides disponibles, faire venir les financeurs et structures d'appui concernés, faire remonter les besoins spécifiques) et/ou niveau d'avancement (exemple pour les appels à projets : information de base et information détaillée pour les porteurs qui sont plus avancés)



- Communiquer sur les réussites des agriculteurs professionnels (bénéficiaires ou non du FEADER) pour contribuer à améliorer l'image du secteur.
- Développer de nouveaux outils de communication : guide du porteur de projet FEADER adapté à Mayotte, en s'inspirant par exemple du fascicule du PAI (étapes, engagements, points clés, liste des contacts importants, etc.), émissions radio, affiches, plateforme internet alimentée par les différents partenaires éventuellement, etc.
- Identifier des relais locaux pour une communication et un « pré-accueil » accessibles de proximité (communes, opérateurs de terrain tels que la CAPAM et les coopératives) : premier contact permettant d'échanger avec le porteur sur son projet, de lui donner un premier niveau d'information et de l'orienter le cas échéant vers le pôle d'accueil-orientation.
- Proposer dans la mesure du possible aux porteurs une vision globale sur les appels à projets FEADER qui vont sortir pour leur permettre de se projeter et de s'organiser à moyen-terme

POLE D'ACCUEIL-ORIENTATION : ACCOMPAGNER PAS A PAS LES PORTEURS DE PROJETS

Afin d'assurer un suivi rapproché des porteurs de projets qui ont plus de besoins (agriculteurs, petites entreprises et petites associations), nous proposons la mise en place d'un pôle d'accueil-orientation.

Les petits porteurs, mais aussi les primo-déposants, auraient l'obligation de passer par ce pôle qui assurerait comme son nom l'indique un rôle d'accueil et d'orientation :

- Échanger sur le projet du porteur et les sources de financement possibles (approche multifonds) ;
- Définir un **parcours adapté pour chaque porteur** de projet FEADER en lui indiquant les étapes à suivre et en l'orientant vers les contacts mobilisables au sein du réseau d'appui ;
- Attribuer un **référént** chargé du suivi du porteur et de son projet à toutes les étapes.

N.B. : Les dossiers jeunes agriculteurs et les projets LEADER, accompagnés respectivement par le PAI et les animateurs des GAL selon une démarche similaire sont exclus de ce processus.

Ce pôle pourrait prendre la forme d'une structure physique située à la Préfecture (projet de pôle d'accueil multifonds pour 2019) ou à la DAAF, mais il paraît important d'avoir également des agents délocalisés sur le terrain qui proposent un service homogène au plus près des porteurs.

Ceci nécessitera la montée en compétence ou le recrutement de personnels possédant une maîtrise des différentes sources de financement mahoraises et des compétences solides en ingénierie de projets et gestion administrative.

Ce pôle vise à accompagner de manière très rapprochée des porteurs qui n'ont pour l'instant pas la capacité de monter leurs projets seuls. Nous proposons pour autant quelques recommandations visant à la « responsabilisation pédagogique » de ces porteurs, pour une montée progressive en compétences :

- Proposer un kit « boîte à outils de mon projet FEADER » pour la préparation, la réalisation et le suivi d'un projet FEADER (DAAF et bénéficiaires) avec :
 - modèles de documents et outils (facture, bail, feuille de suivi de temps, etc.),
 - liste des contacts utiles (structures d'appui, fournisseurs de devis, administrations qui fournissent les différentes pièces nécessaires, contact en cas de blocage liés à l'accès des parcelles, aux raccordements eau/électricité ou au foncier, etc.),
 - grille des « montants raisonnables » certifiée,
 - mémo des engagements du bénéficiaire et bonnes pratiques à chaque étape ;
- Animer des formations FEADER ;
- Organiser des sessions collectives consolidations de projets, démarches administratives ou montage de dossier ;
- Recommander l'inscription dans une structure collective pour faciliter la structuration des filières, le transfert de compétences et les mutualisations.



RESEAU DE STRUCTURES D'APPUI AU MONTAGE DE DOSSIERS : MIEUX SE CONNAITRE ET MIEUX TRAVAILLER ENSEMBLE POUR ETRE PLUS EFFICACE

De nombreuses structures d'appui au montage de projets et de dossiers sont présentes sur le territoire. La formalisation de cet appui au sein d'un réseau vise à mieux se connaître et s'organiser pour être plus efficace et plus lisible vis-à-vis des porteurs de projets.

Les porteurs novices seraient orientés vers les bonnes structures dans le cadre de leurs parcours par leur référent du pôle d'accueil-orientation, tandis que les porteurs accompagnés (voire autonomes) pourraient le mobiliser selon leurs besoins.

Les recommandations opérationnelles associées à cette étape de l'appui sont les suivantes :

- Mieux se connaître pour mieux communiquer auprès des porteurs et mieux cibler les interventions respectives des structures d'appui :

Ceci peut passer par l'établissement de guide, annuaire, poster et/ou cartographie des structures d'appui présentant leurs principales caractéristiques (contact, type(s) d'appui proposé(s), cibles, etc.), à actualiser régulièrement. Plusieurs travaux pourront être valorisés et complétés dans ce cadre :

- Annuaire établi récemment par la CRESS, ciblé sur les acteurs de l'économie sociale et solidaire ;
 - Fiches de présentation synthétique des structures d'appui établi dans le cadre de l'évaluation par BRLi (cf. annexe 3) ;
 - Liste de structures d'appui proposée sur le site « L'Europe à Mayotte » (Préfecture)
- Mieux travailler ensemble en réalisant :
 - Réunions bilatérales : préciser « qui fait quoi ? » pour des structures qui interviennent auprès d'une même catégorie de porteurs ou proposent le même type d'appui. Par exemple la CAPAM identifie une coordination à trouver avec l'EPFAM pour l'accompagnement des agriculteurs : la CAPAM pourrait accompagner en priorité les petits porteurs.
 - Rencontres collectives (par exemple sous forme de cafés techniques) pour poursuivre la mise en réseau et avancer sur des projets communs (annuaire des structures, communication sur l'appui, etc.).
 - Conventions éventuellement entre le pôle accueil-orientation et les structures d'appui pour formaliser l'appui proposé par chaque structure et cibler plus facilement les orientations de chacun.
 - Améliorer l'efficacité de l'appui :
 - Contribuer à la montée en compétences des structures d'appui :
 - Identifier précisément les besoins en formations et les recrutements nécessaires (COPIL réseau). Les thèmes identifiés dans le cadre de la présente évaluation sont en particulier les suivants : ingénierie de projet, comptabilité (notamment agricole), logiciel Anaïs (prévisionnels M2), accompagnement des approches collectives, bonnes pratiques environnementales.
 - Organiser une réunion d'information/formation spécifique « structure d'appui » sur le FEADER ou plus largement sur les programmes européens mahorais (Préfecture-DAAF)
 - Mettre à disposition des structures d'appui des guides sur le FEADER et les autres sources de financement.
 - Identifier des acteurs capables d'assurer la formation des conseillers et formateurs, notamment dans le cadre du TO 2.3.1 pour les structures de conseil agricole.
- Cette question est extrêmement complexe dans les DOM (pas seulement à Mayotte). Le manque de compétences des structures d'appui est lié aux difficultés de recrutement de profils expérimentés et compétents, au turnover important et à la taille réduite de ces structures (agents souvent polyvalents et non spécialisés thématiquement). Il est donc nécessaire d'envisager des partenariats avec des structures métropolitaines, réunionnaises ou d'autres DOM pour des interventions locales ponctuelles et/ou du transfert de compétences.



- Mettre en place et actualiser régulièrement des outils de partage d'informations : référentiel technico-économique, modèles (dossiers, carnets de route, barèmes, justificatif de frais kilométriques, etc.), plateforme collective de partage de données et d'outils (besoin de la faire vivre et de la tenir à jour, toutes les structures ne sont pas convaincues).
- Mieux identifier les besoins du terrain en renforçant les liens avec les porteurs de projets.
- Favoriser un maillage territorial de l'appui (agences, permanences et/ou conseillers de terrain délocalisés selon les besoins et capacités), en particulier pour apporter du conseil aux agriculteurs (coopératives, CAPAM, DAAF, DRTM...)
- Contribuer au bon fonctionnement des structures d'appui :
 - Établir et accompagner la mise en œuvre du plan de redressement de la CAPAM, qui aujourd'hui ne remplit pas totalement ses fonctions (Comité local dédié).
 - Accompagner le redressement de la COMAVI (UCOOPAM).
 - Informer les porteurs des structures mobilisées pour les différents besoins (DAAF SEP, SI, Réseau rural).
 - Organiser des rencontres biennuelles des structures d'appui permettant de faire le point sur la montée en compétences des porteurs, les points forts et difficultés rencontrées, les besoins restants, etc. (Préfecture / Réseau rural).
- Consolider le financement de l'appui, en s'appuyant notamment sur les sources de financement mentionnées dans le tableau suivant.
- Poursuivre voire renforcer l'appui sur les thèmes suivants pour les porteurs de projets :
 - Petits porteurs : formalisation et structuration.
 - Accompagner à la création d'entreprise/d'association et à la transition de l'informel vers le formel (statuts, création d'un emploi salarié pour les associations, culture du bilan, etc.).
 - Proposer des sessions collectives pour aider à construire les outils nécessaires et acquérir les méthodes pour le suivi de l'association/de l'entreprise et de ses projets (bilans comptables, rapports d'activité, suivi des temps passés, etc.
 - Intégrer dans la mesure 2 (ou équivalent sur la prochaine programmation) du conseil visant à la formalisation des activités agricoles (ex : accompagnement administratifs type SIRET et MSA).
 - Communes : études préalables, formations ingénierie de projets, marchés publics et suivi de projets FEADER (CNFPT ou organismes de formation privés).
 - Agriculteurs - Proposer des formations courtes sur des sujets précis non uniquement techniques (comptabilité agricole, commercialisation etc.), avec une logistique souple (calendrier et fréquence) pour mieux s'adapter aux besoins et contraintes des exploitants (pluriactifs notamment).
 - Agriculteurs - Renforcer le processus de formation des agriculteurs dans le cadre de parcours progressifs et adaptés :
 - Mettre en place le dispositif « Plans de professionnalisation personnalisés »
 - Proposer des stages à destination des agriculteurs au-delà des formations/démonstrations classiques (crédits nationaux et/ou mesures 2).



Figure 24 : Quelques sources de financements mobilisables pour l'appui aux porteurs de projets

Source de financement	Dispositif	Détail
FEADER 2014-2020	Mesure 2 pour l'appui aux agriculteurs	Plafond de 1500 € / conseil
		Possibilité d'inclure l'appui au montage de projet parmi les dépenses éligibles sur tout ou partie des TO
FEADER 2021-2027		<p>Focus sur le conseil agricole dans la prochaine programmation d'après les projets de règlements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les États membres devront mettre à disposition des agriculteurs un système de services de conseil agricole intégrés aux systèmes de connaissances et d'innovation agricoles (SCIA) qui feront intervenir chercheurs, organisation d'agriculteurs et autres parties intéressées. Ces services porteront sur un éventail large comprenant notamment un conseil sur l'ensemble des exigences et conditions applicables au niveau de l'exploitation qui découlent du plan stratégique de chaque pays au titre de la PAC. - Le recours aux services de conseil est décliné sous deux types d'interventions du FEADER « coopération » et « échange de connaissances et d'informations ». Cette simplification pourrait réduire fortement le nombre de dossier à déposer par les structures agricoles non concernées par les aides sectorielles (les aides sectorielles du FEAGA peuvent aussi intégrer des types d'interventions liées à la formation et à l'échange de bonnes pratiques). - Le taux de cofinancement (75% maximum) ou l'attribution d'un montant forfaitaire pour la mise en place de service de conseil agricole (200 000 €) ne sont pas limités pour les RUP et laissés à la liberté des États. - La formation des conseillers et le remplacement sur les exploitations n'apparaissent plus comme des items à part entière mais pourraient cependant continuer à être financés dans le cadre de la formation et de l'échange de bonnes pratiques
FEDER 2014-2020	OS 3.1	Soutien à la mise en place et au renforcement des structures d'accompagnement des porteurs de projets et entreprises (objectif d'augmentation du nombre de création d'entreprises pérennes)
FSE 2014-2020	FA 11.1	formation et professionnalisation des collectivités (conception et gestion de projet par exemple
	FA 7.6	<p>Pour les structures d'appui accompagnant demandeurs d'emplois, inactifs et jeunes sortis d'études :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accueillir des porteurs de projets, évaluer leur projet et les orienter dans leurs démarches de création, reprise, dynamisation et/ou croissance - soutenir la formation et l'information des porteurs et assurer l'animation du réseau - accompagner les projets de création/reprise sur la durée après la création -
DLA		Financement de l'appui (concerne prioritairement l'accompagnement des structures de l'ESS)
AFD et CDC	Crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseil	Financement d'appui aux différentes étapes de la planification et de la mise en œuvre des projets des collectivités (consolidation du projet, montage du dossier de demande d'aide, suivi de chantier, etc.).

Les recommandations opérationnelles suivantes concernent en particulier la question de l'appui à l'auto et au préfinancement, essentiel en particulier pour les petits porteurs :

- Poursuivre les projets engagés pour faciliter l'accès des porteurs au préfinancement :
 - Réflexion du Département (Direction de l'économie) sur la mise en place d'un fond de garantie
 - Mise en place d'une garantie bancaire par France Active (test en cours avec Créa'Pépites)
 - Possibilité de mettre en place un fond d'honneur via la plateforme Initiative Mayotte spécifique au domaine agricole/rural



- Cas de l'installation agricole : mise en place de prêts bancaires avec garantie AFD (échanges en cours PAI, AFD et BRED) et renforcement des liens avec les aides pôles emplois
- Faire remonter au niveau national et européen les difficultés que les associations rencontrent pour apporter une part d'autofinancement dans leurs projets. Si possible, faciliter leur accès au FEADER en n'exigeant pas cette part d'autofinancement.
- Étudier l'opportunité de mettre en place d'autres dispositifs en s'appuyant sur les initiatives développées dans les autres DOM (exemple de la Guyane : fond de prime du Département géré par l'ADIE pour couvrir le coût du micro-crédit pour les porteurs, fond de préfinancement pour les mesures d'investissement (demande associée à la demande d'aide, 500 € de frais de dossiers et taux de 3 %))
- Assouplir dans la mesure du possible le mécanisme d'avance pour qu'il soit plus facilement mobilisable :
 - Clarification des pièces strictement nécessaires et accélération du processus pour la fin de la période de programmation (ASP-DAAF).
 - Réglage du problème de mise en contrôle systématique des dossiers en demande d'avance ;
 - *N.B. concernant la prochaine programmation : Aucune mention n'est faite dans les projets de règlement de la subordination du paiement des avances à l'existence d'une garantie bancaire équivalente correspondant à 100% du montant de l'avance.*
- Inciter les porteurs à découper leurs projets en étapes pour qu'ils puissent faire remonter des demandes de paiement plus rapidement, afin de limiter les difficultés de trésorerie et permettre de commencer à rembourser un prêt éventuel.

INSTRUCTION, PROGRAMMATION, ENGAGEMENT ET SUIVI ADMINISTRATIF DU PROJET : FACILITER LE DEPOT ET LE SUIVI DES DOSSIERS

90

Cette étape ne fait pas à proprement parler partie du dispositif d'appui. Son bon fonctionnement est cependant primordial pour un bon déroulement du cycle de projet FEADER et un appui efficace.

Fluidifier les étapes de la vie d'un dossier FEADER et alléger les procédures administratives pour les bénéficiaires doit ainsi permettre :

- aux bénéficiaires de se concentrer sur leurs projets,
- aux services instructeurs d'être plus efficaces et donc de pouvoir traiter et suivre mieux davantage de projets ;
- et enfin aux structures d'appui au montage/suivi de dossiers de mieux calibrer leur intervention.

Au-delà des recommandations présentées ci-après, basées sur la présente évaluation, il apparaît important dans le contexte de cette première programmation de réaliser une évaluation de mise en œuvre.

Les recommandations opérationnelles associées à cette étape de l'appui sont les suivantes :

- Finaliser les procédures et outils visant à harmoniser, formaliser et optimiser la mise en œuvre du PDR, et assurer la transmission des éléments utiles en vue de la prochaine programmation (manuel de procédures, notices et formulaires révisés, classement des dossiers, outil de suivi de l'instruction en interne...)
- Poursuivre la montée en compétences des services de la DAAF impliqués dans la mise en œuvre du PDR :
 - Définir et mettre en œuvre des plans de formation
 - Assurer une capitalisation et une transmission des compétences malgré le turnover : établir des synthèses facilement diffusables des formations et/ou des fiches de bonnes pratiques, prévoir dans la mesure du possible des périodes de tuilage lors des changements de postes.
- Assurer une veille juridique continue et formalisée au sein du SEP pour identifier et diffuser les évolutions réglementaires pouvant impacter la mise en œuvre du PDR.



- Identifier les erreurs et difficultés récurrentes des bénéficiaires lors des dépôts de dossiers, demandes de paiements et contrôles :
 - Poursuivre les réunions bimensuelles des SI et mensuelles SEP-SI pour faire remonter ces problèmes.
 - Formaliser ces retours d'expériences (à destination d'une foire aux questions par exemple).
- Réduire dans la mesure du possible la charge administrative pour les bénéficiaires (DAAF-ASP)
 - Améliorer le suivi administratif des dossiers à la DAAF pour éviter de redemander des pièces déjà transmises (travail en cours)
 - S'assurer de ne pas être plus exigeant que la réglementation en matière de demande de pièces (ex : un devis suffit pour certaines structures)
 - Mettre en place une plateforme dématérialisée pour le dépôt des pièces et l'accès au dossier à distance
- Faire preuve de souplesse sur les conditions d'éligibilité et les pièces demandées dans la mesure du possible voire faire remonter les spécificités locales pour demander des adaptations des règles UE (ex : surface pondérée minimum pour l'installation trop élevée).

Cela paraît toujours impossible, mais une démarche coordonnée des RUP peut permettre des souplesses à la fois à l'échelle européenne, mais aussi dans les procédures de gestion nationales.

En outre, pour éviter des retards trop importants dans la gestion, il est recommandé d'utiliser un maximum les outils existants au niveau de l'ASP pour éviter tout blocage (les retards de création d'outils venaient en partie de la multitude des demandes des territoires).

- Expliciter davantage les sélections FEADER dans le cadre du rôle pédagogique de cette première programmation (il faut que les structures sachent clairement pourquoi elles ne sont pas retenues afin de s'améliorer et/ou de mieux cibler leur intervention).
- Poursuivre les efforts de réduction des délais de traitement des dossiers FEADER (convention et demande de paiement) :
 - Engager un dialogue avec les acteurs concernés pour la dématérialisation des signatures (ODEADOM, CIRAD, IRSTEA, etc.)
 - Traiter au maximum les demandes au niveau local en évitant les délais liés à une transmission au siège (ASP Mayotte vers ASP Limoges)
- Mettre en place une hotline « SOS FEADER » disponible tous les jours pour répondre aux questions sur le FEADER, les appels à projets, les procédures et les dossiers en cours (N.B. : ce contact existe déjà à travers le guichet unique DAAF-SEP mais apparaît mal connu et/ou insuffisant) ;
- Renforcer progressivement les exigences sur la qualité des projets et s'assurer que leur mise en œuvre est suffisamment anticipée pour réduire les délais de réalisation (notamment dans le cas des collectivités).

RESEAU DE STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE : S'ASSURER DE LA REALISATION ET DE LA PERENNISATION DES PROJETS

Ce réseau d'accompagnement à la mise en œuvre répond au besoin identifié pour la quasi-totalité des porteurs d'un accompagnement plus ou moins rapproché de la mise en œuvre. Ce besoin se renforce actuellement puisque l'on approche de la fin de la programmation et que davantage de projets sont en cours de réalisation, en attente de paiement ou font l'objet de contrôles.

Le réseau d'accompagnement, qui pourra mobiliser les mêmes structures que le réseau d'appui au montage de projets et de dossiers, apportera un appui variable selon le niveau d'autonomie des porteurs : formalisation du suivi, appui à la remontée des pièces administratives et à l'établissement des demandes de paiement, point d'étapes pour s'assurer que le projet se déroule selon le calendrier prédéfini, etc.



Ce suivi en cours de réalisation s'avérera d'autant plus important dans la prochaine période de programmation que les règles de calcul du dégageant d'office seront plus strictes pour raccourcir les délais de mise en œuvre des engagements.

Les recommandations opérationnelles associées à cette étape de l'appui sont les suivantes :

- Préciser les attendus en matière de livrables et de pièces administratives, en interne (SI) et aux bénéficiaires (notices et conventions).
- Formaliser des points d'étapes réguliers avec les porteurs de projets pendant la phase de réalisation des projets (échanges de vive voix, sur le terrain si travaux commencés) pour faire le point sur l'avancement et les éventuels points de blocage pour anticiper les délais et orienter le porteur selon les besoins.
- Proposer des formations/conseils post-demande d'aide permettant d'améliorer le suivi et pérenniser les projets
- Renforcer le maillage territorial pour assurer un suivi rapproché : conseillers agricoles, maîtres d'œuvre pour les travaux, etc.
- Petits porteurs - Suivre les structures créées pendant 2-3 ans pour pérenniser leur activité (appui conseil), en particulier les jeunes installés (anticiper notamment la fin de la mission de service public de l'ASP de suivi des jeunes installés)
- Maintenir le bon fonctionnement de la démarche LEADER sur le territoire en assurant en particulier un suivi rapproché des petits porteurs pendant leur réalisation (fin de cette programmation).

UN MOT POUR CARACTERISER LE FUTUR DISPOSITIF D'APPUI ?

La figure suivante synthétise à travers un mot la vision des structures d'appui ayant participé à l'atelier de travail participatif (réponse à la question : « Comment mieux s'organiser pour être plus efficaces et lisibles vis-à-vis des porteurs de projets ? »).

Figure 25 : un mot pour résumer le futur dispositif d'appui



Source : atelier participatif du 12/12/18 (BRLi)



BIBLIOGRAPHIE

- Anonyme. (2017). *La réserve naturelle nationale de l'îlot M'Bouzi*. Récupéré sur Les naturalistes de Mayotte: <https://www.naturalistesmayotte.fr/nos-activit%C3%A9s-1/la-r%C3%A9serve-naturelle-nationale-de-l-%C3%AElot-m-bouzi/>
- Bocquet, A., & al. (2016). *Profil d'écosystème océan Indien - Mayotte. Version finale. BEST UICN, 148 p.* Voluntary scheme for Biodiversity and Ecosystem Services in Territories of european overseas (BEST).
- BRGM. (s.d.). *Mayotte*. Consulté le 2017, sur Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM): <http://www.brgm.fr/regions/reseau-regional/mayotte>
- BRLingénierie. (2018). *Stratégie de création des aires protégées de Mayotte*.
- CBNM. (s.d.). *Présentation*. Consulté le 2017, sur Conservatoire Botanique National - Centre permanent d'initiatives pour l'environnement MASCARIn: <http://www.cbnm.org/>
- CDM. (2017). *Schéma Régional de Cohérence Écologique - Mayotte / Maore*.
- CNFPT. (2012, Décembre 3). *1972-2012, 40 ans de formation professionnelle des agents territoriaux*. Récupéré sur Wikiterritorial: <http://www.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/wiki/econnaissances/view/Notions-Cles/1972-201240ansdeformationprofessionnelledesagentsterritoriaux#H2012-LeCNFPTa40ansetpleindeprojets>
- Cour des Comptes. (2016). *La départementalisation à Mayotte - Une réforme mal préparée, des actions à conduire*.
- DAAF. (2016, décembre 12). *COSDA*. Récupéré sur Site web Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte.
- DAAF Mayotte. (2016, Septembre). Le "jardin mahorais" : modèle d'agroécologie, mais quel avenir ? *Agreste n°68*.
- DAAF Mayotte. (2017, Mai). Couverture des besoins alimentaires par la production locale. *Agreste n°76*.
- DAAF Mayotte. (2018). *Rapport annuel de mise en oeuvre 2017 du programme de développement rural de Mayotte 2014-2020*.
- État. (2015). *Histoire et Géographie*. Récupéré sur Les services de l'État à Mayotte: <http://www.mayotte.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Culture-Tourisme-et-Patrimoine/Decouvrir-Mayotte/Histoire-et-Geographie>
- GEPOMAY. (s.d.). *Le GEPOMAY - L'association*. Consulté le 2017, sur GEPOMAY: <http://gepomay.fr/spip/spip.php?article28&lang=fr>
- IEDOM. (2017). *Rapport annuel 2017 - Mayotte (Edition 2018)*.
- IFRECOR. (s.d.). *Mayotte- Écosystèmes et biodiversité*. Consulté le 2017, sur Initiative française pour les récifs coralliens: <http://www.ifrecor.com/comites-locaux-p2-les-ecosystemes.html>
- ImpactMer. (2016). *PLan de gestion simplifié de la vasière des badamiers. Enjeux, objectifs et plan d'actions 2017 - 2022, 64p.*
- INSEE. (2017, 12 14). *Statistiques*. Récupéré sur INSEE: <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3286558>
- INSEE. (février 2017). *Panorama de Mayotte - Synthèse économique et sociale*.
- INSEE. (2017). *Estimation de la population au 1er janvier 2016*. Récupéré sur <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1893198>
- Lefebvre, T., & Moncorps, S. (2010). *Les espaces protégés français. Une diversité d'outils au service de la protection de la nature. Comité français de l'IUCN, Paris, France. 67 p.*
- Losch B., S. J.-M. (2002). *Quels place et rôles pour l'agriculture à Mayotte ? Bilan-diagnostic du développement local*. Mamoudzou-Montpellier: CIRAD.
- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. (2016, juin 20). *Les enjeux et défis de l'agriculture à Mayotte*. Récupéré sur Alim'agri: <http://agriculture.gouv.fr/les-enjeux-et-defis-de-lagriculture-mayotte>
- Mohamed Soilihi T., G. D. (2017). *Conflits d'usage en outre-mer - un foncier disponible rare et sous tension (rapport d'information fait au nom de la délégation sénatoriale aux outre-mer)*.
- Oberlinkels, M., & al. (2007). *L'Atlas des Paysages de Mayotte*. Bureau d'étude : Ginger environnement et Infrastructures.



- ONF. (2012). *Orientations Forestières du Département de Mayotte, préfigurant le Programme de la Forêt et du Bois du Département de Mayotte.*
- Rebuffel P., L. C. (2015). *Le difficile accès au conseil pour les petites exploitations agricoles : le cas de Mayotte.*
- Sénat. (2018, octobre 24). *Projet de loi relatif à Mayotte : Article 40 - Création d'une chambre d'agriculture, d'une chambre de commerce et d'industrie et d'une chambre de métiers .*
Récupéré sur Site web du Sénat: <https://www.senat.fr/rap/I00-361/I00-36190.html>
- UE. (2018). (COM 2018-392) *Règlement établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États Membres dans le cadre de la politique agricole commune (les plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le FEAGA et le FEA.*
- UE. (2018). ■ (COM 2018-392) *Règlement établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États Membres dans le cadre de la politique agricole commune (les plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le FEAGA et le F.*
- UE. (2018). ■ (COM 2018–393) *Règlement relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement UE n°1306/2013.*
- UICN, F. (2013). *Proposition pour une Stratégie biodiversité pour un développement durable de Mayotte - Diagnostic et enjeux. Comité français de l'UICN.*

ANNEXES

Annexe 1. Liste des personnes rencontrées

COTECH 1 – 16 JUILLET 2018

STRUCTURE	NOM PRENOM	CONTACT
SEP / DAAF	LHOMME Adeline	adeline.lhomme@agriculture.gouv.fr
GAL/ADNCR	BONMALAIS Maëlys	adnc.mayotte@gmail.com
CIRAD	BREME Manocitra	manocitra.brene@cirad.fr
DRTM/CD	ABDOU Moustafa	moustafa.abdou@cg976.fr
DRTM/CD	SAID HACHIM Sili Frahati	sfrahati.saidhachim@cg976.fr
BRLI-DAAF	MULATO Amélia	amelia.mulato@brl.fr
DAAF/SCA	PELOURDEAU Juliette	juliette.pelourdeau@agriculture.gouv.fr
GAL Ouest Grand Sud	DEMANGE Caroline	galouestgrandsud@gmail.com
DAAF/SEP	BERTHELOT Héléne	helene.berthelot@agriculture.gouv.fr
DAAF/SDTR	FARCY Rémy	remy.farcy@agriculture.gouv.fr
DAAF/SEP	KERYER Françoise	francoise.keryer@agriculture.gouv.fr
DAAF/SEP	BERGER CLUZEL Klélia	klelia.berger-cluzel@agriculture.gouv.fr
DAAF/SGA	FARINE Romane	romane.farine@agriculture.gouv.fr

COTECH 2 – 21 SEPTEMBRE 2018

STRUCTURE	NOM PRENOM	CONTACT
CAPAM	BOINALI EI Anrif	elanrif.boinali@mayotte.chambagri.fr e.boinali@yahoo.fr
DAAF/SDTR	FARCY Rémy	remy.farcy@agriculture.gouv.fr
Préfecture/SGAR	GAYE Magoume	magoume.gaye@mayotte.pref.gouv.fr 06 39 07 69 51
DAAF/SEP	BERGER CLUZEL Klélia	klelia.berger-cluzel@agriculture.gouv.fr
DAAF/SEP	KERYER Françoise	francoise.keryer@agriculture.gouv.fr
DAAF/SEP	BERTHELOT Héléne	helene.berthelot@agriculture.gouv.fr
PAI Mayotte	SHUN-MAN-Yin Ambre	pai.mayotte@outlook.fr 06 39 63 33 39
CIRAD	BREME Manocitra	manocitra.breme@cirad.fr 06 39 69 60 14
DAAF/SFD	LHOMME Adeline	adeline.lhomme@agriculture.gouv.fr
DAAF/SDTR	BOUJDAI Soufiane	soufiane.boujdai@agriculture.gouv.fr



COTECH 3 – 08 OCTOBRE 2018

STRUCTURE	NOM PRENOM	CONTACT
UICN France	MALTERRE Pauline	pauline.malterre@uicn.fr
DAAF/SFD	LHOMME Adeline	adeline.lhomme@agriculture.gouv.fr
GAL Ouest Grand Sud	DEMANGE Caroline	galouestgrandsud@gmail.com
BRLI-DAAF	MULATO Amélia	amelia.mulato@brl.fr
DAAF/SEP	BERGER CLUZEL Klélia	klelia.berger-cluzel@agriculture.gouv.fr
DAAF/SEP	KERYER Françoise	francoise.keryer@agriculture.gouv.fr
DAAF/SEP	BERTHELOT Hélène	helene.berthelot@agriculture.gouv.fr
DAAF/SEA	CHALAGIRAUD Bastien	bastien.chalagiraud@agriculture.gouv.fr
DAAF/SEP	BEN-YOUSSOUF Abdoul-Anziz	abdoul-anziz.ben-youssouf@agriculture.gouv.fr
Préfecture/SGAR	GAYE Magoume	magoume.gaye@mayotte.pref.gouv.fr 06 39 07 69 51
CAPAM	BOINALI EI Anrif	elanrif.boinali@mayotte.chambagri.fr e.boinali@yahoo.fr
DAAF/SDTR	FARCY Rémy	remy.farcy@agriculture.gouv.fr

ENTRETIENS – MISSION D'ÉVALUATION DU 20 SEPTEMBRE AU 08 OCTOBRE 2018

STRUCTURE	NOM PRENOM (POSTE)	CONTACT
DAAF - SDTR	FARCY Rémy (chef de service) BOUJDAI Soufiane (adjoint)	remy.farcy@agriculture.gouv.fr soufiane.boujdai@agriculture.gouv.fr
DAAF - SEA	CHALAGIRAUD Bastien (chef de service) PELOURDEAU Juliette (adjoint)	bastien.chalagiraud@agriculture.gouv.fr juliette.pelourdeau@agriculture.gouv.fr
Réseau Rural	MORELLI Cécile (animatrice)	EPN de Mayotte cecile.morelli@educagri.fr 0639 19 16 93
DAAF – SFD	LHOMME Adeline (ex-SEP appui aux PP)	EPN de Mayotte adeline.lhomme@agriculture.gouv.fr
UICN	CAILLAUD Anne MALTERRE Pauline	pauline.malterre@uicn.fr
Mairie Dombéni	FURIC Elodie (directrice des services techniques)	Mairie de Dombéni - BP20 - 97660 DEMBENI dst@dombeni.fr 0639 03 44 74 - 0269 61 94 29
DAAF - SEP	Françoise Keryer (chef de service)	francoise.keryer@agriculture.gouv.fr 0269 65 92 06 - 0639 61 89 40
CD – DRTM	MOUSTOIFA Abdou (directeur adjoint) SAID HACHIM Siti Frahati (cheffe de Service Agriculture Pêche et Programmation)	Conseil Départemental de Mayotte Route de Kahani - 97670 Coconi moustoifa.abdou@cg976.fr saitu.said@cg976.fr 0269649815 / 0639691969 (Siti)
CIRAD	HUAT Joël (chef de projet) BREME Manocitra (gestionnaire)	Rue de l'hôpital à Mamoudzou (en face de l'entrée du CHM) joel.huat@cirad.fr manocitra.breme@cirad.fr Manocitra: 0639696014 Joël : 06 39 69 17 85

STRUCTURE	NOM PRENOM (POSTE)	CONTACT
GAL Ouest Grand Sud	DEMANGE Caroline (animatrice)	galouestgrandsud@gmail.com
GAL Est Mahorais	ATTOUMANY Abdillah (animateur)	galest.mahorais@outlook.fr
GAL Nord Centre	BONMALAIS Maëlys (animatrice)	adnc.mayotte@gmail.com
Naturalistes de Mayotte	CHOWANSKI Elizabeth (directrice)	10 rue Mamawé, Mamoudzou direction@naturmay.org 02 69 63 04 81 / 06 39 64 31 11
ONF	LARTIGUE Jeannette (directrice)	16 Lotissement Coconi 1 97670 OUANGANI jeannette.lartigue@onf.fr 02 69 61 70 56 - 06 39 69 18 29
COOPADEM	DOMMERMUES Laure	ruelle fargeon, coconi (derrière le PER) laure.dommergues@eleveurs-de-mayotte.fr 06 39 68 81 46 / 02 69 61 73 39
UCOOPAM	GUICHAHOUA Laurent (directeur par intérim)	Combani laurent.guichaoua@agrikagna.fr 0639 69 26 58
COOPAC	BOUQUET Élise	Combani coordination@coopac.fr 0639 69 80 39
CBNM	DIMASSI Abassi (chargé de mission)	CBNM - 1 ruelle Chamodeau RN2 ouangani adimassi@cbnm.org 02 69 62 68 61 06 39 68 04 43
Agriculteur (bénéficiaire FEADER)	Ibrahim Ishak	Ongojou (Dembéni) 0639225922
Agriculteur (bénéficiaire FEADER)	Amada Chakirina	Sohoa, Mtsangamouji 0639048398
EPN - LPA	VANESSON Laetitia (directrice d'exploitation)	Lycée Agricole Coconi 0639628470
Mairie Bandrélé	Delaroque François (DGS)	Mairie Bandrélé (sur la route nationale) dgs@bandrele.yt 06 39 20 18 62 / 02 69 63 80 80
Agriculteur (non bénéficiaire FEADER)	Souffou Waheb	majimbini, mtsapere, mamoudzou 0639676438
Agriculteur (bénéficiaire FEADER)	HOUDI Djamel Ambdi Nassur	37 rue salamani mtsapere cavani mamoudzou 0639095390
ADIE	LEGRAS Emmanuel	elegras@adie.org 06 39 69 79 50
ASP	LOUIS Arnaud	Résidence Palme d'Or, Rond-point de Kaweni - Mamoudzou Arnaud.LOUIS@asp-public.fr 02 69 60 93 38 / 06 39 09 02 95
DAAF - SISE	EMERY Philippe (chef de service)	philippe.emery@agriculture.gouv.fr 02 69 61 91 01
AVIMA/OVOMA	BAUBET Xavier (responsable)	AVIMA, ironi be, Dembeni xavier.baubet@hotmail.fr 06 39 65 53 27



STRUCTURE	NOM PRENOM (POSTE)	CONTACT
CDL	KORDJEE Cris (responsable)	Coconi c.kordjee@conservatoire-du-littoral.fr 0269 62 31 06, 0639696402
CCIM - Plateforme Initiative Mayotte	SIMBA Omar et collègue	Maison de l'entreprise simba@mayotte.cci.fr 06 39 02 11 10
Cabinet Mahorais de Conseil	YOUSOUF Sanya (directrice)	18 chemin de la convalescence – Mamoudzou cabinet.mahorais.conseil@orange.fr 06 39 69 12 77 / 02 69 60 90 89
M'zé conseil	JAOUEN Guillaume	guillaume.jaouen@m-ze.com 0639 69 76 05
PAI	SHUN-MAN-YIN Ambre	EPN Coconi pai.mayotte@outlook.fr 02 69 62 92 46/06 39 63 33 39
Ekwali/AVM	DUSOM Michel (responsable)	Route de la Scam Ironi-Be (au bout de la route de Panima, non loin de la nouvelle société OVOMO-AVIMA) m.dusom@ekwali.fr 0639254830
Mairie Chirongui (Eval APP)	Marion SCHUMMER-MOUSSA (responsable pôle social)	Mairie de Chirongui, Chirongui 97620 marion.schummer@chirongui.yt 06 39 23 83 73 / 02 69 60 47 09
EPFAM	DAUNAR Yves-Michel (directeur) ARNAUD Émile ANJARA Moussa	Boulevard Marcel Henry - Cavani - BP 600 - 97600 Mamoudzou yves-michel.daunar@epfam.fr 0639 25 97 46
CDR	MATIGNON LECLERCQ Odile, (directrice)	Centre Maharajah - Rue de l'Archipel Z.I de Kawéni - 97600 MAMOUDZOU oml.direction.cdr.mayotte@gmail.com 06 39 69 37 35 / 02 69 61 71 44
DAAF - SISE	DHINOY Yves (adjoint chef de service)	yves.dhinou@agriculture.gouv.fr 02 69 63 81 43
CD - STAR	SAID SOILIH MADY Siaka (chef de service STAR)	Conseil Départemental de Mayotte Route de Kahani 97670 Coconi siakacinq@gmail.com ali.andy@cg976.fr Ali Andy: 0639694231 Siaka Mady: 0639238142
ADIM	NOURDINE Mouzidalifa (responsable pôle entreprise et innovation)	Maison de l'entreprise Place Mariage – BP 139 mouzidalifa.nourdine@adim-mayotte.fr 0639 09 18 60
BGE	MOHAMED Sittirati (conseillère)	Rue de l'archipel – Kawéni sittirati@bgemayotte976.onmicrosoft.com 06 39 69 30 47 / 02 69 61 13 82
BRGM	TROADEC Frédéric (directeur régional)	«Le Jacaranda» n° 5 - 1, lot. «Les Trois Vallées» - Majicavo Lamir Mamoudzou f.tronel@brgm.fr 02 69 61 28 13 / 06 39 69 28 89

STRUCTURE	NOM PRENOM (POSTE)	CONTACT
DAESA	TAFARA Assani Houssaini (directeur commercial)	8 route de Vahibé, Passamainty, Mamoudzou h.tafara@groupe-dam.fr 0269 61 61 46 / 0639 06 86 09
CRESS	FÉVRIER Bérengère (chargée de mission économie circulaire et transition écologique)	2 briquetterie rue du stade - Cavani - (mamoudzou) bfevrier@cress-mayotte.org 0639 71 56 79 / 0269 63 16 39
CAPAM	BOINALI El Anrif HASSANI Dhoimrata	place mariaze, hôtel des chambres consulaires - 1er étage elanrif.boinali@mayotte.chambagri.fr e.boinali@yahoo.fr 0639 19 35 52
Préfecture - SGAR	GAYE Magoume (chargé de mission)	magoume.gaye@mayotte.pref.gouv.fr 02 69 63 50 85 / 06 39 07 69 51
CMA	DELARROZE Jean-Denis (directeur des services)	jdlarroze@cmamayotte.com 06 39 69 11 95
EPN - CFPPA	MIOCHE Jean-Pierre (directeur adjoint)	jean-pierre.mioche@educagri.fr 0639 69 10 06
MNE	GRIMAUULT Manuella (coordinatrice)	Rue Toumbou Sélémani, Quartier Boboka, 97600 Mamoudzou coordination.mne@gmail.com 0639 76 60 60
GEPOMAY	DAUTREY Emilien	Combani (à l'entrée de Miréréni, à gauche puis gauche en venant de Vanibé) emilien.dautrey@gepomay.fr 06 39 03 16 20
GVA Acoua	DOUA Youssouf (secrétaire), SALAMI Baraka (président) et trésorier	gvamacoua@gmail.com 0639 09 04 64
Créa'Pépites	Soifaoui LOUTFI (Directeur de développement)	95 rue de la pompe Mamoudzou loutfi@crea-pepites.fr 0269 615 810 / 0639 09 87 59
DAAF / SEP	BERTHELOT Hélène (adjointe chef de service) BERGER CLUZEL Klélia (chargée de mission suivi-évaluation)	helene.berthelot@agriculture.gouv.fr klelia.berger-cluzel@agriculture.gouv.fr
RITA	RIOUALEC Anne-Laure (animatrice)	anne-laure.rioualec@educagri.fr 0639 68 17 01
Eur&KA	VAYEUR Anaïs LOZINGUEZ Kanchan	contact.euretk@gmail.com 0785730490 0639097271
DAAF/SEP	BEN-YOUSSOUF Abdoul-Anziz	abdoul-anziz.ben-youssouf@agriculture.gouv.fr
VIVEA	CARRIE Jérôme	j.carrie@vivea.fr 06 07 89 74 52



RESTITUTION ET ATELIER PARTICIPATIF – 12 DECEMBRE 2018

STRUCTURE	NOM PRENOM	CONTACT
ADIE	MADI OILI Dayrani	dmadioili@adie.org
ASP	DOUHOUCINA Said	douhouchina.said@asp-public.fr
CMC	YOUSOUF Sanya	cabinet.mahorais.conseil@orange.fr
CAPAM	BOINALI Elanrif	elanrif.boinali@mayotte.chambreagri.fr
CCI Mayotte	ABDOUROIHAMANE Bacar-Ahmed	abacar@mayotte.cci.fr
CCI Mayotte	KESTELOOT Alexandre	a.kesteloot@mayotte.cci.fr
CCI/GEMTOUR	ABDOU Ali	ali.abdou@mayotte.cci.fr
CD/DRTM	ABDOU Moustoifa	moustoifa.abdou@cg976.fr
CD/DRTM	SAID HACHIM Siti Frahati	sfrahati.saidhachim@cg976.fr
CD/DRTM	SAID SOILIH Madi Siaka	siakacinq@gmail.com
CDR Mayotte	MATIGNON LECLERQ Odile	oml.direction.cdr.mayotte@gmail.com
CIRAD	BREME Manocitra	manocitra.breme@cirad.fr
CMA Mayotte	GIBERT	fgibert@cmamayotte.com
CNFPT	KALIHINI Chamssidine	chamssidine.kalihini@cnfpt.fr
COOPADEM	DOMMERGUES Laure	laure.dommergues@eleveurs-de-mayotte.fr
Créa Pépites	DURAFOUR Marine	marine@crea-pepites.fr
CRESS	FEVRIER Bérengère	bfevrier@cress-mayotte.org
CRESS	MOREAU Alexandre	amoreau@cress-mayotte.org
DAAF - BRLi	MULATO Amélia	amelia.mulato@brl.fr
DAAF/SDTR	LAITHIDINE El Amine	laithiddine.el-amine@agriculture.gouv.fr
DAAF/SEA	PELOURDEAU Juliette	juliette.pelourdeau@agriculture.gouv.fr
DAAF/SEP	BERGER-CLUZEL Klelia	klelia.berger-cluzel@agriculture.gouv.fr
DAAF/SEP	CHALAGIRAUD Bastien	bastien.chalagiraud@agriculture.gouv.fr
DAAF / SEP	BERTHELOT Hélène	helene.berthelot@agriculture.gouv.fr
DAAF/SEP	DJESSOUHO Chidas	chidas.djessouho@agriculture.gouv.fr
DAAF/SEP	KERYER Françoise	francoise.keryer@agriculture.gouv.fr
DAAF/SFD	LHOMME Adeline	adeline.lhomme@agriculture.gouv.fr
DAECR/CD	MADI OUSSINI Sikina	sikina.madi-ousseni@cg976.fr
EPFAM	ARNAUD Emile	emile.arnaud@epfam.fr
GAL Est Mahorais	ATTOUMANI Abdillah	galest.mahorais@outlook.fr
GAL Nord et Centre	BONMALAIS Maëlys	adnc.mayotte@gmail.com
GAL Ouest Grand Sud	LOCQUET Marine	galouestgrandsud@gmail.com
GEMTOUR	M'LARAHA Assan	hassanmay@hotmail.fr
GEMTOUR	ROSA Victorine	aniah@gmail.com
GVA Acoua	DOUA Youssouf	gvamacoua@gmail.com
GVA Acoua	TOUMBOU Bob Kira	gvamacoua@gmail.com
Initiative Mayotte/CCI	DJAROUDI Ali	adjaroudi@mayotte.cci.fr
Initiative Mayotte/CCI	SIMBA Omar	simba@mayotte.cci.fr
MNE	GRIMAULT Manuella	coordination.mne@gmail.com
Préfecture/SGAR	HACHET Alexia	alexia.hachet@mayotte.pref.gouv.fr
Préfecture/SGAR	TREMBLE Pierre	pierre.trembe@mayotte.pref.gouv.fr
SAS AVM	DUSOM Ange Michel	m.dusom@avm.yt
UCOOPAM	RIDAY Andinani	andinani.riday@ucoopam.fr

Annexe 2. Services instructeurs des types d'opérations du PDRM 2014-2020

SERVICE INSTRUCTEUR	MESURE	TYPE D'OPERATIONS
SEA - Service d'économie agricole	1	<ul style="list-style-type: none"> - 111 Formation professionnelle et acquisition de compétences concernant l'agriculture, la sylviculture et l'activité des PME en zone rurale - 121 Actions d'information et projets de démonstration
	2	<ul style="list-style-type: none"> - 211 Accompagnement technico-économique des exploitations agricoles - 212 Réalisation et suivi des plans de développement des exploitations agricoles - 213 Diagnostic agro-environnemental - 231 Formations de conseillers
	4	<ul style="list-style-type: none"> - 411 Modernisation des exploitations agricoles et des groupements d'agriculteurs - 421 Investissement en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles - 433 Investissements pour la gestion des eaux agro-industrielles - 441 Investissements non productifs
	5	<ul style="list-style-type: none"> - 521 Réhabilitation des terres agricoles et reconstitution du potentiel de production endommagé
	6	<ul style="list-style-type: none"> - 611 Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs - 631 Aide au développement des petites exploitations
	9	<ul style="list-style-type: none"> - 911 Mise en place de groupements ou d'organisations de producteurs
	10	<ul style="list-style-type: none"> - 101.1 Maintien de systèmes de cultures arborées - 101.2 Maintien de haies et/ou d'une bande de végétation boisée en bordure de cours d'eau - 101.3 Maintien de plantes de couverture - 101.4 Maintien des aménagements de parcelles en pente - 101.5 Conservation de la race locale zébu
	13	<ul style="list-style-type: none"> - 132.1 Paiements compensatoires pour les zones soumises à des contraintes naturelles
	16	<ul style="list-style-type: none"> - 161.1 Projets d'innovation et de Transfert Agricole et mise en œuvre par les groupes opérationnels du PEI - 162.1 Action de coopération pour la constitution et l'animation d'un observatoire parcellaire - 164.1 Approches collectives sur des projets de structuration de filières
	SDTR - Service développement des territoires ruraux	4
7		<ul style="list-style-type: none"> - 711 Plans de gestion et de protection des espèces et des milieux forestiers et autres milieux naturels - 721 Investissements dans la gestion des eaux pluviales et la sécurisation des voiries - 741 Services de base et équipements de proximité pour la population rurale

SERVICE INSTRUCTEUR	MESURE	TYPE D'OPERATIONS
		<ul style="list-style-type: none">- 751 Aménagements touristiques pour l'accueil du public en zones forestières et autres zones naturelles- 761 Préservation et restauration du patrimoine naturel
	8	<ul style="list-style-type: none">- 811 Mise en place et entretien de surfaces boisées- 861 Aide à la modernisation des équipements d'exploitation forestière
	16	<ul style="list-style-type: none">- 165.1 Approches collectives en faveur de projets environnementaux
SEP – Service Europe et programmation	19	<ul style="list-style-type: none">- 191.1 Kit de démarrage LEADER- 194.1 Aide aux coûts de fonctionnement et à l'animation
	20	<ul style="list-style-type: none">- 201.1 Soutien à la préparation et mise en œuvre du programme- 202.1 Soutien à la mise en place et au fonctionnement du Réseau rural
Services instructeurs selon projet	19	<ul style="list-style-type: none">- 192.1 Aide à la mise en œuvre des opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement- 193.1 Préparation et mise en œuvre des actions de coopération des GAL

Annexe 3. Cadres de présentation des structures impliquées dans l'appui aux porteurs de projets

Les cadres suivants offrent une vision synthétique des acteurs impliqués dans l'appui aux porteurs de projets à Mayotte. Les données présentées ont été majoritairement collectées lors de la mission d'évaluation BRLi qui s'est déroulée en septembre-octobre 2018.

ADIE - Association pour le droit à l'initiative économique	106
ADIM - Agence de développement et d'innovation de Mayotte	107
BGE - Boutique de gestion	108
CAPAM - Chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte	109
CCI - Chambre de commerce et d'industrie.....	110
CDR - Centre de ressources et d'observation de la cohésion sociale de Mayotte (label politique de la ville).....	111
CMA - Chambre des métiers et de l'artisanat.....	112
CMC - Cabinet mahorais de conseil.....	113
CNFPT - Centre national de la fonction publique territoriale	114
COMAVI - Coopérative mahoraise d'aviculture	115
COOPAC - Coopérative des agriculteurs du centre	116
COOPADEM - Coopérative agricole des éleveurs mahorais.....	117
Créa'Pépites.....	118
CRESS - Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire	119
DAAF-SEP - Poste temporaire d'appui aux porteurs de projets.....	120
DAESA - Développement agro-économique et sécurité alimentaire.....	121
EPFAM - Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte	122
EPN - Établissement public national de Coconi (dont CFPPA)	123
Eur&KA.....	124
Groupes d'action locale LEADER	125
GVA - Groupement de valorisation agricole d'Acoua.....	126
M'zé Conseil.....	127
PIM - Plateforme initiative Mayotte	128
PAI - Point Accueil Installation.....	129
RR - Réseau rural 2014-2020 de Mayotte	130
RITA - Réseau d'innovation et de transfert agricole.....	131
UCOOPAM - Union des coopératives agricoles de Mayotte	132
Vivéa.....	133



ADIE - ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE
 Contact : LEGRAS Emmanuel - elegras@adie.org, 0639 69 79 50

Statut	Association	
Création	1997	
Historique et structuration	<ul style="list-style-type: none"> - Structure nationale unique avec 30 directions régionales ou territoriales (tous les TOM sauf Saint-Pierre et Miquelon, Europe et bassin méditerranéen) - Pendant 10 ans une antenne mobile à Mayotte - Aujourd'hui 4 agences à Mayotte dans une volonté de décentralisation et proximité : Chiconi, Chirongui, Mamoudzou (pilotage et formation), Dzoumogné (+ 1 permanence/semaine sur Petite-Terre) 	
Mission et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Financer les créateurs d'entreprise qui n'ont pas accès au crédit bancaire, à travers le microcrédit - Accompagner les créateurs avant, pendant et après la création de leur entreprise - Contribuer à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit et de la création d'entreprise 	
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> - 15 ETP - Profils : finance/gestion, spécialistes de la création et du développement d'entreprises - Budget annuel moyen : 1,2M€ de fonctionnement, 8-9M€ de crédit 	
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Toute personne qui a un projet de création/développement d'entreprise, quel que soit le secteur, qui n'a pas accès aux prêts bancaires mais un numéro CADIS/SIRET - Panorama des acteurs aidés : 1/4 minima sociaux, 1/4 en situation d'illettrisme, 2/3 sans aucune qualification, 60% rural (hors grand Mamoudzou), 50-60 agriculteurs/an (qui vendent environ 70% de leurs productions), 1 porteur FEADER (UCOOPAM) - Communication sur l'appui proposé : 3 grands temps de communication par an (ex : entrepreneuriat féminin), réunions villageoises et dans les quartiers, système de clients ambassadeurs ; ADIE globalement bien connue à Mayotte (présente depuis longtemps et plusieurs antennes sur l'île) 	
Appui proposé		<ul style="list-style-type: none"> - Montage des dossiers ADIE par les conseillers (peuvent être transmis aux porteurs) : analyse du projet, visite sur site, plan de financement... (moyenne de 12j entre 1^{ère} rencontre et déblocage du prêt) - Accompagnement sur la durée du prêt (jusqu'à 3-4 renouvellements : des personnes suivis depuis 10-15 ans) - Pas de montage de dossiers FEADER
		<ul style="list-style-type: none"> - 2018 : mise en place d'un centre de formation ADIE-Microbusiness qui vise à étoffer l'offre de formation et de coaching : formation certifiante « Je deviens entrepreneur » (tout public, 35h : se présenter, stratégie, étude de marché, prévision financière, présentation du projet pour validation du stage), formations à la carte et coaching pour les clients d'un micro-crédit ADIE - Formations sur la stratégie commerciale, la communication, la gestion fiscale, l'établissement des devis et des factures (dans une logique de bon gestionnaire d'entreprise), etc. (eux ou experts) - Appui à la clarification et à la structuration du projet avec plusieurs rencontres (si besoin « intensif », orientation vers des partenaires : BGE, Cabinet mahorais de conseil, CCI) - Appui post-prêt possible
		<ul style="list-style-type: none"> - Microcrédit de maximum 15 k€ (qui peut être complété par 3k€ de prêts d'honneur). Début de remboursement entre 3 et 9 mois maximum (taux d'intérêt d'environ 7%) - Garant public et cessionnaire dans le cadre de cession de créance
Source(s) de financement	<ul style="list-style-type: none"> - Nombreux organismes bancaires pour les crédits, autofinancement avec travail bancaire, Département, CGET, collectivités et leurs groupements, AFD, Caisse des Dépôts, fondation Channel et fonds UE depuis qu'ils existent (FEDER et FSE) 	

Source : mission d'évaluation BRLi 2018

 ADIM - AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'INNOVATION DE MAYOTTE Contact : NOURDINE Mouzidalifa - mouzidalifa.nourdine@adim-mayotte.fr, 0639 09 18 60	
Statut	GIP
Création	2016
Historique et structuration	<ul style="list-style-type: none"> - Idée évoquée depuis 2010 entre Département et partenaires - Positionnée par le Département comme un acteur majeur du plan de relance suite à la grève sur l'insécurité à Mayotte : création en 2016, installation à la Maison de l'Entreprise en septembre 2017, vrai démarrage des travaux en 2018 - Membres du GIP : CD (60% des parts), CCI (24%), Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte (5%), CAPAM (5%), syndicats patronaux et salariés - 2 pôles opérationnels : entreprises et innovation / international et attractivité
Mission et objectifs	Favoriser la promotion, la valorisation et le développement économique de Mayotte : <ul style="list-style-type: none"> - Déployer de manière opérationnelle les orientations économiques et stratégiques du Département - Sensibiliser, accompagner et orienter les acteurs économiques sur les différents dispositifs d'accompagnement existants au niveau local (instruction des aides AI, AIF et PIJ du Département) - Tisser du réseau technico-opérationnel et assurer la promotion du territoire au niveau national et international
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> - 2,5 ETP sur les entreprises, 0,5 ETP sur l'innovation (transfert de personnel du Département au départ) et une dizaine d'ETP d'experts mobilisables - Budget : 500 k€ de fonctionnement (pas d'information sur l'enveloppe d'aides du Département)
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises (PME) et créateurs d'entreprises (200 dossiers retirés, une cinquantaine de dossiers déposés) - Communication sur l'appui proposé : porteurs envoyés par le Département, journées innovation, échanges téléphoniques
Appui proposé	 <ul style="list-style-type: none"> - Un réseau innovation « global » créé en 2017 (mise en œuvre de la stratégie régionale innovation) : acteurs de l'innovation, financeurs (Caisse des dépôts par ex), structures de recherche (BRGM par ex) - Organisation de journées de l'innovation (conférences sur les enjeux de l'innovation, propositions de diagnostic de projets innovants, séances de coaching) - Projet : développer le réseau des structures d'accompagnement sur le territoire (événement sur comment travailler ensemble, labellisation...)
	 <ul style="list-style-type: none"> - Transmission d'informations sur les aides possibles et les démarches de demandes d'aide (dépenses éligibles, pièces), les obligations du porteurs d'aides, les contacts des 3 structures d'accompagnement conventionnées avec le CD : CCI (5 dossiers), CMA (5 d.), BGE (~20 d.) - Orientation pour le préfinancement et le cofinancement : plateforme Initiative Mayotte, FEDER (demande une vision solide sur le plan de financement : avance de 50% à la signature de la convention) - N.B. : intervention centrée pour l'instant sur l'instruction mais souhait du Département d'étendre au suivi des dossiers
	 <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'une formation en juillet 2018 pour les techniciens qui apportent du conseil aux porteurs de projets : « qu'est-ce que c'est un projet innovant ? », outil pour évaluer un projet innovant (BGE, ADIE, CCI, CMA, RITA, Réseau rural, Adeline Lhomme de la DAAF) - 2^{ème} formation prévue cette fin d'année 2018 : creuser les outils
	 <ul style="list-style-type: none"> - Projet : chèque innovation de 7000 € et travail sur des dispositifs de soutien aux projets innovants
Source(s) de financement	<ul style="list-style-type: none"> - Département (et hébergé par la CCI)

Source : mission d'évaluation BRLi 2018


BGE - BOUTIQUE DE GESTION

 Contact : MOHAMED Sittirati - sittirati@bgemayotte976.onmicrosoft.com, 0639 69 30 47

Statut	Association	
Création	1999	
Historique et structuration	<ul style="list-style-type: none"> - Création en 1979 au niveau national - 3 pôles : DLA, formation et ingénierie (organisation récente par secteur pour se spécialiser – commercial, libéral, agricole..., volonté de couvrir à terme toutes les TPE de Mayotte) - Mise en place du pôle ingénierie du secteur agricole en cours (recrutement responsable mi 2018, avant toutes les demandes d'aides étaient traitées ensemble) 	
Mission et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien au développement local - Appui à la création et au développement des entreprises et des activités - Formation - Portage du Dispositif local d'accompagnement (DLA) dans le cadre de l'économie sociale et solidaire (ESS) : dispositif public qui permet aux associations employeuses, structures d'insertion par l'activité économique et autres entreprises d'utilité sociale de bénéficier d'accompagnements sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider et à créer ou pérenniser des emplois 	
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> - 11 ETP (1 ETP dédié au pôle agricole, volonté de recruter une personne supplémentaire) - Profils : responsable du pôle agricole (technicienne), spécialistes gestion (au moins BAC+3) - Formation continue des membres de l'équipe 	
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises, associations, agriculteurs, coopératives - Beaucoup de porteurs viennent directement (ou envoyés par partenaires) 	
Appui proposé		<ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'événements type la semaine des TPE en 2017
		<ul style="list-style-type: none"> - Montage de dossiers de demande d'aide (aides du Département et aides FEADER – TO 4.1.1 et 6.1.1) - Suivi des PME dans le cadre des aides du Département - Recherche de financements
		<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du dispositif DLA - Sélectionné sur la mesure 2 pour l'élaboration des PDE - Élaboration des business plans - Formations : organisation de formations et intervention dans le cadre d'autres dispositifs (ex CFPPA) avec formateurs internes et réseau externes. Catalogue de formations + formations ponctuelles : gestion, gestion associative conception de projets, etc. - En projet : <ul style="list-style-type: none"> - proposer de l'accompagnement technico-économique (ont pas répondu à l'AAP 211 car pas adapté) post demande d'aide - se positionner sur l'élaboration des Plans de professionnalisation personnalisés (PPP) et la formation agricole en lien avec Vivéa
Source(s) de financement	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis les PO : fonds européens (FEDER, FSE et FEADER prévu via la mesure 2), Département, porteurs de projets 	

Source : mission d'évaluation BRLi 2018


CAPAM - CHAMBRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE DE MAYOTTE

Contact : BOINALI El Anrif - elanrif.boinali@mayotte.chambagri.fr, 0639 19 35 52

Statut	Chambre consulaire	
Création	2006	
Historique et structuration	<ul style="list-style-type: none"> - Années 80 : chambre professionnelle unique à Mayotte - 2006 : passage de la chambre unique aux 3 chambres consulaires - Depuis juillet 2016, sous tutelle renforcée de l'État (exercée localement par la DAAF), en raison de difficultés d'ordre financier et liées à l'exercice de ses missions : un Comité local pour l'élaboration et le suivi du plan de redressement de la CAPAM a été mis en place (pas de plan pour l'instant) - Élection des membres de la CAPAM en janvier 2019 	
Mission et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctions régaliennes d'inscription des agriculteurs et d'identification des animaux - Mission d'appui technique aux producteurs 	
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> - 25 ETP dont 5-7 techniciens-conseillers (8 en 2011 + recrutement de 4 techniciens supérieurs en CDD en 2014) - Un pôle administratif et un pôle technique avec 3 services : <ul style="list-style-type: none"> - Élevage (le plus important) : identification des bovins (4 identificateurs sur le terrain, 1 chef de service, 2 secrétaires, 2 inséminateurs, 1/2 vétérinaire, pas de conseillers terrain : des postes abandonnés à cause des difficultés financières¹⁴) - Agroécologie (ex service Végétal) : 1 chef et 3 agents qui travaillent principalement en lien avec le projet LESELAM (objectif de valoriser le jardin mahorais dans une transition vers une culture plus productive tout en restant diversifié (intrants naturels, cultures associées). Ce service est amené à monter en puissance, en lien avec les MAEC notamment - Ingénierie (créé il y a un an) : pas encore de chef de service, 1 chargée de mission appui (BTS agricole, spécialisation AB, expérience animateur rural et connaissance du terrain, pas de formation comptable) et 1 technicien fruitier (banane) qui assurent un accompagnement au développement des exploitations (montage de projet, conseil technique et économique et visite terrain) - Animation rurale : 1 chef de service et 2 agents qui s'occupent du CFE, de la MSA et des dossiers PAC (et à l'avenir sur la collecte de données agricoles) - Absence de formation continue des techniciens 	
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs 	
Appui proposé		<ul style="list-style-type: none"> - Base Agrima (données agricoles de Mayotte sur les agriculteurs suivis par la Chambre : arrêt du projet en 2014, repris par l'EPFAM pour le projet d'observatoire du parcellaire agricole.
		<ul style="list-style-type: none"> - Déclarations PAC (service animation rurale) - Montage de dossiers FEADER depuis 2018 : 3 PDE JA couplés à de la modernisation montés (2 avec la BGE, 1 avec le PAI) - Montage de dossiers pour les aides agricoles du CD (1 dossier monté)
		<ul style="list-style-type: none"> - Information sur la 121 : démonstration sur les exploitations (une trentaine d'intervention sur 2017-2018 avec choix des thématiques par rapport aux besoins qui remontent des agriculteurs lors des sorties terrain : méthode d'agro-écologie, lutte érosion, BCAE, gestion des déchets, bande tampon, etc.) - Appui au montage de projet : élaboration des PDE (convention ODEADOM qui bascule en 2019 sur la mesure 2 FEADER) - Pas de réponse à l'AAP 211 car pas de techniciens filières
Source(s) de financement	<ul style="list-style-type: none"> - Avant les PO : Département principalement - Depuis les PO : Département, État (CASDAR, ODEADOM), FEADER, taxe additionnelle sur le bâti 	

Source : mission d'évaluation BRLi 2018, (Rebuffel P., 2015)



	CCI - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE Contact : KESTELOOT Alexandre - a.kesteloot@mayotte.cci.fr, 0639 25 65 40	
Statut	Chambre consulaire	
Création	2006	
Historique et structuration	<ul style="list-style-type: none"> - Années 80 : chambre professionnelle unique à Mayotte - 2006 : passage de la chambre unique aux 3 chambres consulaires 	
Mission et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Représentation des intérêts des entreprises de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics - Tenue du registre du Commerce et des Sociétés (RCS) - Centre de formalité des entreprises (CFE) - Accompagnement individuel ou collectif des entreprises mahoraises : conseil pour la création et la transmission d'entreprises, accompagnement tout au long de la vie de l'entreprise (industrie, TIC, commerce, tourisme, services), conseil en stratégie et en développement international ou en région, conseil en développement durable, formation 	
Moyens humains et financiers	- <i>Information non disponible au moment de l'évaluation</i>	
Public cible	- Entreprises (industrie, commerce et services)	
Appui proposé		<ul style="list-style-type: none"> - Contribution à l'animation et à la structuration du tissu économique local et des filières (dont sessions d'information sur les PO) - Promotion de l'entrepreneuriat - CCI à l'origine de la création de : <ul style="list-style-type: none"> - Initiative Mayotte qui propose des prêts d'honneurs (fait partie du réseau initiative France, hébergée à la CCI) - Mayutopie, incubateur de l'ESS (8 projets accompagnés sur 9 mois)
		<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la rédaction de statuts d'entreprise, à la rédaction de contrats de bail - Montage de dossiers pour les aides à l'investissement du Département
		<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la consolidation de projets de création/développement d'entreprise - Formations continues dans les domaines suivants : management, gestion-comptabilité-finance, stratégie-marketing-RH, droit-réglementation, développement durable – santé - sécurité
Source(s) de financement	- <i>Information non disponible au moment de l'évaluation</i>	

Source : site web CCI Mayotte

- ¹⁴ un audit a recommandé de diminuer la masse salariale de l'établissement, ce qui a conduit la Direction à ne pas renouveler les contrats CDD des techniciens terrain.



**CDR - CENTRE DE RESSOURCES ET D'OBSERVATION DE LA COHESION SOCIALE DE MAYOTTE
(LABEL POLITIQUE DE LA VILLE)**

Contact : MATIGNON LECLERCQ Odile - oml.direction.cdr.mayotte@gmail.com,
0639 69 37 35

Statut	Association	
Création	2007	
Historique et structuration	<ul style="list-style-type: none"> - Mars 2016 : premières rencontres de la politique de la ville et de la cohésion sociale à Mayotte - 20 CRPV au niveau national (dont tous les DOM sauf Guadeloupe), initiés dans les années 90 	
Mission et objectifs	<p>3 missions socles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les acteurs de la politique de la ville (bloc communal pour l'instant - chargés de mission ville : contrats de ville pour la définition des quartiers prioritaires : 96% des mahorais vivent dans un quartier prioritaire...) - Animer les réseaux d'acteurs (ciblage sur ceux qui bénéficient des fonds CGET mais tous sont susceptibles d'être aidés) - Faire monter en compétences les acteurs et capitaliser les bonnes pratiques 	
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> - 3 ETP pour les missions socles, 1 ETP pour l'observatoire des loyers (préfiguration) et 1 ETP hors socle pour des projets Jeunesse - Budget annuel moyen : 111 k€ de fonctionnement 	
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Professionnels du développement social urbain : élus, associations, organismes publics et privés (ciblage de préférence des acteurs qui voudraient adhérer à l'association) 	
Appui proposé		<ul style="list-style-type: none"> - Facilitateur pour la mise en réseau des acteurs (co-construction des ordres du jour, mise à disposition d'une salle et partage d'expériences) : 30 réunions/an environ - Fait partie de la Commission des 3 GAL LEADER - Diffusion des actualités sur la politique de la ville
		<ul style="list-style-type: none"> - Appui pour la structuration (adresse, comptabilité...) - Orientation pour la recherche de financements (éligibilité des porteurs)
		<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de groupes de travail « montage de projets » - Pas d'agrément centre de formation mais vocation à monter des formations - Accompagnement à l'élaboration des contrats de villes (appui pour la montée en compétences)
		<ul style="list-style-type: none"> - Financement des acteurs de la politique de la ville
Source(s) de financement	<ul style="list-style-type: none"> - Missions socles : CGET - Actions Jeunesse hors socle : DJSCS, intermédiation du service civique 	

Source : mission d'évaluation BRLi 2018



Chambre de métiers
et de l'artisanat
Mayotte

CMA - CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

Contact : DELARROZE Jean-Denis - jdlarroze@cmamayotte.com, 0639 69 11 95

Statut	Chambre consulaire	
Création	2006	
Historique et structuration	<ul style="list-style-type: none"> - Années 80 : chambre professionnelle unique à Mayotte - 2006 : passage de la chambre unique aux 3 chambres consulaires - Service économique : centre à Mamoudzou et 2 antennes délocalisées pour l'appui (sud et nord) 	
Mission et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Représentation de l'ensemble des artisans au niveau régional et au niveau national - Tenue du répertoire des métiers de l'artisanat (4 grands secteurs : fabrication, alimentation, services et BTP) ; centre de formalité des entreprises (CFE) : inscription et conseil juridique - Formation à travers l'université des métiers de l'artisanat (et organisation de l'apprentissage depuis 2018) - Appui aux entrepreneurs inscrits chez eux : formation continue, appui, conseil 	
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> - 20 ETP - Des formateurs en interne (conseillers sur des métiers particuliers) et une liste de formateurs externes - 4 conseillers qui montent les dossiers (dont 2 délocalisés) 	
Public cible	- Artisans	
Appui proposé		- À l'origine de la mise en œuvre du réseau des CMA de la zone Océan Indien
		<ul style="list-style-type: none"> - Montage des dossiers des artisans pour les aides à l'investissement du Département - <i>Montent leurs propres dossiers d'aides UE (FSE, FEDER et Interreg)</i>
		<ul style="list-style-type: none"> - Université des métiers de l'artisanat : 4 pôles (formation continue, formation initiale, centre d'aide à la décision - jeunes et chômeurs : orientation et recherche de places en formation, formation décentralisée dans la zone) → seul centre de formation iso 9001 de la zone - Formations thématiques « métiers » (taxis, hygiène alimentaire, ...), généralistes (« Comment calculer son prix de revient ? », « Comment établir sa paye ? », outils informatiques), techniques de plus haut niveau (autocad par exemple), focus sur des sujets particuliers (économies d'énergie, brique en terre, etc.) - Formations comptabilité-gestion tous les mois (obligation pour créer son entreprise) - Conseil pour la création d'entreprise et le montage de dossiers (aides du Département)
Source(s) de financement	- Département, FEDER, FSE, Interreg...	

Source : mission d'évaluation BRLi 2018



CMC - CABINET MAHORAIS DE CONSEIL
 Contact : **YOUSSOUF Sanya** - cabinet.mahorais.conseil@orange.fr, 0639 69 12 77

Statut	Entreprise	
Création	2001	
Historique et structuration	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2001 : accompagnements des entreprises dans leur gestion (idée de l'entreprise quand on a commencé à anticiper les conséquences de la départementalisation - surtout des artisans) : comptabilité, gestion, pièces pour demande d'aides, etc. - 2009 : réponse à un appel à projet ACCRE de la DIECCTE a permis de se lancer dans l'accompagnement aux porteurs de projet 	
Mission et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des porteurs de projets : montage de dossiers de demande d'aide et suivi post-demande d'aide - Convention avec la DIECTE avec des objectifs d'accompagnement pour le montage du projet et l'accompagnement pendant 3 ans pour assurer la pérennité de l'entreprise (PIJ en 2018) - Pour les porteurs agricoles, recherche de financement dans le dispositif ACCRE (orientation vers la CAPAM si pas possible) 	
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> - 2,5 ETP (5 en 2016-2017 : assez d'activité pour être plus mais retard de paiement FSE - 6 au démarrage) - Profils : directrice (juriste de formation bac +4, expérience dans le domaine de la gestion), chargée de mission création et développement et assistance en intérim - Formation avec Welcome Europe aux fonds UE 	
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Demandeurs d'emplois : porteurs envoyés par la DIECCTE ou Initiative Mayotte (prescripteurs) - Pas de porteurs de projets FEADER 	
Appui proposé		<ul style="list-style-type: none"> - Mise en réseau : organisation de rencontres entre tous les porteurs de projets accompagnés (REX, échanges des infos) - 1 à 2 réunions /an - Orientation vers partenaires pour expertises comptables, appui technique
		<ul style="list-style-type: none"> - Appui conseil sur les aspects juridiques et de gestion - Montage de dossiers de demandes d'aides (PIJ État, ACCRE) - Accompagnement pendant 3 ans pour les aides PIJ État : suivi sur le terrain ou par téléphone tous les 3 mois et lien avec expert-comptable/centre de gestion agréé qui donnent lieu à des bilans d'étapes qui permettent de les orienter vers des formations - Accompagnement de quelques porteurs hors programme d'aides sur le montage de business plan pour aller voir les banques (2%)
		<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement pour échanges avec le Département et les mairies (difficile sauf pour les AOT ou changement d'orientation d'un local)
Source(s) de financement	<ul style="list-style-type: none"> - Avant les PO : Dispositif Nacre puis EPIJ depuis 2009 - Depuis les PO : FSE avec cofinancement DIECCTE (dispositif 7.8.3.6) depuis 2016, fonds propres des porteurs de projets pour Initiative Mayotte et aides CD (sauf demandeurs d'emplois) 	

Source : mission d'évaluation BRLi 2018



CNFPT - CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
 Contact : Chamssidine Kalihini - chamssidine.kalihini@cnfpt.fr

Statut	Établissement public	
Création	<i>Non communiqué</i>	
Historique et structuration	<ul style="list-style-type: none"> - 1972 : création du centre de formation des personnels communaux (CFPC), ancêtre du CNFPT au niveau national pour garantir un régime de formation professionnelle unique et spécifique aux agents territoriaux, constitués, à cette époque, uniquement par les personnels communaux. - 1987 : remplacement du CFPC par le CNFPT (conséquence des lois de décentralisation et de la création d'un statut unique pour les personnels des collectivités territoriales) au niveau national 	
Mission et objectifs	Accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents dans leur mission de service public : <ul style="list-style-type: none"> - Conception et organisation de formations (en réponse aux besoins résultants des plans de formation des collectivités territoriales) - Organisation de concours et examens professionnels - Observation et anticipation de l'évolution des métiers territoriaux 	
Moyens humains et financiers	- <i>Non communiqué</i>	
Public cible	- Agents des collectivités territoriales	
Appui proposé	 	<ul style="list-style-type: none"> - Propositions de formation de 2 jours sur le FEDER (« Monter un projet FEDER », « Gérer un projet FEDER ») à Mayotte - Pas de formations FEADER à Mayotte (ni à la Réunion ou dans les autres DOM) mais 2 formations en métropole (une sur l'instruction et le contrôle du FEADER pour les gestionnaires et services instructeurs, une sur le montage et la gestion de projets européens FEADER) - Autres formations à Mayotte qui pourraient intéresser les porteurs de projets FEADER : « la maîtrise d'ouvrage publique en construction : du projet politique à la réalisation », « Référencer et évaluer les fournisseurs », « la conduite d'opération d'équipements publics », « la réception du chantier et la mise en service d'un équipement neuf ou réhabilité », « Professionnaliser les acteurs de la gestion budgétaire et comptable »...
Source(s) de financement	- Cotisation obligatoire versée par les employeurs territoriaux pour la formation de leurs agents (principale source de financement), produits générés par les formations payantes, recettes exceptionnelles	

Source : site web du CNFPT, (CNFPT, 2012)

 COMAVI - COOPERATIVE MAHORAISE D'AVICULTURE	
Statut	Coopérative à but commercial
Création	25 mai 2010
Historique et structuration	Création à l'initiative des éleveurs de volaille mahorais
Mission et objectifs	<p>Encadrer les producteurs, collecter leurs produits et les commercialiser via une structuration en filière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planification des productions et organisation de la collecte - Contractualisation avec les GMS, restauration hors foyer, réseau de proximité pour sécuriser l'écoulement et être à des prix compétitifs grâce au POSEI - Intégration des éleveurs dans une démarche formelle de commercialisation et de respect des normes
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> - 1 technicien en 2017, qui a quitté son poste depuis - Changement récent de président - Chiffre d'affaire 2017 : 673 832 €
Public cible	- 25 coopérateurs en 2017 (15 éleveurs ponte, 7 éleveurs chairs et 3 éleveurs mixte)
Appui proposé	<p><i>Un appui était proposé par le technicien en place, qui a quitté la structure.</i></p> <p><i>Suite aux difficultés rencontrées (financières et organisationnelles), la COMAVI est aujourd'hui dans une phase de redémarrage, avec un appui de l'UCOOPAM prévu pour le redressement (organisation, gestion).</i></p>
Source(s) de financement	<ul style="list-style-type: none"> - Avant les PO : Département et autres sources non connues - Depuis les PO : POSEI, FEADER, ODEADOM...

Source : fiche de présentation OPA filière volaille chair et ponte (DAAF, 2018), mission d'évaluation BRLi 2018



	
COOPAC - COOPERATIVE DES AGRICULTEURS DU CENTRE Contact : BOUQUET Élise - coordination@coopac.fr , 0639 69 80 39	
Statut	Coopérative à but commercial, GIEE depuis 2016
Création	1 ^{er} janvier 2010
Historique et structuration	<ul style="list-style-type: none"> - 7 adhérents au départ - Conditions d'entrée : SIRET et Certiphyto, vente uniquement via la coopérative, achat de 5 parts de la société (100€/part) - Membre de l'Union de Coopératives Agricoles de Mayotte (UCOOPAM)
Mission et objectifs	Commercialiser les fruits et légumes de ses adhérents (400 références de produits) : <ul style="list-style-type: none"> - Vente en gros (GMS, armée, restauration collective) - Vente au détail via l'UCOOPAM et à travers le magasin Kagna Maoré à Kawéni - Activité de transformation quand surplus (des fois congélation) au lycée de Coconi (jus et confiture) et à Kawéni (papaye râpée)
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> - 7-8 ETP - Profils : coordinatrice (master Agri-business), conseiller technique (master science des plantes), commercial (BTS commercial agricole) - Chiffre d'affaire : 850 k€ dont 200 k€ de subventions en 2017
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - 17 professionnels coopérateurs dont 1 groupement, avec des profils différents : hors sols, plein champs, fruitier, traditionnel (tous SIRET et Certiphyto) - Pas de prospection de nouveaux adhérents pour l'instant (contrainte taille des locaux) - Autres agriculteurs qui vendent à la coopérative - Communication sur l'appui proposé : email, SMS et appels (à partir de leur liste de contacts)
Appui proposé	 <ul style="list-style-type: none"> - Contacts réguliers entre agriculteurs et conseiller-agriculteurs lors du dépôt des productions quotidien, lors des CA (1/mois) et réunions d'information, lors des visites du technicien sur le terrain - Réunion d'information sur les mesures agro-écologiques (TO 1.2.1)
	 <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'appui au montage de projet FEADER pour les agriculteurs - Déclarations PAC pour la plupart des adhérents - Facturation pour les achats de fruits et légumes qui permet aux agriculteurs d'avoir des données sur leurs productions et leurs bénéfices s'ils ne tiennent pas leur propre comptabilité
	 <ul style="list-style-type: none"> - 0,75 ETP de conseil technique : passage sur les exploitations selon les besoins des agriculteurs, par exemple dans le cadre de la mise en place de filets pour les tomates, concombres et courgettes (projet RITA TO 16.1.1), et bientôt via le TO 2.1.1
Source(s) de financement	<ul style="list-style-type: none"> - Avant les PO : État et Département - Depuis les PO : POSEI, FEADER, bénéfice de la vente des fruits et légumes (marges faibles mais ça permet d'avoir un peu de trésorerie)

Source : mission d'évaluation BRLi 2018 et fiche de présentation OPA filière fruits et légumes (DAAF, 2018)

 COOPADEM - COOPERATIVE AGRICOLE DES ELEVEURS MAHORAIS Contact : DOMMERGUES Laure - laure.dommergues@eleveurs-de-mayotte.fr, 0639 68 81 46	
Statut	Coopérative de services
Création	2012
Historique et structuration	<ul style="list-style-type: none"> - Coopérative issue de l'association des éleveurs de Mayotte (ADEM) créée en 2001 à partir de la campagne de vaccination : une soixantaine d'éleveurs - Condition d'entrée : paiement d'une cotisation jusqu'en 2012, achat d'une part sociale à 10 € depuis - Membre de l'Union de Coopératives Agricoles de Mayotte (UCOOPAM)
Mission et objectifs	Soutenir les éleveurs mahorais et contribuer à la mise en marché du lait et de la viande (intervention ciblée sur l'amont de la filière) : <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement technique des éleveurs (ruminants, bovins principalement) - Vente d'aliments et de matériel et fourniture de services aux éleveurs (magasin avec tarif adhérent ou non) - Groupement de défense sanitaire (gestion d'une campagne de vaccination pour les ruminants contre le charbon, très répandu dans le sol à Mayotte ; petite partie R&D sur la surveillance santé)
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> - 11 ETP - 3 équipes : (i) administrative ; (ii) zootechnique et (iii) santé animale - Profils : directeur (ingénieur agronome), 4 conseillers techniques (du BTS agricole à la licence en zootechnie), 1 vétérinaire, 1 ingénieur agronome - Budget annuel moyen : environ 1M€ dont 600 k€ de subventions
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Aujourd'hui entre 900 et 1000 éleveurs adhérents (majoritairement des pluriactifs, sur 3-4 000 éleveurs à Mayotte) : environ 100 adhérents bien connus, et 50 très bien connus car suivi régulièrement - Communication sur l'appui proposé : suffisamment de demandeurs car bien identifiée, Facebook (site internet non fonctionnel)
Appui proposé	 <ul style="list-style-type: none"> - Montage des dossiers de demande d'aides pour les aides « élevage » du Département depuis 2018 (15-20 dossiers en 2018, rédigés par les techniciens à partir d'une trame proposée par la COOPADEM) - Déclarations PAC (190 dossiers en 2018) - Montage des dossiers PDPE pour les éleveurs sur la période 2016-2018 (AAP sur crédits ODEADOM)
	 <ul style="list-style-type: none"> - Information collective (TO 1.2.1) : démonstrations à la coopérative ou sur le terrain (fonctionne bien sur invitation auprès des éleveurs connus) - 3 PDPE en cours (organisation prévue : visite sur place + A/R bureau pour rédaction du plan + relecture ingénieur/véto) - Conseil prévu dans le cadre du TO 211 (sélectionné mais pas encore lancé), en attendant conseil technique financé en 2018 sur le TO 16.4.1 en lien avec l'acquisition de vaches laitières et viande de métropole par 40 éleveurs (COOPADEM intermédiaire)
Source(s) de financement	<ul style="list-style-type: none"> - Avant les PO : État et Département - Depuis les PO : Département, FEADER, ODEADOM (encadrement technique), vente de fournitures (petite marge qui permet l'autofinancement du magasin et d'avoir un peu de trésorerie), vaccinations (100€/vaccin depuis 2017)

Source : mission d'évaluation BRLi 2018 et fiche de présentation OPA filière bovin (DAAF, 2018)



	CREA'PEPITES Contact : Soifaoui LOUTFI - loutfi@crea-pepites.fr , 0639 09 87 59	
Statut	Entreprise	
Création	2014	
Historique et structuration	<ul style="list-style-type: none"> - 2 sites : Mamoudzou et Passamainty 	
Mission et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie et développement de projets : montage de projet, recherche de financements, accompagnement sur 3 ans et préparation au contrôle selon les cas - Organisme de formation : formations en lien avec la création/gestion d'entreprise - Études et conseil : études de marché et enquêtes de satisfaction, accompagnement des collectivités sur des missions structurantes 	
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> - 7 ETP - Profils : directeur issu du monde du marketing (connaissance FED), directrice montage de projet (ex BGE), formateurs en interne et externe (DATADOCK), 2 business développeurs 	
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Formations : managers et cadres d'entreprise / Montage de projets : projets et porteurs « solides », tous secteurs (90 % TPE, services et commerce), mais peu sur l'agricole car très spécifique (orienté vers structures publiques) - Bilan octobre 2017 : 297 accueil, 230 accompagnements, 20-30 % de création d'entreprise derrière (premières entreprises créées en 2015) - Pas de communication sur l'appui proposé (bouche à oreilles et orientation de porteurs par partenaires : ADIE, ADIM...) 	
Appui proposé		<ul style="list-style-type: none"> - Orientation des acteurs agricoles vers la CAPAM - Base de données des acteurs accompagnés (suivi à 6 mois et à 1 an)
		<ul style="list-style-type: none"> - Montage de dossiers FEDER FSE (pas FEADER) - Suivi des porteurs des porteurs de projets FSE pour la création/reprise d'emploi pendant 2-3 ans (bilans trimestriels : financier, activités, recrutement...) - Relecture des dossiers fonds UE par un consultant indépendant - Recherche de financements : intermédiation bancaire (appui au porteur lors de la présentation du projet aux banques pour l'obtention d'un prêt) et recherche de business angels -
		<ul style="list-style-type: none"> - Formations sur place et personnalisées (marchés publics, BTP, communication, gestion de projets) - Formation imposée aux demandeurs d'emploi sur la création d'entreprise (PÉPITE Lab : co-construction de business plan, finance, marketing...) - Organisation d'une formation FEDER-FSE en 2017 pour entreprises et associations (montage de projet, réalisation, préparation du contrôle)
		<ul style="list-style-type: none"> - Projet avec France Active pour la mise en place d'une garantie à Mayotte
Source(s) de financement	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis les PO : DIECCTE, FSE, FEDER, porteurs de projet (si la dépense n'est pas éligible à l'aide) 	

Source : mission d'évaluation BRLi 2018

 CRESS - CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE Contact : FÉVRIER Bérengère - bfevrier@cress-mayotte.org, 0639 71 56 79	
Statut	Association
Création	2016
Historique et structuration	<ul style="list-style-type: none"> - 2014 : Loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS et création juridique de la CRESS Mayotte - 2016 : ouverture des locaux et signature de la convention d'agrément - À venir : une antenne dans le centre (création-consolidation des entreprises de l'ESS)
Mission et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Outil mutualisé à destination des entreprises de l'ESS pour développer l'Économie sociale et solidaire à Mayotte : <ul style="list-style-type: none"> - Structurer et représenter l'ESS sur l'île et en métropole - Accompagner les entreprises de l'ESS mahoraises - Faire connaître et encourager le développement de l'ESS à Mayotte - 3 dispositifs : Made in ESS (santé, territoires et cohésion sociale), TE'ESS (économie circulaire et transition écologique), ESSor (développement territorial et inclusion sociale)
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> - 14 ETP - Profils : directeur, statisticien (observatoire), juriste (intégration des clauses sociales dans les marchés publics), sciences politiques, ingénierie de projets, communication - 4 personnes qui font de l'accompagnement : 1 à la création, 1 sur les communes santé/social, 1 sur les entreprises de l'économie circulaire, 1 sur la consolidation de l'activité économique - Formations sur les fonds européens (FSE et Interreg principalement) pour ceux qui font de l'accompagnement - Budget : 1,6 M€ sur 2018-2019
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les entreprises au sens de l'ESS : associations, coopératives, mutuelles, sociétés commerciales ou société ESUS (gouvernance démocratique et une partie du CA réinvestie dans le projet) – environ 450 sur le territoire, dont 97 % d'associations - De 2017 à mi-2018 : 156 porteurs rencontrés et 35 accompagnés dans la création ou la consolidation de leur activité (82 emplois créés ou pérennisés en 1,5 ans) - Communication sur l'appui proposé : le bouche-à-oreilles fonctionne bien
Appui proposé	 <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic et mise en réseau des acteurs de l'ESS par territoire - Cartographie des structures d'appui aux entreprises de l'ESS en cours d'élaboration - Réunions d'informations collectives auprès d'élus, partenaires, porteurs de projets (237 en 1,5 ans)
	 <ul style="list-style-type: none"> - Fait partie de leur mission d'accompagner les porteurs à monter des projets - Appui aux porteurs qui ont répondu à des appels à projets de l'ARS : consolidation du dossier - Pas de montage de dossiers FEADER pour l'instant
	 <ul style="list-style-type: none"> - Formations auprès des entreprises de l'ESS (23 en 1,5 an) - Sessions collectives d'accompagnement à la création d'entreprise (6 réparties sur 3 mois, à la fin les porteurs de projets déposent les statuts) - Établissement de business plan - Une fois les statuts déposés, phase consolidation (pas de durée fixée – convention) : accompagnement variable, fonction des besoins des porteurs (appui interne ou orientation vers un autre accompagnateur) : audit et plans d'actions, appui événementiel, suivi études de faisabilité, recherche de financements, orientations vers des formations
Source(s) de financement	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis les PO : Département, Caisse des Dépôts, FSE (projet ESSor), ARS (projet Made in ESS), ADEME (projet TE'ESS)

Source : mission d'évaluation BRLi 2018


DAAF-SEP - POSTE TEMPORAIRE D'APPUI AUX PORTEURS DE PROJETS

 Contact : LHOMME Adeline - adeline.lhomme@agriculture.gouv.fr

Statut	Service de l'État
Création	2017
Historique et structuration	Réponse au besoin d'appui des porteurs de projets identifié par la DAAF
Mission et objectifs	Information voire accompagnement aux porteurs qui envisagent de déposer un dossier ou se renseignent sur les aides disponibles
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> - 1 ETP pendant 1 an - Profil : ex-agent CAPAM, au SEP depuis 2016 - Montée en compétence : entretiens préalables avec les SI (présentation des TO, notices, attentes) et contacts SI pour les questions spécifiques (chronophage pour eux et frontière floue entre appui amont et pré-instruction, en interne et pour les porteurs)
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Tous porteurs de projets éligibles FEADER (ont principalement été touchés : organisations de producteurs, agriculteurs et communes) - Communication sur l'appui proposé : Réseau rural (participation à l'ensemble des réunions), coopératives et DAAF
Appui proposé	<ul style="list-style-type: none"> - Redirection des porteurs vers les autres PO si pas éligibles au FEADER - Rencontre en physique avec les porteurs individuels : orientation sur les TO concernés selon leur projet, explication des notices et des dossiers de demandes d'aide (dépenses éligibles, pièces du dossier), redirection vers les structures d'appui si besoin (BGE, CAPAM, PAI...), transmission de compléments par mails après avoir vu SI si besoin - Participation à des réunions pour préciser les financements possibles pour des communes et groupements de valorisation agricole - Appui de type « ingénierie de projet », notamment pour des projets coopératifs (16.4, 16.5, 1.2.1, 2) pour opérationnaliser l'action : aide pour définir précisément les actions afin de mieux estimer le budget, le temps et les indicateurs, recommandations, points de vigilance, anticipation des critères de sélection des AAP (appui adapté au cas par cas selon le niveau de définition du projet, 1 à plusieurs réunions à la demande) - Révision des notices par rapport aux aspects réglementaires et afin de les rendre plus lisibles (harmonisation de la structure et des formulations)
Source(s) de financement	<ul style="list-style-type: none"> - FEADER

Source : mission d'évaluation BRLi 2018

 DAESA - DEVELOPPEMENT AGRO-ECONOMIQUE ET SECURITE ALIMENTAIRE Contact : TAFARA Assani Houssaini - h.tafara@groupe-dam.fr , 0639 06 86 09	
Statut	Entreprise
Création	2007
Historique et structuration	<ul style="list-style-type: none"> - Fin 2016 : constitution du Groupe DAM composé de 3 société : METIC (Déploiement et distribution), Acces (formation et R&D) et DAESA (Conseil et Formation) - 1 antenne de DAESA à La Réunion
Mission et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Activité principale : centre de formation (certifications : référencé DATADOCK, PCIE et TOEIC) - Bureau d'études : conseil et accompagnement des porteurs de projets
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> - 24 ETP - Tous les formateurs en interne (BAC+3 et formations en interne reconnues) - Formations aux fonds UE avec Welcome Europe - Chiffre d'affaire annuel : ~900 k€ sur le groupe DAM
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Demandeurs d'emplois, entreprises (dont domaine agricole)
Appui proposé	<ul style="list-style-type: none"> - Formations (domaines : tourisme, hôtellerie, restauration, hygiène et sécurité, informatique, français-anglais, etc.) - Accompagnement de la SCEA Saïdi en 2015-2016 pour monter le dossier pour un abattoir : rédaction du dossier de demande d'aide, étude terrain, étude de marché, échange avec les banques (négociation d'un pré-accord avec le crédit agricole) - Intervention sur le DLA avec BGE - Appui à la structuration du GVA Acoua (membre de l'association, accompagnement, définition de la stratégie commerciale) - Organisation en 2015 du DEA international : rencontrer les agriculteurs locaux, présenter les produits et les potentiels
Source(s) de financement	<ul style="list-style-type: none"> - Département, FSE, Pôle Emploi, Opcalia, échanges avec Vivéa mais rien de concrétisé pour le moment

Source : mission d'évaluation BRLi 2018


EPFAM - ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ET D'AMÉNAGEMENT DE MAYOTTE

Contact : DAUNAR Yves-Michel - yves-michel.daunar@epfam.fr, 0639 25 97 46

Statut	Établissement public à caractère industriel et commercial	
Création	2015	
Historique et structuration	<ul style="list-style-type: none"> - Créé par la loi sur la Modernisation du droit de l'Outre-mer du 14 octobre 2015 - Décret de mise en place en mars 2017 et démarrage en juillet 2017 - 3 structures en 1 : Établissement public d'aménagement (EPA), Établissement public foncier (EPF), et Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) - Conseil d'administration : 6 membres État et 6 membres des collectivités locales 	
Mission et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration des documents stratégiques en cours - 3 domaines d'intervention : <ul style="list-style-type: none"> - aménagement (actions ou opérations d'aménagement, contribution à l'aménagement, au renouvellement urbain et au développement économique du territoire), - foncier (interventions : acquisition, préemption, etc.) - et agriculture (interventions visant à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières, et à maintenir la diversité des paysages et la protection des espaces naturels) - Plus particulièrement concernant le secteur agricole : <ul style="list-style-type: none"> - Appui aux porteurs de projets - Orientation vers une agriculture durable, avec l'objectif que les exploitants aidés puissent vivre de leur exploitation - Volonté de travailler sur la structuration des filières 	
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> - 18 ETP dont 2 dédiés à l'appui aux porteurs de projets agricoles - Profils : expériences CAPAM et SI-DAAF, maîtrise du logiciel Anaïs nécessaire à l'élaboration des plans d'exploitations, 1 ingénieur agronome 	
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitants agricoles SIRETisés (volonté de cibler les agriculteurs dans une démarche de professionnalisation pour l'appui) - Communication sur l'appui proposé : bouche à oreilles et orientation par les partenaires 	
Appui proposé		- Mise en place d'un observatoire du parcellaire agricole (projet FEADER 16.2.1 en cours de montage) : volonté d'agrèger les données technico-économiques (identification et mise à disposition)
		<ul style="list-style-type: none"> - Appui aux déclarations PAC (primo-déclarants cette année, volonté de gérer l'ensemble pour les prochaines années et d'harmoniser le service et son coût) - Accompagnement administratif et juridique
		<ul style="list-style-type: none"> - Intervention dans le cadre du stage 40h du CFPPA (2-3h) - Appui technique pour la conception des projets agricoles - Réalisation des PDE (hors mesure 2 FEADER) et volonté d'accompagner les JA au-delà de l'installation (mise en place des activités, appui à la comptabilité)
		- Cessionnaire dans le cadre de la possibilité de recours à la cession de création, volonté de se constituer comme maîtrise d'ouvrage déléguée (par exemple sur la 411)
		<ul style="list-style-type: none"> - Rôle de SAFER (achat d'exploitation pour aider un jeune à reprendre et s'installer par exemple) et volonté d'aller plus loin : achat de foncier et vente ou baux ruraux, travail sur la sécurisation du foncier État, pas de préemption pour l'instant - Volonté de travailler sur l'identification de zones sur lesquelles une intensification durable de l'agriculture est envisageable en lien avec la DAAF et le Département
Source(s) de financement	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis les PO : appui AFD en cours de négociation, rémunération par les porteurs de projets à consolider, FEADER (prévisionnel) 	

Source : mission d'évaluation BRLi 2018



EPN - ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL DE COCONI (DONT CFPPA)

Contacts : VANESSON Laetitia (exploitation) - 0639 62 84 70 et MIOCHE Jean-Pierre (CFPPA) - 0639 69 10 06

Statut	Établissement public national	
Création	2018	
Historique et structuration	<ul style="list-style-type: none"> - Années 70 : création de l'Association pour la formation initiale et continue à Mayotte (AFICAM) pour répondre au besoin de formation des agriculteurs (éducation des 4e - 3e + atelier relais de transformation) - 1994 : création d'un lycée agricole à Coconi - 2003 : création du Centre de formation professionnelle et de promotion agricoles de Coconi - Fusion officielle de ces structures au 1er janvier 2018 au sein de l'EPN, qui comprend : le CFPPA, le lycée agricole, un centre d'exploitation, un atelier de transformation alimentaire (abattoir de volaille et atelier de transformation végétale) 	
Mission et objectifs	<p>5 missions globales : Formation / Insertion professionnelle / Développement et animation du territoire / Recherche et expérimentation / Coopération internationale</p> <p>Focus sur les missions du CFPPA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la formation continue des actifs agricoles et des demandeurs d'emplois (dont apprentissage depuis quelques années) - Participer activement à la politique de lutte contre l'illettrisme - Accompagner les stagiaires dans leur insertion professionnelle et sociale - Monter des projets de coopération sur la formation dans le cadre du programme Interreg - Diffuser les résultats du pôle expérimentation (transfert reste à construire) 	
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation : directrice (ingénieur agronome) + 10 ETP - CFPPA : une dizaine d'ETP + mobilisation d'expertises extérieures pour certaines formations - Ecophyto (4 ETP) et RITA (2 ETP) rattachés à l'exploitation 	
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - En général : agriculteurs et scolaires - CFPPA : demandeurs d'emplois essentiellement, collectivités, associations, entreprises, jeunes sortis du système scolaire (qualifications supplémentaires), agriculteurs, candidats à l'installation en agriculture - Communication sur l'appui proposé : difficulté à diffuser les formations au secteur agricole 	
Appui proposé		<ul style="list-style-type: none"> - Appui pour le montage de projet et la remontée des pièces vers la DAAF aux partenaires dans le cadre de la 16.4
		<p>CFPPA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plusieurs pôles : agricole, aménagement-environnement-espaces verts, transformation, services à la personne, filière canine, certiphyto - des formations de type BAC sur 3 ans, des formations courtes, des formations remise à niveau en langue française et savoir de base, offre de 38 modules à l'adresse des agriculteurs dans un champ très large (TO 1.1.1) : 10 modules ont été réalisés (12 sessions, 127 stagiaires mobilisés, 2,7j en moyenne/formation), principalement sur des sujets techniques <p>Exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse et retours d'expérience : diffusion informelle via les techniciens qui travaillent sur place (conseil à famille, amis) et diffusion via des livrables
Source(s) de financement	<ul style="list-style-type: none"> - Avant les PO : Département, ODEADOM et vente des produits de l'exploitation - Depuis les PO : Département (essentiel du financement du CFPPA), aides PAC (exploitation agricole), FEADER 	

Source : mission d'évaluation BRLi 2018



	<p style="text-align: center;">EUR&KA</p> <p style="text-align: center;"><i>Contacts : VAYEUR Anaïs et LOZINGUEZ Kanchan - contact.euretka@gmail.com, 07 85 73 04 90 et 0639 09 72 71</i></p>
Statut	2 consultantes associées en portage salarial
Création	2017
Historique et structuration	<ul style="list-style-type: none"> - Identification d'un besoin d'appui aux porteurs de projet pour l'accès aux fonds UE en travaillant à la Préfecture - Lancement au début sur les fonds hors FEADER et FEAMP (aspects techniques moins maîtrisés), intérêt aujourd'hui à se positionner également sur le FEADER
Mission et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement dans la rédaction de projets et la maîtrise des étapes de vie d'un dossier européen (FEDER, FSE et INTERREG) - Formation (en lien avec cadres en mission de développement – organisme de formation DATADOCK)
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> - 2 ETP - Profils : consultantes expérimentées fonds européens, accompagnement des porteurs et contexte local
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises, associations, syndicats intercommunaux... (23 clients jusqu'ici) - Communication sur l'appui proposé : un peu de démarchage mais surtout le bouche à oreilles
Appui proposé	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie de projet : rédaction des demandes de subventions conformément aux exigences européennes, échanges techniques, cadrage des objectifs du projet avec le programme opérationnel, montage du plan de financement - Saisie et contact administratifs : Saisie des demandes dans les logiciels auprès de l'Autorité de Gestion (AG) et relation avec les services instructeurs - Suivi et appui à la réalisation : Préparation des bilans d'exécution, accompagnement à la mise en place et consolidation de procédures, saisie des demandes de paiement auprès de l'AG, appui en cas de contrôles sur place/autres audits - Formation : 2 formations centrées FSE pour l'instant (piste d'audit et éligibilité des dépenses)
Source(s) de financement	<ul style="list-style-type: none"> - FSE (prestation incluse dans la demande d'aide), fonds propres des clients...

Source : mission d'évaluation BRLi 2018


GROUPES D'ACTION LOCALE LEADER

Contacts : GAL Ouest Grand Sud - DEMANGE Caroline - galouestgrandsud@gmail.com
 GAL Est Mahorais - ATTOUMANY Abdillah - galest.mahorais@outlook.fr
 GAL Nord Centre - BONMALAIS Maëlys (animatrice) - adnc.mayotte@gmail.com

Statut	Association de mairie (pour les 3)
Création	18 décembre 2017 (conventionnement)
Historique et structuration	Création des associations en février 2016
Mission et objectifs	Mise en œuvre du programme LEADER du GAL : accompagnement au montage de projet, suivi-évaluation du programme, pilotage du programme, pré-instruction des demandes d'aides LEADER
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> - 1 ETP pour chaque GAL - Profils : expériences antérieures dans la recherche de financement et/ou l'accompagnement de porteurs de projet, historique dans le GAL de quelques mois à 2,5 ans - Enveloppe de 950 k€ de FEADER pour chaque GAL sur la période de programmation
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Tous porteurs de projets (porteurs touchés jusque-là : agriculteurs, associations, collectivités et entreprises) - Retours positifs des porteurs sur l'accompagnement apporté (GAL bien connus sur le territoire) - Communication sur l'appui proposé : mails, flyers, réunions publiques, tournée des structures, communication via les mairies (manque de communication de 2^{ème} niveau : information opérationnelle sur le montage de projet)
Appui proposé	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions publiques : expliquer ce qu'est un projet et comment en monter un dans le cadre de LEADER - Appui ponctuel à la structuration : explication sur le montage d'une association, appui sur l'organisation de la structure porteuse en amont des projets (surtout dans le domaine agricole) - Appui à la formalisation du projet : force de proposition, réfléchir ensemble, mise en place d'un partenariat autour du projet (proposition de changement de porteur de projet si pas assez solide), orientation vers les structures partenaires selon les besoins, - Échanges constructifs dans le cadre des COTECH (géométrie variable selon les projets) : identification de points qui pourraient être bloquants, expertises mobilisées selon les projets, contribution à la mise en réseau - Appui au montage administratif : liste des pièces nécessaires, transmission de contacts pour obtenir des devis - Appui pour les aspects financiers : présentation des modalités d'avance, conseil pour le montage d'une campagne de crowdfunding/de cagnottes, participation à la réunion du réseau rural avec les banques - Vérification du foncier (bail, cadastre, échanges DEAL, orientation EPFAM) - Suivi des projets : visites sur place, échanges réguliers - Appui à la remontée des pièces pour les demandes de paiement (définition d'une bonne facture par exemple)
Source(s) de financement	<ul style="list-style-type: none"> - FEADER

Source : mission d'évaluation BRLi 2018



GVA - GROUPEMENT DE VALORISATION AGRICOLE D'ACOUA

Contact : DOUA Youssouf - gvamacoua@gmail.com, 0639 09 04 64

Statut	Association						
Création	2007						
Historique et structuration	<ul style="list-style-type: none"> - Existence officieuse avant 2007 (une vingtaine de membres au démarrage) : alternative aux coopératives à l'époque (retards de paiements ou vues comme contraignantes par les agriculteurs) - Il y avait des GVA dans toutes les communes, fédérés par l'association pour le développement et la vulgarisation agricole (ADVA) entre 2000 et 2007 - La fédération a fait faillite et beaucoup de GVA ont disparu : il en reste 4-5 qui travaillent en autonomie mais collaborent (organisation de formations en commun, participation si difficulté à honorer une commande, etc.) 						
Mission et objectifs	<p>Maintenir et développer l'agriculture dans la commune d'Acoua :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunir des petits agriculteurs pour collecter des produits et vendre ensemble (banane, manioc, quelques fruits et légumes selon les saisons : ananas, avocats, jacques...): - Volonté de vendre les productions vivrières et les plantes aromatiques au niveau du futur marché d'Acoua en cours de construction (administration, chambre froide, espaces de vente) - Identification de débouchés hors territoire (par exemple pour la production d'ananas) - Transformation (jus, confitures, etc.) - Participation à la mise en place de circuits agrotouristiques 						
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> - 1 animateur pendant 2 ans pour soulager les membres du bureau (président, secrétaire et trésorier qui ont une autre activité) - Appui ponctuel de l'entreprise DAESA - Profils : ex-animateur (BTS agricole – maraîchage), formation organisation (dans le cadre d'un projet mesure 16), formations techniques avec la CAPAM, formation transformation avec le lycée agricole - Chiffre d'affaire : 3M€ sur l'ensemble des structures 						
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Une cinquantaine d'adhérents aujourd'hui (80% des exploitations entre Dzoumogné et Acoua, une majorité de pluriactifs mais une dizaine prêts à s'installer à 100%, moyenne d'âge 45 ans) 						
Appui proposé	<table border="1"> <tr> <td></td> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de la conférence internationale du Dialogue entre agriculteurs (DEA) de 2015 à Mayotte avec DAESA (consortium créé en 2011) - Implication dans le GAL Nord - Tous les 2^{ème} dimanches du mois, visite d'exploitations organisées avec des structures associatives (ex. les Naturalistes) : permet de faire un peu de promotion - Mise en commun de matériel (25 k€ de matériel de collecte et de vente : tables d'exposition, banc, balances, glacières, flyers de communication) </td> </tr> <tr> <td></td> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Volonté de recruter rapidement un animateur capable de monter les dossiers des agriculteurs membres du groupement (aides PAC, aides du Département et aides FEADER installation et modernisation) </td> </tr> <tr> <td></td> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des productions agricoles, conseil technique et organisation de formations (besoin de recruter un nouvel animateur pour poursuivre) - Expérimentation dans les champs avec CIRAD, CD et EPN (projets mesure 16) </td> </tr> </table>		<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de la conférence internationale du Dialogue entre agriculteurs (DEA) de 2015 à Mayotte avec DAESA (consortium créé en 2011) - Implication dans le GAL Nord - Tous les 2^{ème} dimanches du mois, visite d'exploitations organisées avec des structures associatives (ex. les Naturalistes) : permet de faire un peu de promotion - Mise en commun de matériel (25 k€ de matériel de collecte et de vente : tables d'exposition, banc, balances, glacières, flyers de communication) 		<ul style="list-style-type: none"> - Volonté de recruter rapidement un animateur capable de monter les dossiers des agriculteurs membres du groupement (aides PAC, aides du Département et aides FEADER installation et modernisation) 		<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des productions agricoles, conseil technique et organisation de formations (besoin de recruter un nouvel animateur pour poursuivre) - Expérimentation dans les champs avec CIRAD, CD et EPN (projets mesure 16)
	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de la conférence internationale du Dialogue entre agriculteurs (DEA) de 2015 à Mayotte avec DAESA (consortium créé en 2011) - Implication dans le GAL Nord - Tous les 2^{ème} dimanches du mois, visite d'exploitations organisées avec des structures associatives (ex. les Naturalistes) : permet de faire un peu de promotion - Mise en commun de matériel (25 k€ de matériel de collecte et de vente : tables d'exposition, banc, balances, glacières, flyers de communication) 						
	<ul style="list-style-type: none"> - Volonté de recruter rapidement un animateur capable de monter les dossiers des agriculteurs membres du groupement (aides PAC, aides du Département et aides FEADER installation et modernisation) 						
	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des productions agricoles, conseil technique et organisation de formations (besoin de recruter un nouvel animateur pour poursuivre) - Expérimentation dans les champs avec CIRAD, CD et EPN (projets mesure 16) 						
Source(s) de financement	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis les PO : FEADER, ODEADOM, Département, marge sur les flux (couverture des charges) 						

Source : mission d'évaluation BRLi 2018



M'ZE CONSEIL

Contact : JAOUEN Guillaume - guillaume.jaouen@m-ze.com, 0639 69 76 05

Statut	Entreprise
Création	2012
Historique et structuration	<ul style="list-style-type: none"> - Au démarrage : appui stratégies et organisation des collectivités, sur tous les secteurs - Le périmètre s'est élargi progressivement : analyses économiques (économie circulaire, appui aux secteurs avec des problématiques de prix liés à l'insularité), appui à la lutte contre l'habitat indigne : stratégie, recherche de financements, montage de dossiers - Réflexion sur le positionnement en cours (2/3 de l'activité sur l'urbanisme, 1//3 sur la recherche de financement pour le moment)
Mission et objectifs	Pour la partie appui aux porteurs de projets : recherche de financement et montage de dossiers de demande d'aides
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> - 7 ETP dont 2 sur la partie recherche de financements (directeur – ex consultant en organisation, et un chargé de mission qui part fin 2018)
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Communes, intercommunalités, association des maires, entreprises avec des projets de taille importante
Appui proposé	<ul style="list-style-type: none"> - Appui principalement pour la recherche de financement et le montage de dossiers FEDER pour de gros projets privés (ex : Datacenter, catamaran de luxe...) - Montage de dossiers dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (fonds État) - Marché à bons de commande avec la commune de Mtsamboro pour la recherche de financements et le montage des dossiers de demandes d'aides (2 projets FEADER - TO 7.4.1) - Appui dans les démarches auprès de l'État pour le foncier dans le cas de Mtsamboro (pas prévu au départ)
Source(s) de financement	<ul style="list-style-type: none"> - Pour l'appui : fonds propres des clients (projets publics) ou FEDER (projets privés)

Source : mission d'évaluation BRLi 2018



 PIM - PLATEFORME INITIATIVE MAYOTTE Contact : SIMBA Omar - simba@mayotte.cci.fr, 0639 02 11 10	
Statut	Association
Création	2016
Historique et structuration	<ul style="list-style-type: none"> - CCI à l'origine de la création d'initiative Mayotte (fait partie du réseau initiative France, hébergée à la CCI) - 1ers prêts en septembre 2017 - Membres : banques, chefs d'entreprises, juristes, avocats (structures mahoraises)
Mission et objectifs	Accompagnement des créateurs, développeurs ou repreneurs d'entreprises à travers un dispositif de prêt visant à lever les fonds bancaires : prêts d'honneurs (sans intérêts et sans garantie) et accompagnement technique gratuit (objectif annuel : une cinquantaine de projets accompagnés)
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> - 2 ETP et un référent accompagnateur (créateur du dispositif) - Compétences : directeur expérimenté de la CCI en accompagnement des entreprises, 1 chargée d'affaire (volonté de recruter un second) - 700 k€ sur le fond classique et 2 M€ sur le fond d'urgence (37 prêts en cours)
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les entreprises quelques soient les domaines d'activités - Communication sur l'appui proposé : via la CCI et le Réseau rural, démarrage de leur propre communication
Appui proposé	 <ul style="list-style-type: none"> - Basée à la Maison de l'entreprise : facilite l'orientation vers les structures partenaires - Parrainage des porteurs de projet par un chef d'entreprise aguerri du réseau si le porteur se lance et semble avoir besoin, sur la durée de son prêt (voire plus longtemps)
	 <ul style="list-style-type: none"> - Instruction des dossiers de demande et appui pour la complétude - Accompagnement pour la pérennisation de l'entreprise tout au long du prêt (points trimestriels de suivi pour savoir si le projet suit le plan)
	 <ul style="list-style-type: none"> - Orientation du porteur vers une structure d'appui pour qu'il affine et consolide son projet : BGE, Créa'Pépites, cabinet mahorais de conseil et/ou experts comptables si le porteur apparait suffisamment solide (regard extérieur obligatoire)
	 <ul style="list-style-type: none"> - 2 types de prêts d'honneur visant à lever les fonds bancaires (le porteur doit tenir une comptabilité et obtenir un prêt bancaire) : <ul style="list-style-type: none"> - Prêt classique, destiné à tout porteur de projet : de 5 000 à 20 000 €, en complément d'un prêt bancaire (volonté de rendre les projets bancarisables), sur 3 ans généralement (comité d'agrément si besoin tous les mois : banquiers, entrepreneurs... : audition du porteur et décision si prêt ou non). Il faut commencer à rembourser à partir de 6 mois. - Un prêt d'urgence mis en place suite à la grève de 2018, pour les entreprises qui ont été fortement touchées (prêt sur la trésorerie pour ne pas qu'ils arrêtent leur activité : le porteur doit justifier le lien de cause à effet entre les difficultés rencontrées et la grève). Il faut commencer à rembourser à partir de 12 mois. - Accompagnement pour la présentation du projet aux banques (et les banques sont impliquées dans le comité d'agrément des prêts ce qui leur permet de cibler des projets)
Source(s) de financement	<ul style="list-style-type: none"> - Fond classique : CCI, Département et Caisse des Dépôts - Fonds d'urgence : État et Département (pour 5-10 ans)

Source : mission d'évaluation BRLi 2018



PAI - POINT ACCUEIL INSTALLATION Contact : SHUN-MAN-YIN Ambre - pai.mayotte@outlook.fr , 0639 63 33 39	
Statut	Label porté par le syndicat des jeunes agriculteurs
Création	2017
Historique et structuration	- Réponse à l'appel à projet en 2016 (inscription dans le programme « Accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture (AITA) »)
Mission et objectifs	Accueillir les porteurs de projet souhaitant s'installer en agriculture, les orienter vers les bons partenaires selon leur projet et les accompagner tout au long de leur processus d'installation
Moyens humains et financiers	- 1 ETP (ingénieur agronome) - Budget annuel : environ 60 k€ (frais de fonctionnement)
Public cible	- Agriculteurs et candidats à l'installation à agricole - 120 porteurs accueillis : 16 ont fait le stage 40h (formation et rencontre des partenaires), 7 vont le faire bientôt, 6 dossiers validés en CRUP (3 DJA et 3 DPE)
Appui proposé	 <ul style="list-style-type: none"> - Communication sur les aides PAC, les aides pôle emploi et les aides du Département (surtout pour ceux qui n'ont pas le foncier) - Orientation des porteurs
	 <ul style="list-style-type: none"> - Accueil des porteurs et accompagnement sur les différentes étapes du parcours d'installation
	 <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement sur le terrain et conseil sur la formation (rôle PPP dans la mesure du temps disponible)
	 <ul style="list-style-type: none"> - Partenariat avec l'AFD en cours de discussion (mobilisation du fonds de garantie Agriculture-Pêche-Bois pour garantir des prêts bancaires – Crédit agricole prêt à prêter dans ce cas) - Échanges pour faire le lien avec les aides pôle emploi (PIJ, NACRE, ACCRE)
	 <ul style="list-style-type: none"> - Orientation vers les communes ou le Département pour les problématiques liées au foncier (appui concret sur certains cas pour mieux identifier les difficultés que rencontrent les porteurs)
Source(s) de financement	- Crédits nationaux (paiement sur justificatifs) - Recherche de financement complémentaires : FEADER (projet piloté par l'EPFAM d'observatoire du parcellaire agricole), demande de financement Département (80k€ pour frais de poste de 2 animateurs), demande de prêt CA, possibilité de crédits AFD dans le cadre d'études

Source : mission d'évaluation BRLi 2018



 RR - RESEAU RURAL 2014-2020 DE MAYOTTE Contact : MORELLI Cécile - cecile.morelli@educagri.fr, 0639 19 16 93	
Statut	Réseau
Création	1 ^{er} janvier 2016
Historique et structuration	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif rendu obligatoire par l'Union Européenne dans chaque État membre, décliné localement en France (réseau mis en place par l'Autorité de gestion du PDR) - Délégation de l'animation du Réseau confiée au lycée agricole de Coconi par la DAAF (formalisé par un contrat de semi-régie) - COPIL (co présidé par DAAF et président Département, rassemblant des représentants des différentes branches concernées) : réunion une fois/an pour définir les axes stratégiques et le plan d'actions - COTECH (cellule d'animation, DAAF et Département) : supervise la mise en œuvre du plan d'actions
Mission et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - 3 missions : Communiquer et informer, Mobiliser et Coordonner, Capitaliser - 2016 : faire se rencontrer les acteurs, échanger sur des thématiques assez larges - 2017 : focalisation sur les aides du PDR pour contribuer au dépôt de dossiers - 2018 : intervention toujours orientée sur les aides du PDR et démarrage de la communication sur les projets financés par les fonds UE (valorisation et retours d'expériences) au sein des réunions et séminaires - Participation aux activités du Réseau rural national
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> - 1,5 ETP (0,5 au démarrage en 2016) - Profils des intervenants de la cellule d'animation : 0,5 ETP référent DAAF (pilotage et lien RRN), 0,5 ETP animatrice (pas de formation initiale au FEADER), 0,4 ETP chargée de communication - Budget annuel moyen : 35-40 k€
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les bénéficiaires éligibles du PDR (en pratique sont touchés principalement les agriculteurs et un peu les associations : 20/30 participants par séminaire) - Communication sur l'appui proposé : emails avec listes de diffusion
Appui proposé	 <ul style="list-style-type: none"> - Information sur le PDR avec pour objectif la montée en qualité des dossiers déposés (connaissance des TO, des dépenses éligibles, des dossiers de demande d'aide...) : <ul style="list-style-type: none"> - Sessions d'information collective large « Mon projet FEADER » (cadre, accompagnement possible, engagements du bénéficiaire) - Séminaires sur les appels à projets FEADER (présentation du cadre, mobilisation experts, décryptage des notices, échanges libres, présence CRESS et BGE) - Groupes de travail sur des thématiques particulières ou points bloquants (préfinancement avec les banques, cessions de créances avec l'ASP, etc.) - Dépliant sur les obligations des bénéficiaires : très simple et concis - Identification et diffusion des bonnes pratiques : RR Mayotte partenaire dans le cadre de transagridom (pilote par le RITA), centré sur la ruralité (tourisme rural, place des femmes, ...) : coordination de la remontée d'information des autres DOM sur les bonnes pratiques pour diffusion - <i>N.B. : pas d'accueil individuel, renvoi vers les partenaires (CRESS, BGE, banques...)</i>
Source(s) de financement	<ul style="list-style-type: none"> - FEADER (assistance technique)

Source : mission d'évaluation BRLi 2018



RITA - RESEAU D'INNOVATION ET DE TRANSFERT AGRICOLE
 Contact : RIOUALEC Anne-Laure - anne-laure.rioualec@educagri.fr, 0639 68 17 01

Statut	Réseau	
Création	2011	
Historique et structuration	<ul style="list-style-type: none"> - 2011 : mise en place dans les DOM suite au Conseil Interministériel de l'Outre-Mer (CIOM) de 2009 - 2013 : 1^{ère} animatrice (échanges informels) 	
Mission et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux problématiques des agriculteurs par de la recherche-innovation, en s'appuyant sur un réseau de partenaires (R&D puis transfert) - 3 projets partenariaux (2015-2017 et 2018-2020) : <ul style="list-style-type: none"> - Innoveg : Mise au point et adaptation d'itinéraires techniques INNOvants en filières VÉGétales - Bioferm : Gestion conservatoire des BIOMasses, des nutriments et de la FERTilité des sols dans les petites exploitations familiales de Mayotte - Défi Animal : Développement durable des filières de ruminants et de volailles à Mayotte (santé des élevages et caractérisation et valorisation des ressources génétiques animales) 	
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> - 1 ETP animatrice RITA + 1 ETP transfert des résultats des 3 projets + depuis juin 1 ETP transfert Ecophyto-RITA 	
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs, groupements d'agriculteurs, GO du PEI, techniciens partenaires du RITA - Communication : faible (via le réseau rural, émissions radio, reprise de « la vie des RITA » fin 2018, participation lettre Ecophyto, pas de site internet local) 	
Appui proposé		<ul style="list-style-type: none"> - Mise en réseau des agriculteurs et des partenaires de la recherche - Animations scientifiques (organisées conjointement avec le CIRAD)
		<ul style="list-style-type: none"> - Information sur les dossiers de demande d'aides pour le montage - Organisation et animation des Comités scientifiques et techniques (avancement projets InterDOM et projets locaux, échanges sur une thématique et éventuellement visite terrain) - Suivi des livrables des projets 16.1.1 (en complément du CIRAD) - N.B. : Intégration de l'évaluation des résultats du transfert sur le terrain pour les nouveaux projets (stagiaires et/ou temps animateur)
		<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la définition des projets RITA sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> - Questionnement des agriculteurs sur leurs besoins par les structures au démarrage (2014 – enquêtes écrites) - Réunion de bilan-cadrage avec agriculteurs et partenaires (2017) : synthèse des actions engagées, des difficultés rencontrées et des premiers résultats, et animation de groupes de travail participatifs par filière pour faire remonter les besoins des agriculteurs et identifier des projets d'innovation - Une action de transfert est prévue dans chaque projet (CAPAM impliquée – animatrice ou participant) – démarrage fin 2016 : <ul style="list-style-type: none"> - 3 journées de sensibilisation « au champ » (expérimentation en cours sur un des 3 projets) - 6 journées de démonstration (présentation des résultats obtenus sur un des 3 projets) - 3 journées professionnelles (1 journée autour des 3 projets) - 1 journée pédagogique (RITA junior : 1 journée avec ateliers autour des 3 projets avec élèves, professeurs et techniciens) - Volonté de suivre un groupe d'agriculteur et de proposer du transfert individuel à l'aide du nouvel ETP Ecophyto-RITA
Source(s) de financement	<ul style="list-style-type: none"> - FEADER (TO 16.1.1 pour les projets partenariaux et AT pour l'animation du réseau) 	

Source : mission d'évaluation BRLi 2018



 UCOOPAM - UNION DES COOPÉRATIVES AGRICOLES DE MAYOTTE Contact : GUICHAHOUA Laurent - laurent.guichaoua@agrikagna.fr, 0639 69 26 58									
Statut	Union de coopérative (SCA) a but commercial								
Création	Janvier 2017								
Historique et structuration	<ul style="list-style-type: none"> - Née de la volonté de la COOPAC, de la COOPADEM et de la SARL magasin Agrikagna de mettre en commun des moyens administratifs et commerciaux - Intègre également le GIE UCOOPAM (formation et prestation de service), l'association groupement d'employeurs Tyfaki Ya Malavouni (GETYM) et depuis 2018 l'Association saveurs et senteurs de Mayotte (ASSM) - Des discussions sont en cours pour intégration de la COMAVI 								
Mission et objectifs	Commercialiser les produits frais des coopératives (uniquement COOPAC pour l'instant) et importer en commun intrants et matériels (COOPADEM et Agrikagna) : <ul style="list-style-type: none"> - Mise en marché pour l'instant via les magasins existants - Volonté de monter des magasins de produits locaux et de matériels (projets : marché de gros, bâtiment à Combani pour un magasin plus grand, plateforme logistique à Kawéni avec chambre froide, plusieurs magasins dans l'île) 								
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> - 6 ETP (en cours de consolidation, transfert de postes avec la COOPAC) - Profils : directeur (gestion d'entreprise), responsable approvisionnement, responsable administratif et 3 vendeurs-livreurs, des recrutements pour la gestion financière à l'UCOOPAM et dans chaque structure en vue - Chiffre d'affaire : 3M€ sur l'ensemble des structures 								
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Les structures membres (engagement pour 3 ans) - Ne travaille pas avec les agriculteurs directement (coopératives = intermédiaires) hormis via le GIEE et les prestations Agrikagna 								
Appui proposé	<table border="0"> <tr> <td style="text-align: center;"></td> <td>- Le Directeur de l'UCOOPAM anime la partie stratégique des CA des coopératives pour assurer une cohérence d'intervention (même si chaque structure conserve ses spécificités)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"></td> <td>- Un ETP mutualisé pour le montage des projets des coopératives : gestion des conventions de tout le groupe et lien avec la DAFF (formulaires et pièces, respect des délais)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"></td> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'appui technique aux coopératives (peut être sur la vente si COMAVI rejoint l'UCOOPAM : pour cohérence des magasins) : concentration sur les aspects administratifs et commerciaux - Le GIE UCOOPAM propose un parcours de formation professionnelle continue aux agriculteurs via le TO 1.1.1 (5 séances de formation réalisées sur 2016-2017 sur un prévisionnel de 35 sur 2016-2018 : difficulté interne à mobiliser un agent à temps plein sur cette tâche dans une période de structuration) </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"></td> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Décalage des flux entre les structures permet d'être souple pour avoir de la trésorerie si besoin (attente des paiements) : 1 seul gestionnaire financier - <i>N.B. : Prêt bancaire du crédit agricole pour l'UCOOPAM (centralisation des flux commerciaux au sein d'une nouvelle structure permet de rassurer les banques)</i> </td> </tr> </table>		- Le Directeur de l'UCOOPAM anime la partie stratégique des CA des coopératives pour assurer une cohérence d'intervention (même si chaque structure conserve ses spécificités)		- Un ETP mutualisé pour le montage des projets des coopératives : gestion des conventions de tout le groupe et lien avec la DAFF (formulaires et pièces, respect des délais)		<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'appui technique aux coopératives (peut être sur la vente si COMAVI rejoint l'UCOOPAM : pour cohérence des magasins) : concentration sur les aspects administratifs et commerciaux - Le GIE UCOOPAM propose un parcours de formation professionnelle continue aux agriculteurs via le TO 1.1.1 (5 séances de formation réalisées sur 2016-2017 sur un prévisionnel de 35 sur 2016-2018 : difficulté interne à mobiliser un agent à temps plein sur cette tâche dans une période de structuration) 		<ul style="list-style-type: none"> - Décalage des flux entre les structures permet d'être souple pour avoir de la trésorerie si besoin (attente des paiements) : 1 seul gestionnaire financier - <i>N.B. : Prêt bancaire du crédit agricole pour l'UCOOPAM (centralisation des flux commerciaux au sein d'une nouvelle structure permet de rassurer les banques)</i>
	- Le Directeur de l'UCOOPAM anime la partie stratégique des CA des coopératives pour assurer une cohérence d'intervention (même si chaque structure conserve ses spécificités)								
	- Un ETP mutualisé pour le montage des projets des coopératives : gestion des conventions de tout le groupe et lien avec la DAFF (formulaires et pièces, respect des délais)								
	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'appui technique aux coopératives (peut être sur la vente si COMAVI rejoint l'UCOOPAM : pour cohérence des magasins) : concentration sur les aspects administratifs et commerciaux - Le GIE UCOOPAM propose un parcours de formation professionnelle continue aux agriculteurs via le TO 1.1.1 (5 séances de formation réalisées sur 2016-2017 sur un prévisionnel de 35 sur 2016-2018 : difficulté interne à mobiliser un agent à temps plein sur cette tâche dans une période de structuration) 								
	<ul style="list-style-type: none"> - Décalage des flux entre les structures permet d'être souple pour avoir de la trésorerie si besoin (attente des paiements) : 1 seul gestionnaire financier - <i>N.B. : Prêt bancaire du crédit agricole pour l'UCOOPAM (centralisation des flux commerciaux au sein d'une nouvelle structure permet de rassurer les banques)</i> 								
Source(s) de financement	- Depuis les PO : FEADER, ODEADOM, Département, marge sur les flux (couverture des charges)								

Source : mission d'évaluation BRLi 2018



VIVEA

Contact : CARRIE Jérôme - j.carrie@vivea.fr, 06 07 89 74 52

Vivéa est un fond d'assurance formation qui vise à accompagner les chefs d'entreprise du secteur agricole, leurs conjoints et collaborateurs dans le développement de leurs compétences et le financement de leur formation professionnelle continue.

Vivéa finance la formation à travers une cotisation payée par les agriculteurs déclarants à la MSA (collecte à l'échelle nationale et réallocation de l'enveloppe au niveau départemental selon les besoins et priorités).

Ce fonds d'assurance formation existe depuis 2001 au niveau métropolitain, depuis 2003 dans les autres DOM et depuis 2016 à Mayotte. Il mobilise 72 salariés à travers 5 délégations régionales, dont la délégation Sud qui chapeaute l'Occitanie, la Nouvelle-Aquitaine, La Réunion et Mayotte. Parmi les 8 conseillers formation de la délégation Sud, l'un – Jérôme Carrié - s'occupe de 3 départements de métropole, de La Réunion et de Mayotte.

Un Comité Vivéa est mis en place par Département, composé d'élus nommés par les organisations professionnelles agricoles. Il est chargé de répartir l'enveloppe allouée par Vivéa sur les priorités stratégiques nationales et de définir des orientations locales.

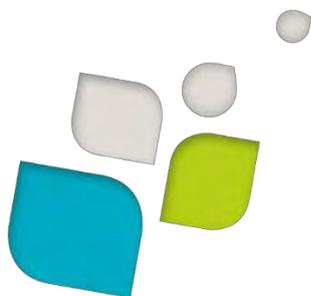
Les organismes qui souhaitent monter une formation doivent être certifiés « organisme de formation ». Ils sollicitent Vivéa en répondant aux appels d'offres lancés au niveau local (établissement d'un dossier de demande d'aide). Vivéa travaille principalement avec les chambres, les CFFPA, les coopératives et les syndicats.

En métropole et dans les autres DOM, Vivéa répond aux appels d'offres FEADER en se positionnant comme intermédiaire des organismes de formation (sur la mesure 1 pour la programmation 2014-2020). Les organismes montent ensuite un dossier Vivéa (avec appui conseil et relecture par le conseiller-formation si besoin) et sont payés directement par Vivéa suite à la réalisation des formations.

Et à Mayotte ? Vivéa est présent sur le territoire depuis 2016 à travers un Comité Vivéa Mayotte qui comporte 14 membres et est présidé par M. Daouirou SIAKA. Le conseiller formation Vivéa est basé en métropole (un déplacement annuel sur le territoire).

Le premier appel à cotisations a eu lieu en 2017 pour l'année 2018, avec un faible taux de recouvrement. Le conseil d'administration a décidé de financer quand même la formation en 2018 pour ne pas freiner la dynamique de formation qui se mettrait en place. 3 actions de formation ont ainsi été financées par Vivéa depuis le démarrage (une formation Certiphyto réalisée par le CFFPA et 2 formations liées à la transformation des plantes médicinales, réalisées par une consultante indépendante).

Source : mission d'évaluation BRLi 2018



BRL
Ingénierie



www.brl.fr/brli

Société anonyme au capital de 3 183 349 euros
SIRET : 391 484 862 000 19 - RCS : NÎMES B 391 484 862
N° de TVA intracom : FR 35 391 484 862 000 19

1105, avenue Pierre Mendès-France
BP 94001 - 30 001 Nîmes Cedex 5
FRANCE
Tél. : +33 (0) 4 66 87 50 85
Fax : +33 (0) 4 66 87 51 09
E-mail : brli@brl.fr